



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2003 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 5 (A/59/5 (Vol. I))**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 5 (A/59/5 (Vol. I))

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2003 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	vii
Lettres d'envoi	ix
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003	1
A. Introduction	1
B. Aperçu général	1
C. Le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies	3
D. Activités de coopération technique	6
E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale	6
F. Autres fonds spéciaux	8
Annexe	
Information complémentaire	10
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	12
Résumé	12
A. Introduction	15
1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre	16
2. Principales recommandations	17
B. Questions financières	19
1. Aperçu de la situation financière	19
2. Normes comptables du système des Nations Unies	24
3. Mode de présentation et teneur des états financiers	24
4. Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	28
5. Fonds d'affectation spéciale	29
6. Fonds des Nations Unies pour els partenariats internationaux	30
7. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes	34
8. Versements à titre gracieux	35

C.	Questions de gestion	35
1.	Technologies de l'information et des communications	35
2.	Méthode de réévaluation des coûts	51
3.	Gestion des programmes et budgétisation axée sur les résultats.	56
4.	Suivi des programmes exécutés à l'échelon national.	60
5.	Gestion de la trésorerie et des placements	61
6.	Gestion des achats et des marchés.	63
7.	Services interorganisations	68
8.	Gestion des ressources humaines	69
9.	Consultants et vacataires	73
10.	Bureau des services de contrôle interne	75
11.	Bureau des affaires juridiques	77
12.	Missions politiques spéciales.	80
13.	Instituts et organismes de recherche et/ou de formation	81
14.	Autres organismes	87
15.	Fraude et présomption de fraude	91
D.	Remerciements	96
Annexes		
I.	Liste des bureaux et organismes des Nations Unies vérifiés durant l'exercice biennal 2002-2003	97
II.	Fonds d'affectation spéciale inactifs au 31 décembre 2003	99
III.	État de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal 1998-1999 (qui était en cours de mise en œuvre au 31 décembre 2001)	103
IV.	État de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001	104
III.	Opinion des commissaires aux comptes	105
IV.	Certification des états financiers	106
V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003	107
État I.	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003	108
État II.	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus : état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003.	110
État III.	Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus : état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 . . .	112

État IV.	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003	114
État V.	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	117
Tableau 5.1	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 ...	120
Tableau 5.2	Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : recettes accessoires pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003	122
État VI.	Activités de coopération technique : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	123
État VII.	Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	126
Tableau 7.1	Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003	130
État VIII.	Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	140
État IX.	Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies et travaux de construction en cours : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	142
Tableau 9.1	Travaux de construction en cours à l'ONU; dépenses au titre des travaux de construction en cours pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003	145
État X.	Autres fonds spéciaux : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	147

Tableau 10.1	Fonds fiduciaires des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003.....	151
Tableau 10.2	Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	155
Tableau 10.3	Services communs d'appui : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	159
Tableau 10.4	Activités financées en commun : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003	161
Tableau 10.5	Autres fonds des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 et état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003	163
	Notes relatives aux états financiers	166
	Appendice A	
	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux : état des avances consenties au 31 décembre 2003.....	188
	Appendice B	
	Fonds central autorenewable : état des avances consenties au 31 décembre 2003	189

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
CCI	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CCI	Corps commun d'inspection
CIJ	Cour internationale de Justice
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUPI	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUA	Mission des Nations Unies en Angola
MINUCI	Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MINUTO	Mission des Nations Unies au Timor oriental
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIG	Système intégré de gestion
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Lettres d'envoi

Le 29 mars 2004

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, que j'approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont été établis et certifiés corrects par le Contrôleur.

Des copies sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Monsieur Shauket A. Fakie
Président du Comité des commissaires aux comptes
New York

Le 9 juillet 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, clos le 31 décembre 2003. Ces états, qui ont été soumis par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
Président du Comité des commissaires
aux comptes des Nations Unies
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003. Les comptes reproduits dans le présent document se rapportent à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives aux comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda qui font l'objet de rapports distincts.

2. Les états financiers ont été rationalisés suivant la recommandation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 57/278 A du 20 décembre 2002. Les comptes qui sont présentés dans 10 états financiers accompagnés de tableaux et de notes, donnent des informations financières sur le Fonds général de l'ONU et les fonds connexes, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres fonds spéciaux. Les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés; ils ont été remplacés par un état financier consolidé. Un volume supplémentaire contenant les états des différents fonds d'affectation spéciale sera communiqué au Comité consultatif et au Comité des commissaires aux comptes.

3. Le présent rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers mais il peut également être considéré séparément. Il donne un aperçu général des résultats consolidés et présente une analyse des états financiers par grande catégorie, soulignant les tendances et changements importants. L'annexe du rapport contient des informations techniques, ainsi que des informations dont la communication à l'Assemblée générale est prescrite par le Règlement financier et les règles de gestion financière.

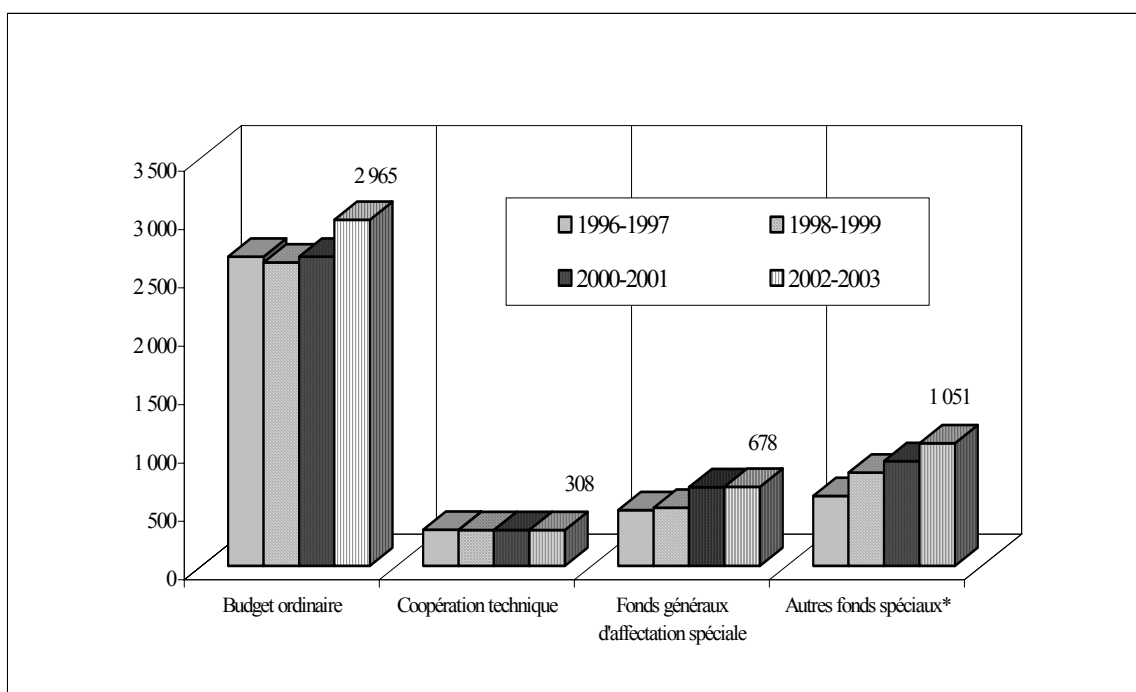
4. Le rapport financier, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport correspondant du CCQAB seront présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

B. Aperçu général

5. Les états I à III récapitulent les résultats financiers des activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives aux comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq et celles de la Commission d'indemnisation, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda. L'état I présente les recettes par grande catégorie et indique le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2002-2003. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2001. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée.

6. Par rapport à celles de l'exercice 2000-2001, les dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 au titre du budget ordinaire ont augmenté de 15,8 %, en raison principalement d'une multiplication des missions politiques, d'un renforcement de la sécurité et de la baisse du dollar des États-Unis. Les dépenses relatives aux activités de coopération technique ont augmenté de 4,6 % et les dépenses au titre des fonds généraux d'affectation spéciale de 2,2 %. Les dépenses des autres fonds spéciaux ont augmenté de 26,3 %, essentiellement en raison de l'accroissement des dépenses afférentes aux activités financées conjointement (tableau 10.4), au Fonds de péréquation des impôts (état VIII) et aux services communs d'appui (tableau 10.3). La figure I.1 permet de comparer le montant total des dépenses pour les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.1
Dépenses de l'Organisation des Nations Unies
 (En millions de dollars des États-Unis)



* Les dépenses relatives aux comptes séquestres pour l'Iraq et celles de la Commission d'indemnisation des Nations Unies ne sont pas comprises; les chiffres relatifs aux exercices antérieurs ont été recalculés en conséquence.

7. Le tableau I.1 indique les dépenses pour les quatre catégories d'activité de l'Organisation, en pourcentage du montant total des dépenses, pour les quatre derniers exercices biennaux.

Tableau I.1
Dépenses par catégorie et exercice biennal (en pourcentage)

Catégorie de dépenses	Exercice biennal			
	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire	65,4	63,4	58,9	59,3
Coopération technique	9,4	7,6	6,7	6,2
Fonds généraux d'affectation spéciale	9,2	10,9	15,3	13,5
Autres fonds spéciaux	16,0	18,1	19,1	21,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

C. Le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

8. Le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies regroupe toutes les recettes et les dépenses imputées sur le budget ordinaire, ainsi que les éléments d'actif et de passif, les réserves et les soldes qui ne sont pas attribuables à d'autres fonds. L'état IV récapitule les crédits ouverts au budget ordinaire et l'état V les recettes et les dépenses ainsi que l'actif, le passif, les réserves et les soldes du Fonds général et des fonds connexes (le Fonds de roulement et le Compte spécial) au 31 décembre 2003.

9. Le montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élevait à 2 967 700 000 dollars. Les dépenses ont atteint 2 964 600 000 dollars, soit une augmentation de 15,8 % par rapport au montant total des dépenses de l'exercice biennal 2000-2001, qui étaient de 2 560 900 000 dollars. Les tableaux I.2 et I.3 indiquent le montant des dépenses des deux derniers exercices biennaux, par grande activité et par objet, respectivement.

Tableau I.2
Ventilation des dépenses totales par type d'activité, en pourcentage

Type d'activité	Exercice biennal	
	2000-2001	2002-2003
Politique et coordination d'ensemble	19,2	18,3
Affaires politiques	9,6	12,1
Affaires économiques, sociales et humanitaires	27,7	26,7
Justice internationale et droit international	2,2	2,1
Information	5,5	5,1
Services communs d'appui	19,6	18,5
Contributions du personnel	13,1	13,0
Dépenses d'équipement et dépenses extraordinaires	3,1	4,2
Total	100,0	100,0

Tableau I.3
Ventilation des dépenses totales par objet, en pourcentage

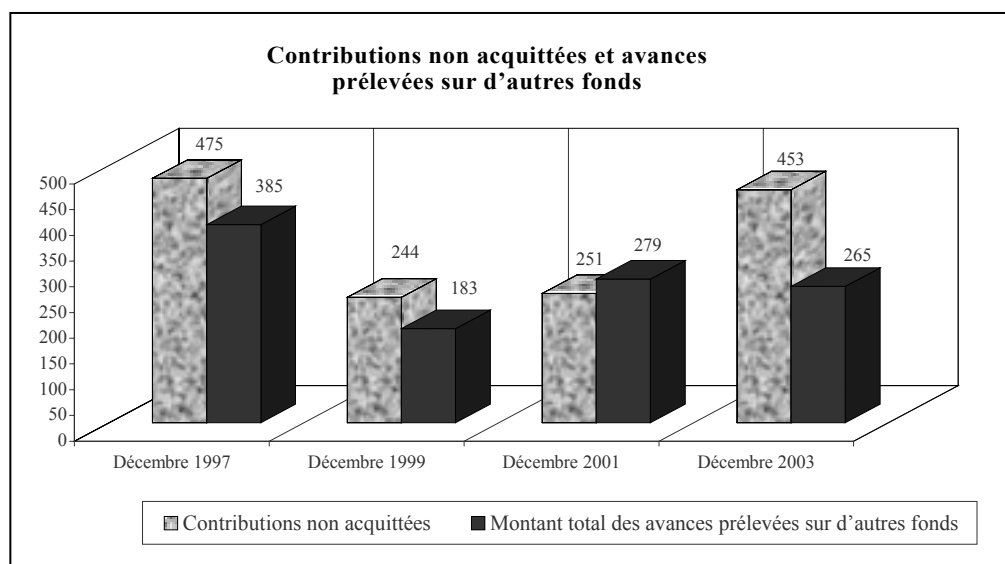
Objet de dépenses	Exercice biennal	
	2000-2001	2002-2003
Traitements et autres dépenses de personnel	78,6	77,6
Voyages	2,3	2,1
Services contractuels	2,9	2,7
Dépenses de fonctionnement	8,3	8,1
Achats	3,2	3,8
Autres dépenses	4,7	5,7
Total	100,0	100,0

10. Le tableau 5.2 donne des précisions sur les recettes accessoires, qui se sont montées à 36 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 1,1 million de dollars (3 %) de plus que le montant inscrit au budget. Par rapport à l'exercice biennal 2000-2001, le montant total des recettes accessoires a diminué de 15,1 %, en raison principalement d'une baisse des intérêts créditeurs et des autres recettes accessoires.

11. Au 31 décembre 2003, le solde non acquitté des contributions au budget ordinaire était de 453,1 millions de dollars, soit une augmentation de 202,2 millions de dollars (80,6 %) par rapport à ce qu'il était au 31 décembre 2001.

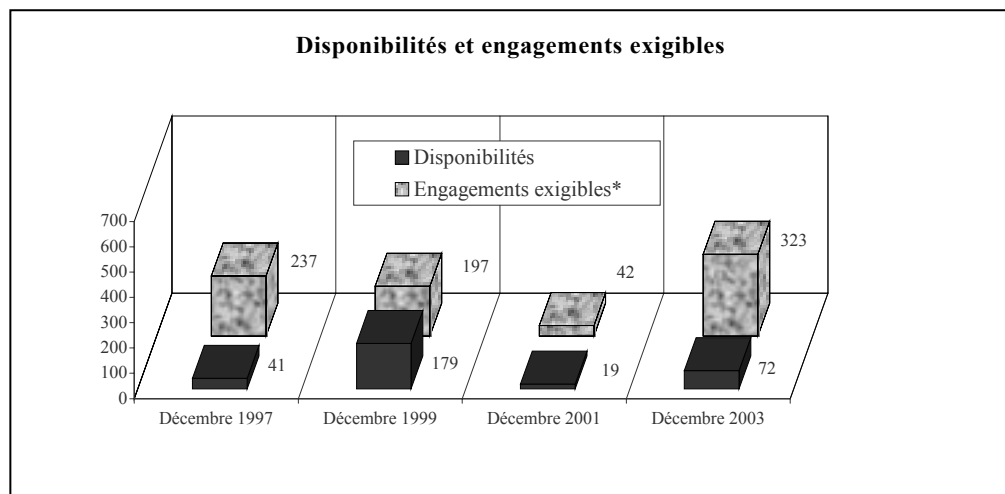
12. Le fait que certains États Membres n'aient pas versé l'intégralité de leurs contributions dans les délais fixés a entraîné pour l'ONU des problèmes de trésorerie récurrents qui l'ont contrainte à prélever des avances sur les fonds prévus pour d'autres activités pour couvrir certaines dépenses imputables sur le budget ordinaire. Comme auparavant les principales sources d'avance ont été le Compte spécial et le Fonds de roulement; de temps à autres, des avances ont également été prélevées sur les comptes des opérations de maintien de la paix. Le rapport entre le montant des contributions non acquittées et celui des avances ressort de la figure I.2.

Figure I.2
Budget ordinaire de l'ONU
 (En millions de dollars des États-Unis)



13. L'augmentation du solde non acquitté des contributions a également nuit à la situation de trésorerie de l'Organisation. La figure I.3 montre le volume des engagements de l'Organisation, à savoir les montants dus à divers fournisseurs de biens et services, et l'excédent de ces engagements par rapport aux disponibilités à la fin des quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.3
Fonds général de l'ONU et fonds connexes
 (En millions de dollars des États-Unis)



* Les engagements exigibles sont nets des sommes dues à d'autres fonds ou à recevoir d'autres fonds et ne comprennent pas les engagements se rapportant à des exercices ultérieurs : les chiffres relatifs aux exercices antérieurs ont été recalculés en conséquence.

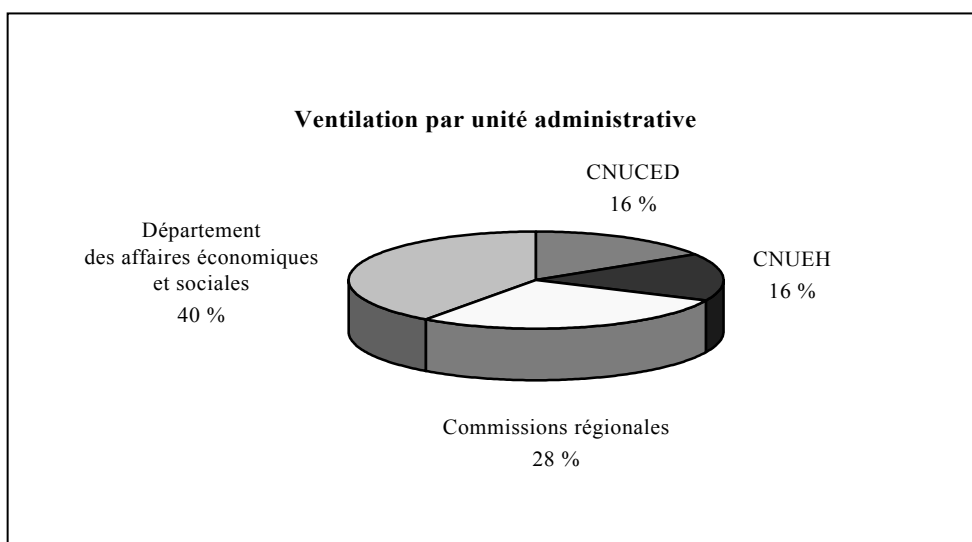
14. Au 31 décembre 2003, les réserves et le solde du Fonds général s'élevaient à 7,1 millions de dollars, montant résultant d'un report autorisé de 68,3 millions de dollars et d'un déficit cumulé de 61,2 millions de dollars. Le déficit résultait d'un écart de 72,8 millions de dollars entre les recettes et les dépenses, compensé en partie par la réduction ou l'annulation d'engagements d'exercices précédents, à hauteur de 18,6 millions de dollars. Il a été couvert au moyen de la mise en recouvrement, en 2004, d'un montant de 76,9 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/267 A du 23 décembre 2003, par laquelle elle a arrêté le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003.

D. Activités de coopération technique

15. L'état VI indique les résultats des activités de coopération technique de l'Organisation. Le montant total des dépenses au titre de ces activités a été de 308,3 millions de dollars (dont 43,9 millions de dollars au titre du budget ordinaire), soit une augmentation de 13,5 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal 2000-2001. La figure I.4 indique la ventilation des dépenses de coopération technique par unité administrative.

Figure I.4

Activités de coopération technique Dépenses de l'exercice biennal 2002-2003



E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale

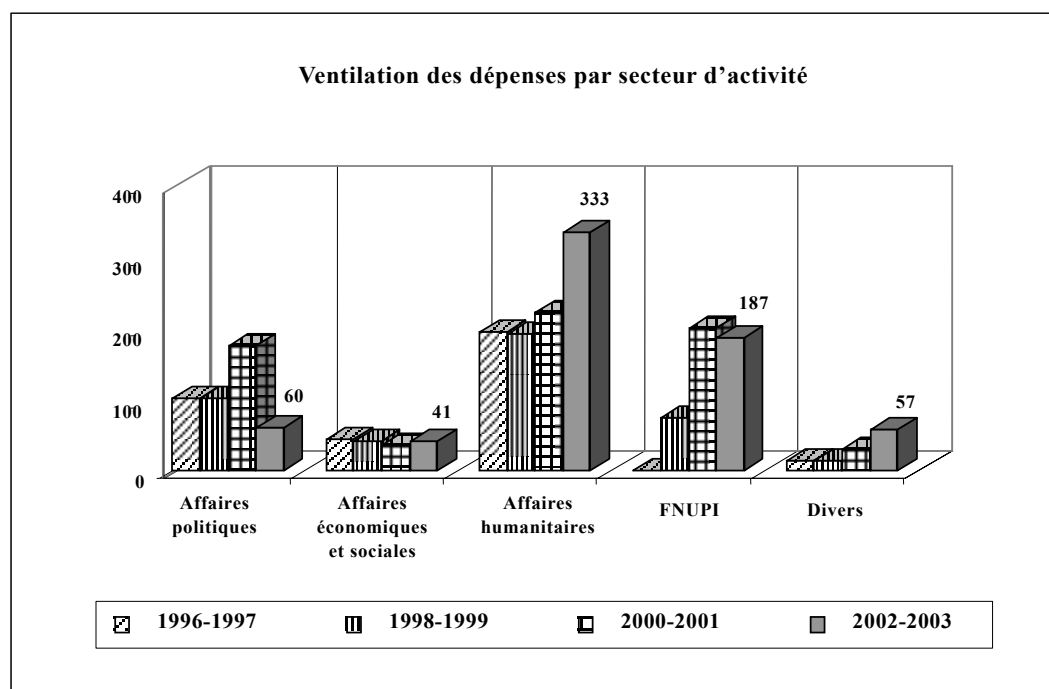
16. L'état VII présente des données récapitulatives sur les 189 fonds généraux d'affectation spéciale. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, 12 fonds généraux d'affectation spéciale ont été créés et 13 autres clôturés. Divers fonds ont été constitués pour compléter ou renforcer les activités de fond de l'Organisation ou pour financer des activités d'assistance humanitaire ou de secours. D'autres activités

financées à l'aide de fonds extrabudgétaires, à savoir les fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Centre du commerce international CNUCED/OMC et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, font l'objet de rapports distincts à l'Assemblée générale et ne sont pas reprises dans les comptes de l'Organisation.

17. Les dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale ont atteint 678,1 millions de dollars, soit 2,2 % de plus que le total de l'exercice biennal 2000-2001, qui était de 663,7 millions de dollars. Les recettes ont diminué de 20,2 %, s'établissant à 780,5 millions de dollars en 2002-2003, du fait surtout d'une diminution des contributions volontaires.

18. Quelque 71,2 % des dépenses totales des fonds généraux d'affectation spéciale se sont réparties entre six grands fonds : le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (187,1 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe (117,9 millions de dollars), le Fonds volontaire d'affectation spéciale pour l'assistance en matière de déminage (55,9 millions de dollars), le fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme (50,2 millions de dollars), le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine (40,5 millions de dollars) et le fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence (30,9 millions de dollars). Le tableau 7.1 présente des données récapitulatives sur tous les fonds d'affectation spéciale. La figure I.5 indique la ventilation des dépenses de ces fonds par secteur d'activité pour les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.5
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies
 (En millions de dollars des États-Unis)



F. Autres fonds spéciaux

19. Les états VIII à X présentent des informations sur les fonds établis par l'Organisation à diverses fins spéciales. On trouvera dans les notes afférentes aux états financiers une description de chacun de ces fonds ou groupes de fonds et de leur mode de fonctionnement.

20. Le tableau 10.2 récapitule les recettes et les dépenses au titre des comptes des dépenses d'appui aux programmes, sauf celles du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui sont présentées dans les états financiers relatifs aux opérations de la paix des Nations Unies. Les comptes des dépenses d'appui aux programmes sont alimentés par les montants que l'Organisation perçoit au titre de l'appui administratif qu'elle fournit à des activités de coopération technique, à des activités financées par des fonds d'affectation spéciale et à des entités telles que le PNUD et l'UNICEF. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées aux fonds concernés, ce qui permet d'éviter que les coûts directs ou indirects des activités extrabudgétaires ne viennent grever le budget ordinaire.

21. Le montant total des recettes perçues par l'Organisation au titre des comptes des dépenses d'appui autres que le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'est élevé, pour l'exercice biennal 2002-2003, à 164,9 millions de dollars, soit 10,3 % de plus que les 149,5 millions de dollars de l'exercice précédent. Les dépenses imputées sur ces comptes ont atteint 138,5 millions de dollars, soit une augmentation de 13,1 % par rapport au montant de 122,5 millions de dollars enregistré pour l'exercice biennal 2000-2001.

Annexe

Information complémentaire

1. On trouvera dans la présente annexe une explication des cas de double comptage dans les états financiers, ainsi que les éléments d'information complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Double comptage dans les états financiers

2. Des recettes d'un total de 579,9 millions de dollars, des dépenses d'un total de 595,4 millions de dollars et des transferts interfonds de 15,5 millions de dollars ont été comptés deux fois dans les états financiers de différents fonds de l'ONU. Les montants correspondants ont été éliminés comme on le voit dans l'état I. De même, des dettes interfonds d'un montant total de 579,7 millions de dollars ont été comptées deux fois. Les montants correspondants ont également été éliminés de l'actif et du passif indiqués à l'état II.

Inscription de pertes de numéraire et d'effets à recevoir au compte des profits et pertes

3. Un montant total de 1 612 510 dollars a été passé par profits et pertes pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément à la règle de gestion financière 106.8. Les montants passés par profits et pertes pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003 (en dollars des États-Unis) sont les suivants :

<i>Fonds/activités</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>
	<i>(en dollars des États-Unis)</i>	
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	482 129	288 107
Activités productrices de recettes	—	516 663
Activités de coopération technique	10 698	31 312
Fonds généraux d'affectation spéciale	167 602	581 336
Autres comptes spéciaux	610	195 092
Total	661 039	1 612 510

Inscription de pertes de biens au compte des profits et pertes

4. Un montant de 1 336 462 dollars (calculé sur la base du coût original), correspondant à des biens manquants, volés, détériorés ou accidentés, a été passé par profits et pertes pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément à la règle de gestion financière 106.9. Le stock des biens figurant dans la comptabilité matière est ainsi redevenu conforme à l'inventaire réel. Un état détaillé des montants correspondants à la valeur d'inventaire des biens durables passés par profits et pertes a été présenté au Comité des commissaires aux comptes conformément à la règle de gestion financière 106.9.

Versements à titre gracieux

5. Des versements à titre gracieux d'un montant total de 11 356 dollars ont été effectués au cours de l'exercice biennal 2002-2003, conformément à la règle de gestion financière 105.12.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion de l'Organisation des Nations Unies au Siège de l'Organisation à New York et dans ses bureaux extérieurs situés à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, La Haye, Nairobi, Santiago, Saint-Domingue, Turin et Vienne. Il a également vérifié les états financiers de l'Organisation pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

a) Au 31 décembre 2003, le solde non acquitté des contributions au Fonds général a atteint 453 millions de dollars, soit 81 % de plus que le montant de 251 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2001;

b) Les recettes du Fonds de péréquation des impôts, soit 618 millions de dollars, ont été supérieures aux dépenses, lesquelles se sont chiffrées à 565 millions de dollars, et les réserves et le solde du fonds ont augmenté de 61 millions de dollars (400 %), pour atteindre 76 millions de dollars au 31 décembre 2003;

c) Les recettes des fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours se sont chiffrées à 69 millions de dollars, tandis que les dépenses n'ont atteint que 16 millions de dollars;

d) Une différence de 22 430 000 de dollars a été constatée entre les livres comptables du Siège de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Programme des Nations Unies pour le développement à la ligne « Dû aux bailleurs de fond » de la rubrique « Autres comptes créditeurs ». Le Comité n'a pas pu déterminer la cause de cet écart car les états de rapprochement, dans lesquels auraient figuré les différents éléments de rapprochement, n'étaient pas disponibles;

e) D'après la note 12 afférente aux états financiers, le montant estimatif à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite s'élevait à 1,7 milliard de dollars au 31 décembre 2003. L'Organisation des Nations Unies n'a pas constitué de provision au titre des charges relatives aux prestations à la cessation de service et après, notamment l'assurance maladie;

f) Pour 63 fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des Nations Unies (contre 61 en 2000-2001), dont les réserves et les soldes combinés s'élevaient à 54,1 millions de dollars au 31 décembre 2003, il n'a été enregistré aucune dépense au cours de l'exercice biennal 2002-2003, à part pour des opérations se rapportant aux comptes de placement et à des comptes connexes;

g) Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux devait recevoir de ses partenaires d'exécution 259 rapports sur l'utilisation des fonds, or, 57 d'entre eux (22 %) n'avaient pas été enregistrés au 31 décembre 2003 du fait de retards dans leur présentation;

h) Le nouveau réseau Technologies de l'information et des communications (TIC) a pris des initiatives en vue de la mise en place d'un extranet du système des Nations Unies, notamment d'une base de données sur les ressources électroniques disponibles au sein du système, et en vue de l'adoption de démarches unifiées en

h) Le nouveau réseau Technologies de l'information et des communications (TIC) a pris des initiatives en vue de la mise en place d'un extranet du système des Nations Unies, notamment d'une base de données sur les ressources électroniques disponibles au sein du système, et en vue de l'adoption de démarches unifiées en matière de sécurité de l'information, d'achats et de mise en commun des connaissances. En outre, un Comité d'examen des projets, chargé d'examiner les propositions relatives aux grands projets et aux investissements importants dans le domaine des TIC, a été créé en novembre 2003. Toutefois, à la mi-2004, il ne semblait pas que les choses aient vraiment évolué sur le plan de l'exécution;

i) Jusqu'il y a peu, il n'y avait pratiquement aucun dispositif de remontée de l'information des services informatiques des bureaux hors Siège vers le Siège de l'ONU. Des progrès ont été faits en 2004, mais si les grandes unités administratives ont publié des stratégies en matière de TIC, il ne semble pas que l'ONU et ses fonds et programmes aient fait beaucoup d'efforts concrets pour harmoniser leurs démarches ou obtenir des effets de synergie dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies;

j) L'Organisation n'a pas adopté de règle quant aux dépenses à inclure dans le coût des TIC. Le Secrétariat devait achever, en juillet 2004, la rédaction d'un manuel qui ouvrirait la voie à des progrès tels que la possibilité de comparer les coûts liés aux TIC sur le plan interne, sinon d'avoir une idée globale des coûts totaux;

k) Les responsabilités relatives aux systèmes informatiques ont été en grande partie décentralisées et dans certaines entités, l'architecture informatique est insuffisante, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes et de sérieuses complications, et laisser apparaître une image incomplète des avoirs dans le domaine des TIC, avec le risque de non-coordination des activités de développement que cela suppose;

l) Le Bureau des services de contrôle interne ne disposait pas de suffisamment de vérificateurs spécialisés dans les TIC et on ne l'a pas consulté, préalablement à l'achat de services informatiques d'importance cruciale, pour savoir si les contrôles étaient appropriés;

m) Le Comité a jugé la méthode de réévaluation des coûts globalement acceptable;

n) Le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 était le premier à être intégralement établi selon la méthode de budgétisation axée sur les résultats. L'Administration a convenu qu'il faudrait plusieurs exercices biennaux pour que cette méthode soit utilisée de façon cohérente et systématique;

o) La Trésorerie n'établissait pas de prévisions de trésorerie pour présenter des estimations raisonnablement fiables des futures positions de trésorerie, lesquelles doivent être prises en compte dans la stratégie d'investissement;

p) L'Office des Nations Unies à Genève gérât un portefeuille de placements d'une valeur de 375 millions de dollars au 31 décembre 2003, sans s'appuyer sur aucune politique ou procédure officiellement établie en matière de placements;

q) Les services fournis par une organisation à une autre n'étaient pas toujours régis par des mémorandums d'accord;

r) Les priorités établies en matière de formation du personnel et la gestion des programmes de formation étaient dans l'ensemble conformes aux pratiques reconnues comme optimales au niveau international, mais il existait des lacunes sur le plan des politiques, des directives, de la planification et de l'évaluation, et la présentation des rapports laissait parfois à désirer;

s) Les instructions relatives au recrutement et à la rémunération des consultants et des vacataires, ainsi qu'à l'évaluation de leur travail, n'étaient pas systématiquement respectées;

t) Dans cinq missions politiques, le Comité a constaté des insuffisances sur le plan de la gestion et du contrôle du matériel;

u) Étant donné l'absence de plan global de lutte contre la fraude, bon nombre de bureaux de l'ONU et de fonds et programmes des Nations Unies n'avaient pas de politique générale en la matière et ne prévoyaient pratiquement pas d'activités dans ce domaine;

v) Le Bureau des services de contrôle interne a mis en œuvre une initiative pour l'intégrité organisationnelle.

Les principales recommandations du Comité figurent au paragraphe 15 du présent rapport.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Organisation des Nations Unies pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.
2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de formuler une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 avaient été engagées aux fins approuvées par l'Assemblée générale, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2003 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.
3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'ONU.
4. L'audit a été effectué au Siège de l'ONU et dans les lieux d'affectation hors Siège, comme indiqué à l'annexe 1.
5. Au paragraphe 6 de sa résolution 57/278 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies. L'Administration a informé le Comité que cette demande serait examinée par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.
6. D'autre part, le Comité donne suite, dans le présent rapport, à une demande spéciale faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003, où elle l'a prié d'examiner, en consultation avec le Secrétaire général, la méthode de réévaluation des coûts appliquée par l'ONU lors de l'établissement du budget-programme, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-neuvième session, en lui indiquant notamment quel serait le mécanisme le plus indiqué pour gérer les aspects monétaires de cette méthode (voir la section C.2 ci-dessous).

7. Le Comité a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'activité concernant le plan-cadre d'équipement (voir A/58/321), dans lequel il définissait le champ de son audit du projet et dont l'Assemblée a pris note dans sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003. Il a aussi présenté à l'Assemblée, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur son audit initial des comptes et des opérations du projet au cours de l'exercice biennal 2002-2003¹. Les états financiers relatifs au projet sont compris dans ceux de l'ONU (état IX et tableau 9.1), et les résultats de l'audit sont incorporés dans le présent rapport.

8. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles, en lui adressant des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.

9. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

10. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 15 ci-dessous, et ses constatations sont exposées en détail aux paragraphes 17 à 349.

1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

Exercice biennal clos le 31 décembre 1999

11. En application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, le Comité a examiné la suite donnée par l'Administration aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999². On trouvera dans le présent rapport un exposé détaillé des mesures prises, accompagné des observations du Comité, ainsi qu'un résumé de la question présenté à l'annexe III du présent chapitre.

Exercice biennal clos le 31 décembre 2001

12. Également en application de la résolution 48/216 B, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001³. Sur les 67 recommandations concernant cet exercice biennal, 10 visaient la Commission de compensation des Nations Unies, à laquelle le Comité consacre, pour l'exercice biennal 2002-2003, un rapport distinct. Sur les 57 autres, 14, soit 25 %, avaient été mises en œuvre, 39, soit 68 %, étaient en cours de mise en œuvre et quatre, soit 7 %, n'avaient pas du tout été mises en œuvre. On trouvera dans le présent rapport un exposé détaillé des mesures prises, accompagné des observations du Comité, ainsi qu'un résumé de la question qui figure à l'annexe IV du présent chapitre.

¹ Voir A/59/161.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5* (A/55/5), vol. I, chap. II.

³ Ibid., *Cinquante-septième session, Supplément n° 5* et rectificatif (A/57/5), vol. I, chap. II.

13. Le Comité appelle l'attention sur une recommandation qui n'a toujours pas été intégralement mise en œuvre. Dans son rapport relatif à l'exercice biennal 1994-1995, il a souhaité que soit rapidement réglée, vu l'ancienneté des soldes, la question des 44 millions de dollars à percevoir sur le compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (36 millions de dollars) et sur le compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (8 millions de dollars), et que soit amorti le principal des obligations de l'ONU⁴. Il a encore insisté sur cette recommandation dans ses rapports sur les exercices biennaux 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001.

14. Les recommandations antérieures auxquelles il n'avait pas encore été donné suite lors du contrôle sont rappelées aux paragraphes 52, 62, 67, 144, 208 et 290 du présent rapport. Le Comité invite l'Administration à désigner des responsables chargés de les appliquer et à se fixer un calendrier réaliste pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont toujours pas été appliquées intégralement.

2. Principales recommandations

15. Le Comité recommande ce qui suit :

a) Que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, agissant de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, analyse l'écart de 22 430 000 dollars constaté entre les comptes de l'ONU et ceux du PNUD et passe les écritures rectificatives nécessaires pour que les états financiers fassent apparaître le solde exact des soldes des sommes dues à des sources de financement (par. 36);

b) Que l'ONU examine le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (par. 47);

c) Que l'Administration prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints, afin de déterminer quels sont ceux qui sont inactifs et ne sont plus nécessaires et de les clore (par. 52);

d) Que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux continue à collaborer avec ses partenaires opérationnels pour que les rapports sur l'utilisation des fonds soient présentés en temps voulu (par. 62);

e) Que l'Administration s'emploie à développer la coordination entre les différents conseils et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer la gouvernance dans ce domaine à l'échelle de l'Organisation (par. 77), et qu'elle veille à ce que des politiques détaillées, cohérentes et si possible uniformes soient établies, promulguées et diffusées dans toute l'Organisation (par. 79);

f) Que l'Administration établisse et communique aux fonds et programmes le mode de présentation commun prévu pour l'exposé des stratégies en matière de techniques de l'information et des communications, document où seraient exposés les enjeux essentiels, les principaux objectifs liés

⁴ Ibid., *Cinquante et unième session, Supplément n° 5* et rectificatif (A/51/5), vol. I, chap. II, par. 1.

à la mission de l'organisme, ce que chaque projet apporte à la réalisation de ces objectifs, avec indication en termes quantitatifs des coûts et avantages, une analyse des points forts, points faibles, possibilités et dangers, une analyse des risques et un examen des facteurs dont dépend la réussite ou l'échec (par. 86);

g) Que l'ONU adopte et applique une méthode uniforme de détermination du coût total des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer le processus de prise de décisions sur des questions telles que la sous-traitance et le recouvrement des coûts (par. 89);

h) Que l'ONU revoie ses pratiques en matière de délégation de pouvoir et de suivi dans le domaine de la gestion des données et informations numérisées, ainsi que les méthodes appliquées (par. 95);

i) Que l'Administration établisse, comme prévu, un inventaire officiel du matériel informatique et de communication, sur la base des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur des technologies de l'information et des communications, afin d'avoir une vue complète des initiatives, des projets et de l'équipement de toutes les unités administratives de l'ONU dans ce domaine (par. 97);

j) Que l'Administration se dote des compétences voulues pour examiner et contrôler les fonctions touchant aux technologies de l'information et des communications (par. 126);

k) Que l'Administration propose une nouvelle fois à l'Assemblée générale qu'il soit créé une réserve pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à des facteurs tels que les fluctuations des taux de change et l'inflation (par. 175);

l) Que l'Administration a) continue d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées à la méthode de la budgétisation axée sur les résultats, et b) envisage, sur la base d'une analyse coût-avantage, l'utilisation des capacités du Système intégré de gestion et du Système intégré de suivi pour établir, le cas échéant, une corrélation entre les aspects financiers et techniques des programmes et fournir en temps voulu des informations sur l'utilisation des ressources aux fins des résultats souhaités (par. 185);

m) Que la Trésorerie évalue, sur la base d'une analyse coûts/avantages, l'opportunité d'adopter un système global de prévision des flux de trésorerie, pour améliorer encore le rendement de ces placements (par. 204);

n) Que l'ONU a) examine ses opérations de trésorerie dans les bureaux hors Siège, et b) s'emploie dans les meilleurs délais à élaborer des directives et procédures officielles et à créer des comités des placements, en liaison avec les fonds et programmes concernés (par. 211);

o) Que l'Administration veille à ce que des mémorandums d'accord sur les services interorganisations, énonçant clairement les responsabilités et obligations de chacune des parties, soient signés et appliqués par les entités concernées (par. 241);

p) Qu'avec les conseils du Bureau de la gestion des ressources humaines et une large participation de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Administration : i) rende compte des activités de formation et des dépenses

qui s'y rapportent; ii) modifie les systèmes d'information de gestion pour pouvoir assurer un suivi fiable des programmes de formation; iii) envisage l'utilisation, dans tout le système des Nations Unies, d'un ensemble d'indicateurs clefs harmonisés, pour qu'il soit possible d'établir des normes portant sur les produits à exécuter et les coûts; iv) détermine si les ressources actuellement consacrées à la formation sont suffisantes et si les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la priorité accordée au perfectionnement du personnel; v) diffuse des règles et directives claires en matière de formation qu'elle aura, selon le cas, arrêtées ou mises à jour, conformément au cadre de perfectionnement organisationnel approuvé par le Réseau ressources humaines en juillet 2003; vi) crée aux niveaux qui conviennent (Siège, régions, pays) des fichiers de formateurs qui puissent être utilisés par plusieurs organisations; vii) mette en place des mécanismes plus structurés de partage des connaissances relatives à la formation et des supports pédagogiques; viii) évalue mieux les résultats des programmes de formation pour savoir exactement dans quelle mesure ces programmes renforcent l'efficacité et l'efficience de l'Organisation (par. 254);

q) Que l'Administration procède très régulièrement à des évaluations et à des contrôles pour veiller à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées (par. 256);

r) Que l'Administration continue d'apporter des améliorations au système de gestion du matériel (par. 284);

s) Que l'Administration a) mette en œuvre et fasse largement connaître un plan complet de lutte contre la corruption et la fraude dans le système des Nations Unies, b) crée un comité de lutte contre la corruption et la fraude, qui servirait de cadre d'orientation et de coordination pour le mécanisme de lutte contre la corruption et la fraude à l'échelle du système, c) organise des stages et ateliers de formation visant à sensibiliser les directeurs de programme, les fonctionnaires internationaux et locaux et les autres personnes concernées aux problèmes d'éthique et aux risques de corruption et de fraude, et d) mette au point des mécanismes adéquats pour donner suite aux incidents qui sont signalés ou découverts et aux allégations de corruption et de fraude, et e) examine les processus d'enquête dans les bureaux extérieurs (par. 349).

16. Les autres recommandations du Comité sont énoncées aux paragraphes 39, 43, 45, 54, 56, 67, 70, 93, 99, 102, 112, 116, 120, 131, 135, 137, 139, 142, 144, 148, 151, 154, 188, 193, 196, 198, 200, 208, 214, 216, 218, 222, 224, 229, 233, 236, 238, 263, 267, 280, 287, 290, 292, 298, 306, 311, 315, 318, 321, 324, 326, 330, 332 et 334.

B. Questions financières

1. Aperçu de la situation financière

17. Le Comité a analysé la situation financière de l'ONU au 31 décembre 2003. On trouvera ci-après les résultats de son analyse de l'exercice biennal 2002-2003.

État récapitulatif tous fonds confondus

18. L'état récapitulatif tous fonds confondus présente les résultats financiers de six groupes de fonds interdépendants : le Fonds général et les fonds connexes (Fonds de roulement et Compte spécial), les fonds destinés à financer les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale, le Fonds de péréquation des impôts, les fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours et les fonds spéciaux divers. Les recettes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (4 milliards 680 millions de dollars) ont dépassé les dépenses (4 milliards 410 millions) de 271 millions de dollars. Par rapport au chiffre de l'exercice biennal 2000-2001 (4 milliards 320 millions de dollars), les recettes ont progressé de 355 millions, soit 8 %, en grande partie du fait que les recettes du Fonds général, du Fonds de roulement et du Compte spécial ont augmenté de 363 millions de dollars. L'augmentation des recettes a été plus faible que celle des dépenses (535 millions de dollars, soit 14 %). Le total de l'actif a progressé de 50 millions de dollars, soit 2 %, ce qui est dû au fait que les dépôts à vue ou à terme, les placements et la trésorerie commune ont augmenté de 180 millions de dollars, soit 15 %, s'agissant principalement du Fonds général, du Fonds de roulement, du Compte spécial, des fonds destinés à financer les activités de coopération technique et des fonds spéciaux divers.

19. Le total du passif a marqué une baisse de 129 millions de dollars, soit 14 %, par rapport à son niveau du 31 décembre 2001 (943 millions de dollars). Les réserves et les soldes des fonds ont augmenté de 179 millions de dollars, soit 9 %, passant de 2 milliards 106 millions de dollars au 31 décembre 2001 à 2 milliards 286 millions au 31 décembre 2003. Les chiffres clefs concernant les fonds de l'ONU pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003 sont présentés dans le tableau II.1.

Tableau II.1

Exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003 : chiffres clefs concernant les fonds de l'ONU^a

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes</i>		<i>Activités de coopération technique</i>		<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>		<i>Fonds de péréquation des impôts</i>		<i>Immobilisations et travaux de construction en cours</i>		<i>Autres fonds spéciaux</i>	
	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>
Total des recettes	2 543	2 906	327	344	978	780	525	618	9	69	415	541
Total des dépenses	2 561	2 965	295	308	664	678	506	564	7	16	319	471
Total de l'actif	1 355	1 334	244	278	878	806	92	136	461	537	519	588
Total du passif	998	1 018	124	127	193	137	77	60	6	13	43	39
Réserves et soldes des fonds	357	316	119	151	685	669	15	76	455	524	475	549
Excédent accumulé	140	98	—	—	593	543	15	76	17	86	365	431
Principaux comptes												
Contributions mises en recouvrement	2 415	2 857	—	—	—	—	—	—	—	26	23	—
Contributions volontaires	—	—	154	196	849	657	—	—	—	—	—	6
Allocation d'autres fonds	—	—	41	44	—	—	—	—	8	43	28	68
Contributions du personnel	—	—	—	—	—	—	525	618	—	—	—	—

	<i>Fonds général et fonds connexes</i>		<i>Activités de coopération technique</i>		<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>		<i>Fonds de péréquation des impôts</i>		<i>Immobilisations et travaux de construction en cours</i>		<i>Autres fonds spéciaux</i>	
	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>
Activités financées conjointement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75	138
Rémunération des services fournis	8	7	—	—	—	—	—	—	—	—	146	167
Liquidités et dépôts à terme, placements et trésorerie commune	19	72	112	167	676	633	—	—	16	27	355	459
Contributions restant dues	251	453	—	—	—	—	—	—	—	7	6	6
Engagements non réglés	102	138	65	63	131	96	58	60	6	9	14	18

^a Aux fins de la comparaison, les chiffres de l'exercice biennal 2000-2001 ont été recalculés afin de les rendre conformes à la présentation actuelle.

Fonds général et fonds connexes (Fonds de roulement et Compte spécial)

20. Les recettes sont passées de 2 milliards 540 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 à 2 milliards 910 millions pour l'exercice biennal 2002-2003, soit une progression de 363 millions (14 %) due principalement à la montée des contributions mises en recouvrement. Parallèlement, cependant, les dépenses ont augmenté de 404 millions de dollars, soit 16 %, passant de 2 milliards 560 millions à 2 milliards 960 millions de dollars, ce qui a entraîné un déficit de 59 millions. Le total de l'actif a reculé de 21 millions de dollars, soit 2 %, tombant de 1 milliard 360 millions au 31 décembre 2001 à 1 milliard 330 millions au 31 décembre 2003. Cette baisse s'explique en grande partie par la diminution des soldes débiteurs interfonds (274 millions de dollars) et des autres comptes débiteurs (18 millions de dollars). Le montant total du passif (1 milliard 20 millions de dollars) du Fonds général, du Fonds de roulement et du Compte spécial au 31 décembre 2003 était supérieur de 20 millions de dollars, soit 2 %, à son niveau du 31 décembre 2001 (1 milliard de dollars). Les réserves et les soldes des fonds sont tombés de 357 millions de dollars au 31 décembre 2001 à 316 millions au 31 décembre 2003, soit une baisse de 11 %.

21. Le Comité a noté que les contributions mises en recouvrement mais non versées au Fonds général représentaient au 31 décembre 2003 un arriéré de 453 millions de dollars, montant supérieur de 81 % à celui du 31 décembre 2001 (251 millions) et qui correspondait à environ 16 % du montant total des contributions mises en recouvrement (2 milliards 860 millions) et 44 % du total de l'actif (1 milliard 20 millions au 31 décembre 2003). Étaient exclus du montant susmentionné (453 millions de dollars) des contributions non réglées les 16,6 millions maintenus dans un compte spécial des états financiers en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972.

22. Le Comité a examiné l'état chronologique des contributions impayées et constaté que, sur un montant total de 453 millions de dollars, 45 millions, soit 10 %, remontaient à plus de 24 mois, 41 millions, soit 9 %, à 13 à 24 mois, et 367 millions, soit 81 %, à moins de 12 mois. Il a noté que 11 millions de dollars, soit 2 % du total, étaient dus par un pays qui n'était plus membre de l'Organisation depuis le 1^{er} novembre 2000. Dans les notes des états financiers, l'Administration a indiqué que la raison pour laquelle rien n'avait été fait sur le plan comptable était que l'Assemblée générale n'avait adopté aucune résolution sur la question.

23. Comme au cours des exercices biennaux précédents, il a fallu, pour combler les déficits des recettes encaissées au titre du budget ordinaire, non seulement utiliser les ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial pour alimenter le Fonds général mais aussi recourir à des prélèvements temporaires sur les fonds des opérations de maintien de la paix. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, 80 millions de dollars ont été prélevés puis remboursés à quatre missions terminées. D'un autre côté, les comptes débiteurs interfonds du Fonds général s'élevaient à 39 millions de dollars au 31 décembre 2003. À la fin de l'exercice biennal, le Fonds général devait 101 millions de dollars au Fonds de roulement et 164 millions au Compte spécial. En outre, ses engagements non réglés et ceux des fonds connexes, soit 138 millions de dollars au total, sont en augmentation par rapport à leur niveau du 31 décembre 2001 (102 millions). Au 31 décembre 2003, le Fonds général affichait un déficit cumulé de 61 millions de dollars. Celui-ci a cependant été couvert en 2004 par la mise en recouvrement de 77 millions de dollars au titre des derniers crédits ouverts par l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/267 A du 23 décembre 2003, pour l'exercice biennal 2002-2003.

Fonds destinés à financer les activités de coopération technique

24. Il ressort des états financiers relatifs aux fonds destinés à financer les activités de coopération technique que les recettes ont augmenté de 17 millions de dollars et les dépenses, de 13 millions, ce qui correspond dans les deux cas à une croissance de 5 %. La principale explication de la montée des recettes est l'envolée des contributions volontaires, qui marquent une hausse de 42 millions de dollars, soit 27 %. À 36 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, l'excédent des recettes sur les dépenses a dépassé de 4 millions, soit 13 %, celui de l'exercice biennal 2000-2001. Le total de l'actif s'est accru de 34 millions de dollars, soit 14 %, passant de 244 millions au 31 décembre 2001 à 278 millions au 31 décembre 2003, du fait que les liquidités et les dépôts à terme, les placements et la trésorerie commune ont augmenté de 55 millions de dollars, soit 49 %. D'autre part, le passif s'est légèrement accru (de 3 millions de dollars, soit 2 %), principalement du fait que le solde des comptes créditeurs divers a augmenté de 3,2 millions. Les réserves et le solde des fonds ont progressé de 31 millions de dollars, soit 26 %, passant de 119 millions au 31 décembre 2001 à 151 millions au 31 décembre 2003.

Fonds généraux d'affectation spéciale

25. Il ressort des états financiers des fonds généraux d'affectation spéciale que les recettes de l'exercice biennal 2002-2003 ont dépassé les dépenses de 102 millions de dollars, alors que l'excédent de l'exercice biennal précédent atteignait 315 millions. Les recettes sont tombées de 978 à 780 millions de dollars, marquant une baisse de 198 millions, soit 30 %, due en partie à ce que les contributions volontaires ont chuté de 193 millions, soit 23 %, et les intérêts créditeurs, de

26 millions, soit 33 %. À 806 millions de dollars, le total de l'actif est tombé de 72 millions, soit 8 %, par rapport à son niveau du 31 décembre 2001 (878 millions). Cette baisse s'explique par celle des liquidités et des dépôts à terme, des placements et de la trésorerie commune (43 millions de dollars) et par des avances consenties aux partenaires opérationnels (39 millions). Les engagements non réglés ont baissé de 35 millions de dollars, soit 27 %, tombant de 131 millions à 96 millions, ce qui, joint à la baisse des soldes créditeurs interfonds (16 millions de dollars, soit 37 %) et des autres comptes créditeurs (6 millions, soit 49 %), a ramené le total du passif de 193 millions de dollars au 31 décembre 2001 à 137 millions au 31 décembre 2003. À cette date, les réserves et le solde des fonds avaient diminué de 16 millions de dollars, soit 2 %, par rapport au 31 décembre 2001 (685 millions).

Fonds de péréquation des impôts

26. À 618 millions de dollars, le total des recettes du fonds de péréquation des impôts a dépassé de 53 millions celui des dépenses de l'exercice biennal (565 millions). Financé au moyen des contributions du personnel, il a augmenté de 93 millions, soit 18 %, par rapport à l'exercice biennal précédent, tandis que les dépenses ne progressaient que de 58 millions, soit 11 %. Le total de l'actif s'est accru de 44 millions de dollars, soit 48 %, passant de 92 millions au 31 décembre 2001 à 136 millions au 31 décembre 2003, principalement du fait que le montant à recevoir du Fonds général au titre des contributions du personnel a augmenté de 73 millions. Le total du passif, qui s'élevait à 77 millions de dollars au 31 décembre 2001, a baissé de 17 millions, soit 22 %, ce qui correspond essentiellement à la baisse de 19 millions marquée par le montant interfonds à payer au Fonds de roulement de l'ONU. Les réserves et le solde du fonds ont augmenté de 61 millions de dollars, soit 400 %, passant de 15 millions au 31 décembre 2001 à 76 millions au 31 décembre 2003.

Immobilisations et travaux de construction en cours

27. Le montant total des recettes au titre des immobilisations et des travaux de construction en cours s'est élevé à 69 millions de dollars, dépassant de 53 millions celui des dépenses (565 millions) de l'exercice biennal 2002-2003. Son augmentation tient aux recettes correspondant aux contributions mises en recouvrement au titre du plan-cadre d'équipement (26 millions de dollars en 2003) et au transfert de fonds totalisant 43 millions de dollars provenant du Chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget ordinaire, aux fins du renforcement de la sécurité. Parallèlement, les dépenses ont progressé de 9 millions de dollars, soit 130 %, passant de 7 millions en 2001 à 16 millions en 2003. Le total de l'actif s'est accru de 76 millions de dollars, soit 17 %, passant de 461 millions au 31 décembre 2001 à 537 millions au 31 décembre 2003 en raison de l'accroissement des soldes débiteurs interfonds (42 millions de dollars) et des travaux de construction en cours (16 millions de dollars). Les liquidités et les dépôts à terme, les placements et la trésorerie commune ont augmenté de 11 millions de dollars, soit 70 %. Le total du passif s'est accru de 7 millions de dollars, soit 114 %, passant de 6 millions au 31 décembre 2001 à 13 millions au 31 décembre 2003, principalement du fait de l'accroissement des engagements non réglés (3,6 millions), des soldes créditeurs interfonds (1,7 million) et des autres sommes à payer (1,5 million). Les réserves et

le solde du fonds s'élevaient à 524 millions de dollars au 31 décembre 2003, soit 69 millions (15 %) de plus qu'au 31 décembre 2001 (455 millions).

Autres fonds spéciaux

28. En ce qui concerne les autres fonds spéciaux, le montant total des recettes de l'exercice biennal 2002-2003 s'est établi à 541 millions de dollars, contre 415 millions pour l'exercice précédent, soit une hausse de 126 millions ou 30 %. Les recettes ont dépassé de 70 millions de dollars, soit 15 %, le total des dépenses (471 millions). L'augmentation des recettes a été égale par celle des dépenses (152 millions de dollars, soit 48 %), qui sont passées de 319 millions pour l'exercice biennal 2000-2001 à 471 millions pour l'exercice biennal 2002-2003. Le total de l'actif s'est accru de 69 millions de dollars, soit 13 %, passant de 519 millions au 31 décembre 2001 à 588 millions au 31 décembre 2003, tandis que le total du passif, à 43 millions, baissait de 5 millions, soit 10 %. Au 31 décembre 2003, les réserves et les soldes des fonds s'élevaient au total à 549 millions de dollars, en hausse de 74 millions, soit 16 %, par rapport au 31 décembre 2001 (475 millions).

2. Normes comptables du système des Nations Unies

29. Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que leur présentation était conforme à ces normes.

3. Mode de présentation et teneur des états financiers

30. En application du paragraphe 12 de la résolution 55/220 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, le Comité des commissaires aux comptes, en coopération avec le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, a évalué la structure et la teneur des états financiers de l'Organisation pour l'exercice biennal 2002-2003 sur la base du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des normes comptables du système des Nations Unies et des meilleures pratiques en matière d'information financière. Le Comité a également examiné les différents éléments d'information figurant dans les états financiers en se fondant sur les états eux-mêmes et sur les notes y afférentes. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Administration continuait à s'efforcer d'apporter des améliorations à la présentation des états financiers de l'Organisation. Pour l'exercice biennal 2002-2003, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité les a simplifiés, puisque le rapport ne comprend plus que 10 états, 9 tableaux, 12 notes et 2 annexes, alors que pour l'exercice biennal 2000-2001 il y avait 26 états, 14 tableaux, 27 notes et 2 annexes.

Fonds affectés à des projets du Programme des Nations Unies pour le développement

31. Le paragraphe 11 des normes comptables du système des Nations Unies stipule que les états financiers doivent présenter les qualités requises pour informer utilement le lecteur. Ils doivent principalement être compréhensibles, pertinents, fiables (exacts, neutres et complets) et comparables d'un exercice à l'autre. Le Comité note avec satisfaction que l'Administration a incorporé dans les états

financiers eux-mêmes (état VI) les comptes relatifs aux projets du PNUD pour lesquels l'ONU agit en tant qu'organisme coopérant, au lieu de présenter cette information dans les notes relatives aux états financiers, comme c'était le cas pour les comptes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001.

État des flux de trésorerie

32. Conformément aux normes comptables du système des Nations Unies (révision V), l'Administration a établi l'état des flux de trésorerie (état III) en utilisant le modèle figurant à l'appendice IV desdites normes. Comme le prévoit cet appendice, les flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement sont regroupés sous la même rubrique. Or, le Comité est d'avis que, conformément à la norme comptable internationale 7, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement devraient faire l'objet de deux rubriques distinctes, à savoir « Flux de trésorerie provenant des activités de placement » et « Flux de trésorerie provenant des activités de financement ». En avril 2003, le Comité a recommandé à l'Administration d'envisager de présenter séparément des flux de trésorerie selon qu'ils proviennent d'activités de placement ou d'activités de financement.

33. À la suite d'un contrôle intérimaire réalisé par le Comité en décembre 2003, le Groupe de travail des normes comptables, créé sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat, a examiné le mode de présentation recommandé dans l'appendice IV des normes du système des Nations Unies en ce qui concerne les flux de trésorerie et suggéré de ventiler désormais ces flux entre trois catégories, selon qu'ils proviennent du fonctionnement, d'activités de placement ou d'activités de financement. L'Administration a fait savoir au Comité que le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion avait déjà approuvé l'utilisation du nouveau mode de présentation de l'état des flux de trésorerie à compter de l'exercice biennal 2004-2005.

Sommes dues à des sources de financement

34. Au 31 décembre 2003, le solde des sommes dues à des sources de financement indiqué dans l'état financier relatif aux activités de coopération technique (état VI) s'élevait à 22 930 000 dollars, soit 18 % du passif total (126 780 000 dollars). En examinant l'état correspondant établi par la Division de la comptabilité (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) au 31 décembre 2003, le Comité a constaté une différence de 35 230 000 dollars entre les documents comptables du Siège de l'ONU et ceux du PNUD. Comme indiqué dans une lettre datée du 14 avril 2004 adressée par la Division de la comptabilité au Contrôleur du PNUD, cet écart semblait dû à une accumulation de divergences dans l'enregistrement des mêmes éléments, depuis plusieurs années. Dans la même lettre, la Division de la comptabilité soulignait qu'il faudrait remédier à ces divergences en procédant à une analyse détaillée des défauts de concordance afin de rapprocher les comptes correspondants.

35. Le Comité n'a malheureusement pas pu examiner les éléments constitutifs de l'écart entre les soldes car les états de rapprochement n'étaient pas encore prêts à la date de son contrôle, en avril 2004. L'Administration l'a informé en juin 2004 que l'un des éléments de rapprochement était un montant de 12,8 millions de dollars que l'ONU avait versé au PNUD vers la fin de 2003 mais qui n'avait été comptabilisé

par le PNUD qu'en 2004, ce qui laissait, au 31 décembre 2003, un écart de 22 430 000 dollars. L'Administration et le PNUD s'employaient de concert à régler cette question.

36. Le Comité recommande que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, agissant en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, analyse l'écart de 22 430 000 dollars constaté entre les comptes de l'ONU et ceux du PNUD et passe les écritures rectificatives nécessaires pour que les états financiers fassent apparaître le solde exact des sommes dues à des sources de financement.

Créances anciennes

37. Le calendrier d'ancienneté des créances montrait que, sur un total de 60 470 000 dollars, un montant de 19 070 000 dollars (32 %) correspondait à des créances qui remontaient à plus d'un an. Un montant de 170 000 dollars (0,3 %) comptabilisé entre 1996 et 2001 représentait des sommes versées en trop à des fonctionnaires qui correspondaient à des avances sur frais de voyage ou à un excédent de rémunération.

38. Comme indiqué dans l'instruction administrative ST/AI/2000/11, l'Administration récupère les sommes excédentaires versées à des fonctionnaires en opérant une retenue sur leur traitement, en application de la disposition 103.18 du Règlement du personnel. Le paragraphe 11.2 de l'instruction administrative ST/AI/2000/20 prévoit que les avances sur frais de voyage sont recouvrées par prélèvement sur le traitement de l'intéressé si celui-ci ne présente pas la formule requise, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les deux semaines suivant son retour. Or, le Comité a noté que des avances non recouvrées au titre des frais de voyage étaient inscrites depuis longtemps dans les comptes de l'Office des Nations Unies à Genève (pour un total de 17 000 dollars) et dans ceux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (10 000 dollars). Dans le cas de la CEPALC, le montant était dû par quatre fonctionnaires qui ne travaillaient plus à la Commission ou qui avaient pris leur retraite et par huit consultants qui n'étaient plus sous contrat au moment de l'audit, en avril 2004. Le Directeur de la Division de la comptabilité, au paragraphe 8 d'un memorandum en date du 17 novembre 2003, a demandé que les bureaux concernés appliquent les procédures établies pour faire en sorte que les avances sur frais de voyage dont les membres du personnel restent redevables soient recouvrées avant leur départ.

39. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle
a) il faudrait faire respecter les directives relatives au recouvrement des avances sur frais de voyage dont des fonctionnaires sont redevables et
b) renforcer les procédures existantes concernant le paiement des traitements, afin d'éviter des trop-versés.

Engagements non réglés : coopération technique

40. Lors des contrôles intérimaires auxquels il a procédé durant l'exercice biennal 2002-2003, le Comité a noté que des engagements non réglés au titre d'exercices antérieurs étaient comptabilisés dans les états financiers relatifs aux activités de coopération technique. L'Administration a ensuite passé en revue les engagements en question et annulé ceux qui n'étaient plus valables.

41. Le Comité a noté avec satisfaction que, dans l'état VI, le montant des engagements non réglés au titre d'exercices antérieurs pour des projets de coopération technique avait été réduit de 8 990 000 dollars (63 %) et qu'il était passé de 14 230 000 dollars au 31 décembre 2002 à 5 240 000 dollars au 31 décembre 2003. Il encourage l'Administration à continuer d'examiner les engagements non réglés afin que soient annulés ceux qui ne sont plus valables.

Autres comptes créditeurs

42. Normalement, les comptes créditeurs devraient faire apparaître un solde créditeur. Or, le Comité a noté que, dans certains cas, il y avait des soldes débiteurs. Il craint que ces soldes débiteurs (anormaux), qui sont peut-être dus à des trop-versés ou à des erreurs de comptabilisation, n'aient entraîné une réduction du solde des autres comptes créditeurs au 31 décembre 2003. L'Administration a fait observer qu'étant donné le volume considérable des transactions, il pouvait arriver que des comptes créditeurs fassent apparaître des soldes débiteurs.

43. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait examiner les comptes créditeurs dont les soldes sont anormaux, pour qu'ils soient rapidement ajustés dans les documents comptables ou que le montant considéré soit recouvré s'ils correspondent à des trop-versés.

Biens durables et non durables

44. La note 11 relative aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003 mentionne des biens durables représentant un montant total de 243,4 millions de dollars. Le Comité a noté les anomalies suivantes :

a) À l'Office des Nations Unies à Vienne, tous les articles mis officiellement à la disposition des fonctionnaires et dont ils ont la responsabilité étaient inventoriés dans la base de données, mais jusqu'ici il n'avait été procédé à aucun inventaire physique et il n'était pas prévu de le faire. Des inventaires physiques n'avaient pas non plus été dressés de manière systématique à l'Office de Genève durant l'exercice biennal. À la CNUCED, le dernier inventaire remontait à l'exercice biennal précédent et il n'y avait pas eu d'inventaires physiques à la Division de l'administration, à la Division des services de conférence ni au Service d'information. D'autre part, lorsque des articles n'avaient pas été retrouvés lors d'un inventaire, aucune mesure n'avait été prise;

b) À la CEPALC, la valeur des biens durables au 31 décembre 2003 avait été sous-estimée à hauteur de 1 357 000 dollars, ce montant correspondant à des articles particuliers (d'une valeur unitaire inférieure à 1 500 dollars) qui ne figuraient pas dans l'inventaire des biens durables en fin d'exercice, contrairement aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/374 en date du 16 janvier 1992, aux mesures énoncées par le Secrétaire général dans son rapport de 1996 sur le système de contrôle des stocks de biens non fongibles⁵ et aux instructions du Directeur de la Division de la comptabilité (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), en date du 17 novembre 2003, relatives à la clôture des comptes;

⁵ A/C.5/50/51.

c) Le rapport d'inventaire du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité recensait 66 articles durables « toujours en service », mais comptabilisés pour une valeur nulle. D'autre part, l'inventaire des biens durables à l'École des cadres du système des Nations Unies n'indiquait pas la valeur d'un certain nombre d'articles.

45. L'Administration a accepté les recommandations du Comité selon lesquelles le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coopération avec les bureaux hors Siège, devrait a) veiller à ce que des inventaires exacts et complets soient présentés en temps voulu et b) analyser les articles durables toujours en service mais comptabilisés pour une valeur nulle et, selon le cas, en indiquer la valeur en se fondant sur les factures d'origine ou, faute de quoi, sur une estimation raisonnable.

4. Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

46. Les montants estimatifs à prévoir en ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé annuel accumulés et les autres prestations de fin de service sont indiqués dans la note 12 relative aux états financiers et représentaient un montant de 1,7 milliard de dollars au 31 décembre 2003 (voir ci-après tableau II.2). Comme le précise la note 12 a), l'ONU ne comptabilise pas spécifiquement dans ses états financiers les charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service ou aux autres types de prestations liées à la cessation de service.

Tableau II.2

Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

(En milliards de dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>
Assurance maladie après la cessation de service (montant net)	1,500	1,500
Jours de congé annuel accumulés	0,060	0,105
Autres prestations de fin de service	0,055	0,095
Total	1,615	1,700

47. Le Comité recommande que l'ONU examine les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

5. Fonds d'affectation spéciale

48. Dans son précédent rapport, le Comité recommandait à nouveau à l'Administration de prendre des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs avaient été depuis longtemps atteints afin de rechercher et de clore ceux qui étaient inactifs et qui n'étaient plus nécessaires⁶.

49. En avril 2004, le Comité a noté que, sur les 17 fonds inactifs mentionnés dans son rapport précédent, dont les réserves et soldes totalisaient alors 11,9 millions de dollars, quatre seulement avaient été clos durant l'exercice biennal 2002-2003⁷.

50. Le problème de la clôture tardive des fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été atteints depuis longtemps, que le Comité a déjà évoqué dans ses rapports sur les comptes des exercices biennaux précédents, a persisté durant l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité a constaté que pour 63 fonds d'affectation spéciale, dont les réserves et soldes atteignaient un total de 54,1 millions de dollars au 31 décembre 2003, aucune dépense n'avait été enregistrée durant l'exercice, à l'exception d'opérations de placement et autres activités connexes, alors que leur nombre était de 61 durant l'exercice biennal 2000-2001 (voir l'annexe II du présent rapport).

51. Durant l'exercice biennal 2002-2003, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a clôturé les comptes de 272 projets achevés ou inactifs, sur un total de 399. Pour les 67 projets restants, 49 (73 %) d'entre eux enregistraient des soldes, d'un montant total de 470 000 dollars, et les comptes n'avaient pas encore été clos au 31 décembre 2003, contrairement à la section 7.11 du manuel de gestion des fonds extrabudgétaires de la CESAP. Le Comité a noté que la non-clôture des comptes relatifs à des projets achevés retardait la réaffectation des soldes à des projets nouveaux. La CESAP a fait observer qu'il était inévitable qu'à tout moment il reste un certain nombre de projets à clôturer.

52. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints, afin de déterminer quels sont ceux qui sont inactifs et ne sont plus nécessaires et de les clore.

53. Le Comité a également examiné le cas de projets inactifs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui étaient financés grâce à son fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe. Le solde de ce fonds comprenait un montant de 1 750 000 dollars, en liquidités, correspondant à des projets qui étaient inactifs depuis janvier 2002. Un montant de 440 000 dollars concernait des projets inactifs depuis janvier 2000. Trois autres projets enregistraient des soldes déficitaires d'un montant total de 230 000 dollars. À la suite de l'audit, le Bureau a commencé à passer en revue les projets inactifs.

54. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il détermine les soldes des projets inactifs pour les réaffecter à des projets actifs, après avoir consulté les donateurs respectifs.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/57/5), vol. I, chap. II, par. 35.

⁷ Ibid., par. 31 et tableau II.2.

55. En examinant les procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale dans certains bureaux fonctionnels et commissions régionales, le Comité a constaté ce qui suit :

a) À la CESAP, sur 35 projets de coopération technique qui avaient été achevés, pour un budget global de 6 530 000 dollars, 8 (23 %), représentant un budget total de 1 040 000 dollars, n'avaient pas fait l'objet d'un rapport final. Sur 25 projets en cours d'exécution, 4 (16 %), dont le budget total représentait 1,3 million de dollars, n'avaient pas donné lieu à l'établissement de rapports d'activité. De même, au Département des affaires de désarmement, il n'avait pas été établi de rapports de situation concernant deux fonds d'affectation spéciale (sur 11) en 2003 et un en 2002. Au Département des affaires politiques, la présentation tardive, par les bureaux fonctionnels concernés, de rapports d'activité concernant un fonds d'affectation spéciale avait eu pour effet de retarder l'établissement du rapport d'ensemble, ce qui avait gêné l'évaluation du projet et finalement différé le déblocage des crédits alloués;

b) À la CEPALC, les dépenses relatives à 17 des 137 projets de coopération technique (12 %) avaient dépassé de 160 000 dollars les crédits alloués. Dans le cas de 14 projets, le dépassement était inférieur à 5 000 dollars, mais pour trois projets il variait entre 30 000 et 85 000 dollars.

56. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que a) les bureaux fonctionnels présentent en temps voulu des rapports d'activité sur les projets en cours et des rapports finals sur les projets achevés, et b) la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes maintienne les dépenses relatives aux projets dans les limites des crédits alloués.

6. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Observations générales

57. Le montant total annoncé pour financer l'exécution de projets par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) était de 1 milliard sur une période de 10 ans, qui a ensuite été portée à 15 ans. Entre le 1^{er} mars 1998, date de la création du Fonds, et le 31 décembre 2003, la Fondation des Nations Unies, sur la recommandation du Conseil consultatif du Fonds, a approuvé 308 subventions, représentant un montant total de 570 millions de dollars. Sur ce total, 563 millions de dollars (99 %) ont été alloués à 292 projets exécutés dans plus de 121 pays, avec la participation de 35 entités des Nations Unies. Les cofinancements assurés par d'autres partenaires financiers ont atteint un total de 187,6 millions de dollars, soit 33,3 % du total des allocations approuvées. Entre le 1^{er} mars 1998 et le 31 décembre 2003, le FNUPI a reçu 424 millions de dollars sous forme de contributions en espèces, pour couvrir ses dépenses annuelles. D'après les rapports sur l'utilisation des fonds présentés par les partenaires opérationnels, ceux-ci auraient utilisé 380 millions de dollars durant la période considérée.

Présentation des rapports sur l'utilisation des fonds

58. Dans son rapport précédent, le Comité recommandait au FNUPI d'encourager tous les partenaires opérationnels à présenter des rapports trimestriels sur

l'utilisation des fonds en suivant le mode de présentation suggéré⁸. La section III du manuel révisé exposant les procédures financières du FNUPI prévoit que, pour les projets en cours d'exécution, les partenaires opérationnels doivent maintenant présenter des rapports (non vérifiés) semestriels, et non plus trimestriels, sur l'utilisation des fonds, présenter des états financiers annuels, certifiés ou vérifiés, et rendre compte régulièrement des dépenses engagées jusqu'à ce qu'elles aient été entièrement réglées ou que les engagements aient été annulés. Comme suite à un accord conclu entre des représentants de la Fondation des Nations Unies, les partenaires opérationnels et le FNUPI, lors d'une réunion tenue le 24 juillet 2002, les rapports sur l'utilisation des fonds doivent être remis au plus tard le 15 août pour l'ensemble de la période écoulée entre le lancement des projets et le 30 juin et le 15 février pour la période de six mois terminée le 31 décembre.

59. Les rapports sur l'utilisation des fonds sont l'un des moyens dont dispose le FNUPI pour surveiller la façon dont les partenaires opérationnels reçoivent et utilisent les fonds affectés aux projets et pour en rendre compte. Ces rapports donnent des informations détaillées sur les budgets des projets, les dépenses et les soldes non engagés, par élément de projet et par rubrique budgétaire, depuis la mise en route du projet jusqu'à la fin de la période financière, et pour la période de six mois couverte par le rapport. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité se fonde également sur ces rapports pour comptabiliser les décaissements imputés sur les avances faites aux partenaires opérationnels. Un autre moyen de suivre l'utilisation des fonds et d'en rendre compte consiste à examiner les états financiers annuels, certifiés ou vérifiés, qui pour chaque projet indiquent a) l'actif, le passif et le solde disponible, les chiffres étant cumulés au 31 décembre et b) les recettes et les dépenses pour l'année terminée le 31 décembre. Les partenaires opérationnels ont la possibilité d'indiquer sommairement leurs dépenses dans l'état des recettes et des dépenses, à condition de fournir ensuite des informations détaillées sur les dépenses relatives aux projets dans leurs rapports semestriels sur l'utilisation des fonds (qui étaient auparavant trimestriels).

60. Le Comité a cherché à vérifier si, pour la période terminée le 31 décembre 2003, les partenaires opérationnels avaient respecté les délais de présentation de leurs rapports sur l'utilisation des fonds. Ayant examiné la liste des rapports reçus par le FNUPI au 1^{er} avril 2004, il a noté que, sur les 259 rapports portant sur le deuxième semestre de 2003, 90 (35 %) étaient arrivés avant la date limite (15 février 2004), 145 (56 %) après cette date, et 24 (9 %) n'avaient pas encore été reçus. Le FNUPI a indiqué au Comité qu'au 24 février 2004 il avait reçu 202 (78 %) des 259 rapports attendus et que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité en avait traité les données, jusqu'au 25 février aux fins d'inclusion dans les comptes clôturés au 31 décembre 2003. Sur 210 projets pour lesquels on attendait des rapports sur l'utilisation des fonds, le Bureau avait traité 136 rapports (65 %) avant la clôture des comptes. Le Comité a également observé que six partenaires opérationnels avaient présenté des états financiers certifiés et des rapports arrêtés au 31 décembre 2003, mais n'avaient pas remis les rapports requis sur l'utilisation des fonds. Le FNUPI a accepté l'observation du Comité, mais il a noté que la non-présentation du deuxième rapport semestriel sur l'utilisation des fonds était compensée par le fait que les partenaires concernés avaient présenté des états financiers annuels certifiés.

⁸ Ibid., par. 91.

61. Le Comité note avec préoccupation que les données figurant dans 57 (22 %) des 259 rapports sur l'utilisation des fonds n'ont pas été prises en compte, et il craint que l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière ne s'en ressentent, en particulier en ce qui concerne la comptabilisation des avances faites aux partenaires opérationnels, dont le montant pourrait être surestimé du fait de décaissements non enregistrés. Le FNUPI a assuré au Comité que, lorsque des rapports étaient arrivés après la date limite, il avait fait tout son possible pour les examiner dans un délai raisonnable. D'autre part, le Comité a estimé que les rapports annuels certifiés, qui ne contenaient pas l'information financière détaillée figurant dans les rapports sur l'utilisation des fonds, risquaient de ne pas fournir dans son intégralité l'information requise pour suivre les projets et pour déterminer, analyser et planifier les activités futures. À ce propos, le FNUPI a informé le Comité qu'il avait demandé aux partenaires opérationnels de présenter des rapports révisés sur l'utilisation des fonds chaque fois que les dépenses indiquées dans les états financiers annuels différaient des chiffres qui figuraient dans les rapports de fin d'année sur l'utilisation des fonds.

62. Le Comité recommande à nouveau que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux continue à collaborer avec ses partenaires opérationnels pour que les rapports sur l'utilisation des fonds soient présentés en temps voulu.

63. Le FNUPI a indiqué au Comité qu'en concertation avec la Fondation des Nations Unies, il examinerait les modalités de présentation des rapports lors de la prochaine réunion avec les représentants de la Fondation et des partenaires opérationnels, et qu'il envisageait de nouvelles mesures pour faire respecter les délais prescrits, notamment l'application d'une clause couperet.

Rapports financier finals

64. Dans son précédent rapport, le Comité recommandait au FNUPI d'adopter une nouvelle politique pour ce qui est des attestations de vérification qu'il demande à ses partenaires opérationnels et de prendre en considération l'opinion formulée par le Comité à l'issue de sa vérification des comptes des fonds et programmes des Nations Unies qui sont chargés d'exécuter ses projets⁹. Après la réunion du 24 juillet 2002, le FNUPI a adopté une nouvelle politique selon laquelle les partenaires opérationnels sont tenus de présenter des états financiers vérifiés concernant les projets achevés au plus tard le dernier jour du neuvième mois suivant la fin de la période financière. Dans le cas des projets dont les comptes ne sont pas vérifiés par le Comité, le délai de présentation reste de 12 mois après la date d'achèvement du projet.

65. Le FNUPI a signalé que 157 projets, représentant un budget global de 198 millions de dollars, avaient été achevés au 31 décembre 2003. Pour 56 d'entre eux (36 %), des rapports finals certifiés auraient dû être présentés au 31 décembre 2003, dont 48 (86 %) relevaient de la compétence du Comité des commissaires aux comptes et 8 (14 %) de celle d'autres vérificateurs extérieurs. Au 31 décembre 2003, des rapports finals certifiés avaient été présentés pour 38 (79 %) des 48 projets dont le Comité avait vérifié les comptes soit une augmentation de 22 % par rapport au pourcentage de 57 % enregistré en 2002. Néanmoins, dans le cas de 12 projets

⁹ Ibid., par. 95.

achevés relevant de la compétence du Comité et pour lesquels il restait un solde inutilisé de 2 millions de dollars, les comptes n'avaient pas encore été clôturés dans les livres du FNUPI au 31 décembre 2003. Sur les huit projets achevés dont les comptes étaient contrôlés par d'autres vérificateurs extérieurs, au 31 décembre 2003, des rapports vérifiés n'avaient été présentés que dans cinq cas (63 %), alors que pour 2002 le pourcentage était de 78 %, soit 15 % de plus. En outre, pour deux des huit projets en question, dont les soldes inutilisés totalisaient 130 000 dollars, les comptes n'avaient pas encore été clôturés dans les livres du FNUPI au 31 décembre 2003.

66. Le Comité note avec préoccupation qu'en l'absence de rapports finals certifiés, les comptes des projets achevés n'ont pas été clôturés et le FNUPI n'a pas pu affecter les fonds inutilisés à d'autres projets.

67. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté la recommandation que le Comité lui avait de nouveau adressée, selon laquelle il devrait faire appliquer la politique établie touchant la présentation des rapports financiers finals certifiés et vérifiés, de façon à assurer sans tarder la clôture des comptes de tous les projets achevés, sur les plans opérationnel et financier. Le FNUPI a également accepté la recommandation du Comité tendant à ce que les partenaires opérationnels restituent rapidement tous les fonds qui restent inutilisés après l'achèvement des projets.

Rapports descriptifs finals

68. Dans son précédent rapport, le Comité recommandait au FNUPI : a) de déterminer si le fait de laisser le choix entre deux dates possibles pour la présentation des rapports finals était un bon moyen de remédier au problème du taux insuffisant de présentation des rapports; et b) de prendre les dispositions nécessaires pour que les projets soient évalués en temps voulu et que les rapports correspondants donnent une image exacte de la situation¹⁰. La section III du manuel de procédures budgétaires et financières du FNUPI prévoit que les partenaires opérationnels doivent présenter un rapport descriptif final dans les 90 jours suivant l'achèvement des projets. Ce rapport constitue un outil indispensable pour évaluer les résultats et l'impact des différents projets et programmes, et aide à identifier ceux qui pourraient être envisagés à l'avenir, dans le cadre du mandat du Fonds.

69. Le Comité a évalué dans quelle mesure les partenaires opérationnels s'étaient acquittés de leurs obligations en matière de rapports, et noté que, pour les 157 projets achevés, 114 (73 %) rapports descriptifs finals auraient dû être présentés avant le 31 décembre 2003, sur ce total, 98 seulement (86 %) avaient été reçus. Le Comité pense que la présentation tardive ou la non-présentation du rapport descriptif final risque d'influer sur les futures décisions de financement du FNUPI et de la Fondation des Nations Unies concernant des projets analogues ou connexes.

70. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté la recommandation du Comité selon laquelle, en concertation avec ses partenaires opérationnels, il devrait examiner les raisons de la présentation tardive ou de la non-présentation des rapports descriptifs concernant les projets achevés, pour qu'ils soient désormais communiqués en temps voulu.

¹⁰ Ibid., par. 99.

7. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes

71. Conformément à l'article 6.4 du règlement financier de l'Organisation et aux règles de gestion financière 106.8 a) et 106.9 a), l'Administration a communiqué au Comité des détails sur les pertes de numéraire, d'effets à recevoir, et d'autres éléments d'actif qui avaient été inscrites au compte des profits et pertes durant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003. Le montant total passé par profits et pertes au cours de l'exercice biennal s'est élevé à 2 950 000 dollars, soit 30 890 000 dollars (91 %) de moins que pour l'exercice biennal 2000-2001, où il s'était chiffré à 33 840 000 dollars. Pour les pertes de numéraire, la diminution est de 36 000 dollars (92 %) puisque le montant passé par profits et pertes n'a été que de 3 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 39 000 dollars pour l'exercice précédent. Ce montant concernait la petite caisse de l'ONUG. Dans le cas des effets à recevoir, le montant passé par profits et pertes a augmenté en 2002-2003 par rapport à 2000-2001, passant de 620 000 dollars à 1 610 000 dollars, soit une augmentation de 990 000 dollars (159 %). Quant aux pertes de biens, le montant passé par profits et pertes a enregistré une diminution de 31 840 000 dollars (96 %), passant de 33 180 000 dollars pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 à 1 340 000 dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Le tableau II.3 donne la ventilation des avoirs passés par profits et pertes durant l'exercice biennal 2002-2003. Dans le cas des biens, il indique simplement les pertes résultant d'accidents, de vols, de dommages ou de destruction; et, contrairement aux rapports précédents qui portaient sur la même question, celles qui sont dues à d'autres facteurs, tels que l'obsolescence ou l'usure normale des biens, n'y sont pas mentionnées.

Tableau II.3
Éléments d'actif passés par profits et pertes
durant l'exercice biennal 2002-2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Organisation</i>	<i>Numéraire</i>	<i>Effets à recevoir</i>	<i>Biens</i>	<i>Total</i>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	—	1 428 320	—	1 428 320
Office des Nations Unies à Genève	2 498	70 236	50 389	123 123
Office des Nations Unies à Vienne	—	35 886	207 183	243 069
Commission économique pour l'Afrique	—	50 088	—	50 088
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	—	—	4 316	4 316
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	—	2 097	5 126	7 223
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	—	12 666	—	12 666
Cour internationale de Justice	—	3 973	—	3 973
Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq	—	—	841 334	841 334
Centre d'information des Nations Unies	—	1 890	51 276	53 166

<i>Organisation</i>	<i>Numéraire</i>	<i>Effets à recevoir</i>	<i>Biens</i>	<i>Total</i>
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	—	—	77 652	77 652
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	—	—	2 275	2 275
Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan	—	449	—	449
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	—	—	59 275	59 275
Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	—	—	10 077	10 077
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	—	—	27 559	27 559
Mission des Nations Unies au Timor oriental	—	4 407	—	4 407
Total	2 498	1 610 012	1 336 462	2 948 972

8. Versements à titre gracieux

72. L'Administration a signalé que, conformément à l'article 5.11 du règlement financier de l'Organisation et à la règle de gestion financière 105.12, huit versements à titre gracieux, représentant un montant total de 11 356 dollars, avaient été faits à des fonctionnaires recrutés sur le plan local au Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan et imputés sur le Fonds général ou des fonds connexes durant l'exercice biennal 2002-2003.

C. Questions de gestion

1. Technologies de l'information et des communications

73. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que le Secrétariat de l'ONU, de concert avec toutes les entités concernées du système des Nations Unies, engage une action coordonnée dans le domaine des TIC sur des aspects tels que la gestion et la sécurité de ces technologies, la continuité d'exploitation et les plans de secours en cas de sinistre¹¹. Pour se faire une idée de la situation deux années après, le Comité a examiné les documents relatifs aux stratégies adoptées en matière de TIC dans l'ensemble de l'ONU et dans certains de ses fonds et programmes. Les états financiers de l'ONU faisaient apparaître des dépenses de TIC se montant à 26,5 millions de dollars. L'Administration et le Comité sont d'accord sur le fait que ce montant n'est qu'une approximation et ne comprend pas les coûts indirects.

Coordination

74. Le Réseau TIC créé dernièrement dans le cadre du CCS est le dernier en date des organes chargés de développer la coordination des activités dans ce domaine à l'échelle du système des Nations Unies. Les organismes qui l'ont précédé,

¹¹ Ibid., par. 177.

notamment le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information et le Comité de coordination des systèmes d'information, ont cessé d'exister. Les 20 dernières années se caractérisent par un manque certain de continuité dans la coordination institutionnelle d'investissements importants concernant de grands systèmes informatiques, au moment le plus critique. Un organe de création plus ancienne, le Groupe interorganisations de coordination des télécommunications qui s'occupe des équipements de télécommunication sur le terrain, de l'interopérabilité des systèmes et des contrats-cadres, a continué de fonctionner.

75. Le Réseau TIC a le mérite d'avoir pris des initiatives visant à adjoindre un extranet de l'ONU et un moteur de recherche pour une base de données à certaines des ressources informatiques disponibles au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à assurer l'adoption d'approches communes en matière de sécurité de l'information, d'achats et de partage des connaissances. Un comité d'examen des projets chargé d'évaluer les propositions de grands projets et investissements dans le domaine des TIC a été créé en novembre 2003, mais sans qu'un effet notable sur le plan de l'exécution puisse être déjà décelé au début de 2004. Le Bureau des services centraux d'appui a informé le Comité que ce nouvel organe s'était réuni à plusieurs reprises pour approuver les initiatives en matière de TIC de divers départements du Secrétariat.

76. Il y a peu de temps encore, les rapports hiérarchico-fonctionnels entre la Division des services informatiques du Bureau des services centraux d'appui au Secrétariat de l'ONU et les cadres des services informatiques d'autres entités, dont les bureaux hors Siège, de Genève et Vienne notamment, étaient très réduits, voire inexistantes. Les responsables des TIC au Siège et dans les bureaux hors Siège sont toutefois tous membres du Conseil de l'informatique et de la télématique créé en 2001. Cet organe se réunit à intervalles réguliers, et la première réunion de tous les bureaux hors Siège qui ait fait l'objet de documents écrits s'est tenue en février 2004 et a rassemblé les responsables des TIC de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la CEPALC, de la CESAP, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de l'Office des Nations Unies à Vienne. En mai 2004, la Division des services informatiques et les chefs des services et réseaux informatiques de tous les bureaux hors Siège ont tenu une deuxième réunion. Selon le Bureau des services centraux d'appui, la coordination dans le domaine des TIC est en progrès constant dans des domaines tels que le réseau d'organisation, la sécurité globale, le contrôle de l'accès, la continuité des opérations et la relance des systèmes après un sinistre, ainsi que pour l'adoption d'une méthode commune de justification des initiatives en matière de TIC.

77. Le Comité recommande que l'Administration s'emploie à développer la coordination entre les différents conseils et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer la gouvernance dans ce domaine à l'échelle de l'Organisation.

78. Depuis quelques années, toutes les grandes entités de l'ONU ont élaboré et publié des stratégies dans le domaine des TIC, mais chacune de son côté et sans coordination avec le Siège. Certes, toutes ces stratégies peuvent être consultées sur le site Web du Comité de haut niveau sur les questions de gestion mais il semble

qu'il n'y ait eu aucune volonté explicite de rechercher les éléments communs et les synergies possibles dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies.

79. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que des politiques détaillées, cohérentes et si possible uniformes soient établies, promulguées et diffusées dans toute l'Organisation.

80. Les initiatives prises sont certes louables, mais elles devraient être approfondies, comme le montrent les deux exemples ci-après relatifs aux systèmes de planification des ressources de l'organisation et aux politiques de sécurité de l'information.

81. Le Corps commun d'inspection (CCI), dans son rapport intitulé « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion¹² », s'est longuement penché sur la question des systèmes de planification des ressources des organisations. Selon le CCI, l'ONU a certes continué de mettre à jour le Système intégré de gestion (SIG), mais les multiples solutions adoptées en matière de TIC ont représenté des dépenses avoisinant le milliard de dollars au cours de la décennie écoulée. S'agissant des entités des Nations Unies ayant d'importantes opérations sur le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'utiliser le SIG au Siège. Or d'autres organismes de terrain relevant de l'Assemblée générale, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PNUD, se sont dotés chacun de son propre système, essentiellement au cours de l'exercice biennal 2002-2003, en faisant valoir que leurs besoins étaient notablement différents de ceux des organismes du Siège. De ce fait, on n'a pas recherché les possibilités d'économies d'échelle et il est devenu plus difficile, sinon impossible, de s'accorder sur une même plate-forme lorsque l'heure sera venue de remplacer le SIG.

82. Les politiques de sécurité de l'information précisent ce qu'est un usage approprié des ressources en information de l'Organisation et quels mécanismes doivent être mis en place pour protéger cette information contre la divulgation ou la modification non autorisées. Une telle politique, exposée par écrit, fait largement, sinon totalement, défaut dans la plupart des sites examinés par le Comité. Le Secrétariat de l'ONU a élaboré une série de politiques de sécurité de l'information qui, en mai 2004, étaient toujours en attente d'un aval définitif.

Stratégies

83. Dans la plupart des bureaux hors Siège, les TIC ne sont pas régies par une stratégie en bonne et due forme, énoncée par écrit. Là où une telle stratégie existe, son mode de présentation varie et elle n'est pas toujours assortie d'une estimation des coûts ou avantages. Le risque est alors que les dépenses de TIC ne soient pas guidées d'abord par la valeur ajoutée qu'elles apportent et ne peuvent donc contribuer à la réalisation des objectifs fixés. Faute d'une véritable analyse des risques, le bureau concerné peut se trouver dans l'incapacité de produire des résultats au moyen des ressources dont il dispose (en temps, en moyens financiers et en personnel).

¹² Voir A/58/82.

84. Les entités de l'ONU examinées par le Comité ne se prononçaient guère explicitement sur la concordance entre les projets de TIC et leurs missions de base. C'est à chaque entité qu'il appartient de prendre la décision stratégique de confier aux TIC, quantitativement et qualitativement, tel ou tel rôle dans la réalisation de sa mission de base. Si cette décision n'est pas explicitée, des ressources risquent d'être détournées vers des investissements moins productifs. L'émergence des pratiques d'évaluation formelle dont il est question plus loin, au paragraphe 86, constituerait une évolution positive à cet égard.

85. En juillet 2004, le Secrétariat de l'ONU avait mis la dernière main à un bulletin du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources et données informatiques. Les directives qui y figurent s'appliqueraient dans l'ensemble du Secrétariat et des bureaux hors Siège. Le Secrétariat de l'ONU a signalé qu'il venait d'adopter une méthode standard, dite « High Level Business Case » (HLBC), pour la justification et l'approbation des initiatives en matière de TIC, qui comporterait une évaluation des coûts et avantages et une analyse des points forts et des points faibles, des possibilités et des dangers, ainsi que du rendement de l'investissement. Chaque département ou bureau du Secrétariat serait tenu d'assurer la conformité fonctionnelle de ses initiatives en matière de TIC avec les nouvelles procédures d'approbation de ces initiatives.

86. Le Comité recommande que l'Administration établisse et communique aux fonds et programmes le mode de présentation commun prévu pour l'exposé des stratégies en matière de technologies de l'information et des communications, document où seraient exposés les enjeux essentiels, les principaux objectifs liés à la mission de l'organisme, ce que chaque projet apporte à la réalisation de ces objectifs, avec indication en termes quantitatifs des coûts et avantages, une analyse des points forts, points faibles, possibilités et dangers, une analyse des risques et un examen des facteurs dont dépend la réussite ou l'échec.

Rapports et évaluation

87. Plusieurs responsables des TIC ont signalé que l'information qui leur était fournie par le SIG ne leur permettait pas d'établir des rapports clairs sur leurs dépenses, dans la mesure où le Système enregistre ces dépenses par objet, sans possibilité de rapporter les coûts aux fonctions. Il n'y a pas accord à l'échelle de l'ONU sur ce qu'il convient d'inclure dans la rubrique « coût des TIC » (la question est de savoir, par exemple, si les dépenses afférentes à un webmestre dans un département fonctionnel font partie ou non de ce coût). Le Réseau TIC a reconnu la réalité de ce problème mais ne lui a pas encore trouvé de solution. Faute d'une telle définition, le Secrétariat de l'ONU ne saurait avoir une vision détaillée du coût total des TIC. Il ne peut pas non plus comparer ce coût, aussi bien en interne que par rapport à d'autres points de référence. Il lui est de ce fait difficile de surveiller l'évolution de données telles que le pourcentage des dépenses de TIC consacrées au soutien aux activités de base de l'Organisation par rapport au pourcentage alloué aux systèmes et équipements informatiques ayant une fonction d'appui plus générale. Le Secrétariat est de même moins en mesure de déterminer si l'externalisation de ces activités pourrait être rentable.

88. Le Secrétariat et les bureaux hors Siège sont aussi des prestataires de services pour d'autres entités. À titre d'exemple, l'Office des Nations Unies à Genève fournit

des services en réseau à tous les fonctionnaires en poste dans cette ville et facture aux utilisateurs les services fournis au titre de personnels ne relevant pas de son budget, comme il le fait pour les finances, les ressources humaines et les services communs d'appui. Cette facturation ne correspond pas à un recouvrement intégral des coûts.

89. Le Comité recommande que l'ONU adopte et applique une méthode uniforme de détermination du coût total des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer le processus de prise de décisions sur des questions telles que la sous-traitance et le recouvrement des coûts.

Évaluation et vérification des avantages a posteriori

90. L'Organisation peut tabler sur le HLBC susmentionné, présenté comme une méthode formelle d'évaluation des initiatives dans le domaine des technologies de l'information et des communications depuis leur lancement. Le Comité d'examen des projets qui vient d'être créé doit procéder à ces examens avant la mise en œuvre de tout projet comportant des initiatives importantes en matière de TIC.

91. Il n'y a pas de trace écrite de vérifications a posteriori qui auraient été effectuées récemment. Aucune procédure n'était suivie pour vérifier, une fois un projet achevé, si les avantages financiers qui avaient servi à justifier l'investissement se sont effectivement concrétisés ou quels types d'avantages supplémentaires ont été obtenus, et, dans le cas contraire, pour déterminer si les raisons de la non-réalisation des avantages escomptés étaient indépendantes de la volonté de l'Organisation ou si les hypothèses de départ étaient fausses.

92. Le Bureau des services centraux d'appui a informé le Comité en juillet 2004 qu'il était prévu de mettre en place les éléments supplémentaires nécessaires pour que les initiatives de TIC puissent être suivies, tout au long de leur cycle de vie, y compris en ce qui concerne la réalisation des avantages escomptés.

93. Le Comité encourage l'Administration à mettre au point une méthode cohérente d'évaluation, avant et après exécution, de ses dépenses de technologies de l'information et des communications.

Gestion de l'information et des applications

94. L'on a pu relever que les déterminants des activités de TIC semblaient surtout d'ordre organisationnel et que la question des stratégies et des politiques n'était pas posée avec autant d'acuité pour la gestion de l'information (c'est-à-dire des contenus numériques et documentaires). La responsabilité des systèmes informatiques (applications) était assez largement décentralisée. L'information était généralement peu structurée, à la CNUCED et à la CEE par exemple. Ce défaut pourrait entraver le regroupement de l'information répartie sur plusieurs entités, à cause de la disparité des systèmes utilisés, ou, lorsque ce regroupement est techniquement possible, le rendre plus coûteux et complexe, à supposer en outre que les différences ne tiennent qu'au format des données et non à leur définition sémantique.

95. Le Comité recommande que l'ONU revoie ses pratiques en matière de délégation de pouvoir et de suivi dans le domaine de la gestion des données et informations numériques, ainsi que les méthodes appliquées.

96. Le Secrétariat de l'ONU, qui vient de se doter d'une nouvelle base de données sur les ressources électroniques, la CEE et le HCR ont fait savoir qu'ils tenaient à jour des inventaires ou dossiers sur leurs ressources en information – les applications, la documentation relative à ces applications et les plans, assortis de justificatifs, de leur évolution future (améliorations, remplacements, abandons) –, ce qui n'est pas le cas pour d'autres entités telles que la Cour internationale de Justice (CIJ), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la CNUCED et l'École des cadres des Nations Unies. Ces dernières risquent donc davantage de ne pas avoir une vue complète des ressources en technologies de l'information dont elles disposent et, par voie de conséquence, de ne pas coordonner leurs initiatives en matière de systèmes et d'équipements. L'Administration a toutefois informé le Comité, en juillet 2004, que le système de recensement des ressources électroniques allait être étendu et transformé en source centralisée de l'information sur les ressources en TIC du Secrétariat de l'ONU et de tous les organismes du système des Nations Unies.

97. Le Comité recommande que l'Administration établisse, comme prévu, un inventaire officiel du matériel informatique et de communication, sur la base des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur des technologies de l'information et des communications, afin d'avoir une vue complète des initiatives, des projets et de l'équipement de toutes les unités administratives de l'ONU dans ce domaine.

Aptitude à exploiter les technologies de l'information et des communications

98. De grands efforts ont été faits pour initier l'ensemble des fonctionnaires au maniement des ordinateurs, mais c'est la formation portant spécifiquement sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie des TIC qui fait défaut. Aucun organisme n'a fait état d'activités de formation du personnel aux questions de stratégie des TIC. De ce fait, soit il n'y a pas de stratégie, soit il y en a une qui n'est pas suffisamment élaborée, ce qui peut entraîner des erreurs dans la définition des priorités des projets et un recours excessif des consultants qui élaborent des stratégies dont ils n'auront pas à assumer la responsabilité.

99. Le Comité recommande que l'Administration s'assure de la disponibilité et de la bonne coordination des programmes de formation à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies des technologies de l'information et des communications.

Normes et pratiques opérationnelles

100. Deux normes officielles applicables à l'exécution des projets de TIC sont utilisées depuis bon nombre d'années, à savoir la norme ISO 9001, relative à la gestion intégrale de la qualité, que l'ONU envisage depuis peu d'adopter pour ce domaine, et la norme ISO 17799, qui est un code de la pratique en matière de gestion de la sécurité de l'information. Le Secrétariat de l'ONU envisage d'adopter cette dernière au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Le COBIT (Objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes) est un autre ensemble de directives (mais pas une norme internationale officielle pour les TIC) qui permet de procéder à des autoévaluations et des contrôles de la gestion des TIC. Le Bureau des services centraux d'appui a informé le Comité, en juillet 2004,

que l'ONU venait d'intégrer le COBIT à ses systèmes et processus de gestion et d'adopter le logiciel COBIT Advisor pour faciliter et soutenir cette initiative.

101. Plusieurs divisions chargées des TIC disposent de séries officielles de meilleures pratiques opérationnelles, un bon exemple à cet égard étant la bibliothèque de l'infrastructure informatique du Département des opérations de maintien de la paix. Le Réseau TIC a fait état de travaux en cours pour établir une compilation d'exemples de meilleures pratiques et la diffuser, mais sans indiquer à quelle date ces travaux sont censés s'achever. L'Administration n'a gardé aucune trace écrite d'éventuels enseignements tirés de sa pratique.

102. Le Comité recommande que l'Administration continue de prendre les mesures voulues pour adopter des normes et meilleures pratiques communes, y compris en énonçant par écrit les enseignements tirés de sa pratique.

Système intégré de gestion

103. Le Système intégré de gestion (SIG) est un outil de gestion des ressources humaines et financières. Il est au cœur de la structure et des processus administratifs, concernant le personnel, les finances, la paie, les achats, les voyages et les fonctions administratives connexes. En outre, un certain nombre d'autres systèmes sont reliés au SIG par diverses interfaces et passerelles qui permettent la saisie de données provenant de systèmes antérieurs. Le SIG a été installé dans les huit principaux lieux d'affectation : New York, Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne.

104. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Comité a poursuivi son audit en deux temps du SIG afin de déterminer dans quelle mesure on peut se fier à ce système et à d'autres qui lui sont reliés et de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations relatives à l'exercice biennal précédent. Le Comité a procédé à cet audit au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la CESAP et à la CEPALC. Les conclusions tirées de ces audits des mécanismes de contrôle généraux et de contrôle des applications ont servi de guide pour la vérification finale des comptes de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003.

105. Les résultats de cet examen ont permis au Comité de disposer d'une base suffisante pour se faire une opinion sur l'efficacité d'ensemble des mécanismes de contrôle généraux et de contrôle des applications dont le SIG est le pivot. Le Comité a identifié un certain nombre d'éléments pouvant être améliorés dans le module relatif aux finances (en ce qui concerne plus particulièrement le sous-module relatif aux voyages) et dans celui relatif aux ressources humaines mais il considère que les contrôles effectués manuellement pour compenser ces lacunes sont acceptables dans la mesure où ils permettent de s'assurer de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers dans leur ensemble.

106. Le Comité a certes relevé un certain nombre d'aspects pouvant être améliorés au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la CESAP et à la CEPALC mais il est d'avis que les mécanismes de contrôle généraux concernant le SIG sont satisfaisants. Le Comité est aussi d'avis que les mécanismes de contrôle des applications inclus dans la version 4.3.01 du SIG et la base de données correspondante d'où sont tirés les états financiers sont satisfaisants.

107. L'audit des mécanismes de contrôle généraux du SIG auquel le Comité a procédé portait sur un certain nombre d'objectifs de contrôle relatifs aux processus de planification et d'organisation, aux procédures d'acquisition et de mise en œuvre, aux activités de service et d'appui et aux opérations de suivi.

108. Les constatations du Comité concernant spécifiquement les contrôles informatiques généraux étaient les suivantes :

a) Hormis au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la CEA, aucune procédure ou politique n'avait été définie en ce qui concerne la gestion des risques;

b) Les procédures suivies par les services chargés des ressources humaines n'étaient pas mises à jour;

c) Les accords avec des tiers prestataires de services passaient sous silence des points tels que les droits d'accès à des fins de contrôle, les engagements en matière d'amélioration des services; les clauses de confidentialité et l'adéquation des politiques et procédures de personnel du prestataire de services;

d) Il n'y avait aucune politique concernant les visites périodiques chez les prestataires de services hors site;

e) Le manuel de l'utilisateur de services de secours hors site n'avait pas été mis à jour depuis 1998;

f) Le contrôle interne pouvait être amélioré.

Planification et organisation

109. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que l'Administration élabore et mette en place à l'échelle de l'Organisation un mécanisme d'évaluation des risques dans le cadre duquel : a) les rôles, responsabilités et obligations relatifs à la gestion des risques seraient clairement définis; b) une politique arrêtant les limites des risques acceptables seraient formulée; et c) l'information provenant des rapports d'incidents serait tenue à jour et organisée¹³. En novembre 2002, l'Administration a nommé un coordonnateur de la sécurité des TIC et créé un groupe de la sécurité des TIC chargé, entre autres, de doter l'ONU de moyens internes d'évaluation des risques.

110. Dans son audit complémentaire de novembre 2003, le Comité a noté que la méthode d'analyse des risques en matière de sécurité et de continuité des opérations devait être inscrite dans une politique de la sécurité des TIC et dans un cadre d'orientation et de planification des interventions d'urgence. Ce cadre était en cours d'élaboration, mais un modèle de HLBC avait été établi et le Comité d'examen des projets l'utiliserait pour évaluer les risques courus par l'Organisation. Le Comité des commissaires aux comptes est conscient des efforts que l'Administration fait pour commencer à mettre au point des procédures de gestion des risques et il relève que la méthode d'évaluation des risques inscrite dans les deux documents d'orientation susmentionnés est en attente d'approbation.

¹³ Ibid., par. 113.

111. En avril 2004, l'Administration a informé le Comité qu'elle avait mis au point et installé à l'échelle de l'Organisation des moyens d'évaluation des risques couvrant les politiques, les processus et les normes. En juillet 2004, elle a également informé le Comité qu'elle venait d'achever une évaluation des risques touchant les systèmes et les procédures de gestion des TIC à la CEPALC et qu'à la fin de 2004, elle aurait mené à bien des évaluations des risques à la Division des services informatiques et dans tous les bureaux hors Siège. Un projet de politique de sécurité des TIC et de continuité des opérations avait été établi et des vérificateurs étaient en train de s'assurer de la conformité de cette politique avec la norme ISO 17799. Le Bureau des services centraux d'appui était également en train d'élaborer un plan global de continuité des opérations et de reprise en cas de sinistre.

112. Le Comité encourage l'Administration à achever la mise en place dans tous les bureaux d'un système d'évaluation des risques à l'échelle de l'Organisation.

Acquisition et mise en œuvre

113. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que l'Administration élabore par écrit, dans les limites des ressources disponibles, des procédures complètes concernant la révision et la mise à jour des manuels relatifs aux systèmes, aux utilisateurs, à la formation et aux opérations lors de l'introduction de nouvelles versions ou de modifications¹⁴. L'Administration a informé le Comité qu'il appartenait aux propriétaires de chaque système d'établir et de tenir à jour les procédures applicables à leur propre service. En avril 2004, l'exposé par écrit des procédures a été achevé et les modifications du SIG ont été répercutées dans le fichier d'aide en ligne. Le Bureau de la gestion des ressources humaines était également en train de réviser toutes les procédures qui lui étaient propres. Ce travail de documentation serait étendu aux améliorations de l'interface Web avant la fin du troisième trimestre de 2004.

114. Dans le même rapport, le Comité avait recommandé que l'Administration adopte des procédures de suivi des performances et de gestion des capacités et se dote d'un plan antisinistre exhaustif¹⁵. En avril 2004, l'Administration a informé le Comité qu'elle avait mis en place un plan antisinistre prévoyant des serveurs miroirs dans un second centre informatique distant et une complète disponibilité des fonctionnalités et des serveurs. Elle avait toutefois remis à plus tard la solution d'un SIG à tolérance aux pannes automatiques, en raison de la convergence des besoins d'applications autres que le SIG par lesquelles des stratégies similaires devaient être mises en œuvre dans la mesure où il ne serait pas rentable de ne régler que le problème du SIG.

Service et appui

115. Ayant examiné les accords conclus avec des tiers pour l'achat de services informatiques par le Siège de l'ONU, le Comité a constaté l'absence, notamment : a) d'une disposition sur les droits d'accès à des fins de contrôle; b) de mécanismes permettant de contrôler les activités du prestataire de services comme s'il s'agissait d'activités de l'utilisateur des services; c) d'engagements concernant l'amélioration

¹⁴ Ibid., par. 118.

¹⁵ Ibid., par. 122.

des services; d) d'une clause de confidentialité; e) d'une déclaration expresse que le prestataire de services est tenu de satisfaire à tous les critères juridiques applicables à ses activités et de respecter les lois et règlements relatifs aux fonctions qu'il doit accomplir pour le compte de l'utilisateur des services; et f) d'une disposition concernant l'adéquation des politiques et procédures de personnel du prestataire de services. En outre, le Comité a relevé qu'aucune véritable évaluation des risques n'était effectuée avant de faire appel aux services de tiers. Une activité consacrée à l'utilisation d'un système d'évaluation des risques de haut niveau était en cours mais elle n'avait pas encore été étendue aux contrats de services que le Comité a examinés. S'agissant des renouvellements de contrats, hormis en ce qui concerne les consultants en personnel, il n'y avait pas de traces écrites d'une évaluation des résultats antérieurs; aucun rôle n'avait été spécifiquement défini pour l'évaluation des résultats; le choix du fournisseur était le produit d'un système d'évaluation informel; et aucune justification n'était fournie pour le renouvellement des contrats au-delà de cinq ans, comme l'exige le Manuel des achats.

116. Le Comité recommande que l'Administration : a) **veille à ce que les accords portant sur des services définissent clairement les rôles et responsabilités des tiers prestataires de ces services et soient constamment conformes aux besoins opérationnels;** b) **procède à une évaluation en bonne et due forme des risques avant de recourir à des tiers prestataires de services;** c) **évalue à intervalles réguliers les résultats des prestataires de services par rapport aux objectifs et engagements indiqués dans les accords portant sur ces services;** et d) **veille au respect des dispositions du Manuel des achats en cas de renouvellement des contrats de prestataires de services.**

117. L'ONU est en accord avec un prestataire de services qui assure le stockage et la sécurité de ses supports de sauvegarde. Le Comité a noté l'absence de toute politique concernant les visites régulières sur les sites du prestataire de services pour vérifier si ce dernier assure bien la sécurité des supports contenant les données sauvegardées et procéder périodiquement à des essais pour s'assurer que les bandes de sauvegarde sont en bon état. En mai 2002, des fonctionnaires de la Division des services informatiques du Bureau des services centraux d'appui se sont rendus sur le site du prestataire de services afin d'examiner les installations et les services fournis. En novembre 2003, aucune autre visite n'avait été effectuée. Les critères et procédures pertinents figurent dans le manuel de l'utilisateur, lequel n'a pas été révisé depuis 1998.

118. Les départements ou bureaux propriétaires des applications logicielles sont tenus d'en faire des copies de sauvegarde. Pour les serveurs des départements et de l'Organisation, la Division des services informatiques effectue des copies intégrales de secours des applications logicielles, des logiciels de gestion des systèmes et des bases de données. Pour tous les autres logiciels, ce sont les départements ou bureaux qui sont tenus de procéder aux opérations de maintenance et de sauvegarde nécessaires. Le Comité s'inquiète dès lors des conséquences que pourrait avoir une panne de service majeure si la Division ne possède pas de copies de toutes les applications logicielles et de tous les manuels relatifs aux serveurs des départements.

119. L'Administration a informé le Comité qu'elle était en train de rédiger une politique relative à la sécurité des TIC, à la continuité des opérations et aux interventions d'urgence qui définirait les responsabilités et les obligations

correspondantes des départements pour ce qui est des plans de continuité des opérations et de reprise en cas de sinistre; des plans d'urgence concernant les systèmes/ressources; des accords de services; des instructions relatives aux essais et au fonctionnement; des normes et des procédures et directives.

120. Le Comité recommande que l'Administration : a) publie dans les meilleurs délais une politique détaillée de la sécurité des technologies de l'information et des communications, des imprévus opérationnels et des interventions d'urgence; et b) mette à jour les manuels de l'utilisateur correspondants pour les services de secours.

Supervision

121. La supervision, qui est l'un des processus constitutifs du COBIT, est assurée non seulement par le service qui s'occupe de la planification, de l'organisation, de l'acquisition, de l'investissement, des services et de l'appui en matière de TIC mais également par des parties dotées de fonctions de contrôle indépendantes, par exemple celles chargées des contrôles externe et interne.

122. Le Comité a relevé qu'il n'y avait aucune politique ni procédure régissant à l'échelle de l'Organisation la planification, la gestion, le suivi et l'établissement de rapports concernant le contrôle interne des technologies de l'information ou la manière dont ces fonctions devraient être périodiquement revues; que des évaluations du contrôle interne des systèmes informatiques n'étaient pas effectuées de manière régulière avant que la production et l'exécution n'en soient affectées; et que l'avis de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne sur l'adéquation des contrôles n'était pas sollicité avant l'acquisition, le développement et la mise en place de nouveaux services informatiques critiques. Par ailleurs, la Division de l'audit interne n'était représentée au Conseil de l'informatique et de la télématique qu'en tant que l'un des utilisateurs des applications informatiques et non en sa qualité d'agent de contrôle.

123. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Bureau des services de contrôle interne n'a procédé qu'à trois vérifications des technologies de l'information et des communications, qui relevaient essentiellement de l'examen a posteriori.

124. Le Comité craint que, en raison du nombre insuffisant de planificateurs des TIC à l'ONU, des technologies, des applications et des processus critiques dans ce domaine risquent de ne pas être régulièrement vérifiés et suivis.

125. Le Bureau des services de contrôle interne a expliqué que le suivi des fonctions touchant aux technologies de l'information est assuré en fonction des ressources disponibles conformément au plan de contrôle de la Division de l'audit interne, qui est lui-même fonction de la perception des risques. Étant donné le large éventail des activités de la Division et le peu de ressources dont elle dispose en ce qui concerne les technologies de l'information, ces activités de suivi sont généralement limitées.

126. Le Comité recommande que l'Administration se dote des compétences voulues pour examiner et contrôler les fonctions touchant aux technologies de l'information et des communications.

a) Mécanismes de contrôle des applications du SIG

127. En ce qui concerne le module financier, le Comité a notamment examiné les sous-modules opérations comptables, trésorerie et reçus, dépenses et sommes à payer et comptes consolidés des bureaux hors Siège. Il a également réexaminé la façon dont le SIG s'articule avec la nouvelle version du Système d'information budgétaire, le système de gestion des achats Realty et le système d'impression des chèques.

128. Les tests n'ont révélé aucun cas d'accès irrégulier. Toutefois, le Comité a constaté les lacunes suivantes dans les mécanismes de contrôle des applications :

a) Les avances au titre des voyages sont traitées même à défaut de référence à une demande de voyage approuvée et certaines opérations sont effectuées manuellement pour le calcul des indemnités journalières de subsistance, d'où un risque d'erreur et d'application insuffisamment systématique des règles;

b) Les entrées et sorties de fonds peuvent être traitées au moyen de l'outil d'exploitation pièces de journal même si les codes d'article ne sont pas indiqués;

c) Le système permettant de traiter et d'enregistrer des entrées et des sorties de fonds se rapportant à des exercices budgétaires passés ou futurs, la précision et la fiabilité des données financières pourraient être compromises;

d) Il est toujours possible de créer plusieurs profils identiques dans la base de données;

e) Il n'existe pas de mécanisme de contrôle automatique visant à ce que les données suspectes soient rejetées ou signalées.

b) Module financier

Outil d'exploitation voyages

129. Les renseignements nécessaires au calcul de l'indemnité de subsistance journalière et le programme de calcul sont intégrés dans l'outil d'exploitation demande de voyage, mais il est possible de passer outre au montant autorisé dans l'outil d'exploitation avances de fonds au titre des voyages. L'utilisateur peut entrer n'importe quel montant supérieur au montant autorisé. Des contrôles sont effectués manuellement pour vérifier que les versements au titre des voyages sont corrects, mais lorsque des opérations qui auraient pu être automatisées sont faites manuellement, le risque que des erreurs apparaissent et que les règles ne soient pas systématiquement appliquées augmente.

130. En outre, la date à laquelle une avance au titre d'un voyage doit être recouvrée au moyen d'une retenue salariale est actuellement, par défaut, la date du versement de l'avance. Toutefois, tout utilisateur autorisé peut modifier cette date au moment de la saisie de la date de versement et la date de recouvrement n'est pas validée par le système, ce qui veut dire qu'il existe un risque que les retenues salariales ne soient pas effectuées en temps utile.

131. Le Comité recommande à l'Administration d'envisager d'améliorer les fonctionnalités de l'outil d'exploitation voyages, notamment a) en reliant entre elles la fonction demandes de voyage et la fonction avances au titre des voyages, b) en faisant en sorte qu'une avance ne puisse être versée que lorsque la demande de voyage et l'avance elle-même ont été approuvées et que toute

dérogation ou substitution soit enregistrée, et c) en automatisant le calcul des montants à verser au titre des voyages et en programmant la fixation automatique de la date limite pour la présentation de la demande de remboursement et de la date à laquelle l'avance sera recouvrée au moyen d'une retenue salariale en application de l'instruction administrative ST/AI/2000/20.

132. L'Administration a informé le Comité qu'elle comptait, au plus tard à la fin 2004, introduire les changements suivants dans les fonctionnalités de l'outil d'exploitation voyages : a) établir un lien de subordination entre les demandes d'avance et les demandes de voyage et b) fixation automatique de la date de recouvrement des avances. Toutefois, du fait de certaines opérations interorganisations, il n'est pas possible d'interdire complètement la génération ou l'approbation d'avances à défaut de demandes de voyage. Les fiches de paie électroniques permettent déjà à l'Administration d'informer automatiquement les fonctionnaires qui vont faire l'objet d'une retenue salariale. Cela étant, l'Office des Nations Unies à Nairobi a fait valoir que l'instruction administrative prévoyant le recouvrement de l'avance en cas de non présentation d'une demande de remboursement dans les deux semaines suivant le retour de voyage était en pratique impossible à appliquer. Il a informé le Comité qu'il recommanderait un délai courant jusqu'au premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de 60 jours après la date de versement de l'avance, avec possibilité de modifier ce délai moyennant l'approbation d'un haut responsable.

Chèques établis au moyen du système d'impression de chèques du SIG

133. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé à l'Administration de prévoir des mécanismes et des procédures de validation dans le système d'impression de chèques du SIG afin que le système ne puisse pas émettre de chèque lorsqu'un chèque a déjà été établi manuellement pour un décaissement ordonnancé¹⁶. L'Administration a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'elle comptait introduire la nouvelle procédure en 2004.

Outil d'exploitation pièces de journal

134. Dans l'outil d'exploitation pièces de journal, il est possible de traiter des entrées et des sorties de fonds sans saisir toutes les données requises (notamment exercice budgétaire, fonds, catégorie d'article et code d'article). Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui ont tous deux décidé de réexaminer les fonctionnalités du module. L'Office des Nations Unies à Nairobi a fait observer que l'outil d'exploitation pièces de journal était trop souvent utilisé pour contourner des problèmes de programmation et des erreurs de système. Il estimait qu'il devrait y avoir dans le SIG deux niveaux d'utilisation de l'outil d'exploitation pièces de journal : au niveau subalterne, toutes les entrées nécessiteraient la saisie de références budgétaires complètes, tandis qu'à un niveau plus élevé (destiné à des utilisateurs ayant certains privilèges d'accès ou l'autorisation de deux responsables habilités), pour qu'il soit possible d'introduire des corrections en cas d'erreur, des entrées incomplètes seraient acceptées.

¹⁶ Ibid., par. 138.

135. **Le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, d'envisager d'améliorer l'outil d'exploitation pièces de journal au moment de la mise en service du processus de clôture automatisé.**

136. L'outil d'exploitation pièces de journal permet le traitement et l'enregistrement d'entrées et sorties de fonds relatives à des exercices biennaux passés ou futurs. L'Administration a indiqué qu'elle comptait à l'avenir imposer des règles précises en matière d'enregistrement des écritures.

137. **Le Comité encourage l'Administration à faire appliquer des règles très précises en matière d'enregistrement des écritures.**

c) Module personnel

Congés des titulaires d'engagements de courte durée

138. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de directives claires concernant le traitement des jours de congé des titulaires d'engagements de courte durée, et qu'il fallait donc tenir manuellement le compte des jours auxquels ils avaient droit.

139. **Le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, d'adopter les procédures voulues pour que les jours de congé des titulaires d'engagements de courte durée puissent être comptabilisés dans le Système intégré de gestion.**

140. L'Office des Nations Unies à Nairobi a informé le Comité qu'à compter de juillet 2004, il utiliserait un système électronique pour comptabiliser des jours de congé auxquels avaient droit les membres de son personnel, y compris les titulaires d'engagements de courte durée.

Indemnité pour frais d'études

141. Le Comité a constaté que le SIG permettait le versement de l'indemnité pour frais d'études en début d'année scolaire même à défaut d'attestation de fréquentation pour l'année précédente. Les fonctionnaires pouvaient donc percevoir des avances sans avoir justifié leurs dépenses effectives. L'Administration a expliqué qu'elle recouvrait auprès des fonctionnaires tous les trop-perçus au titre de l'indemnité pour frais d'études et qu'elle avait décidé de procéder de la sorte car le délai entre le moment où les fonctionnaires présentaient leurs demandes de remboursement et leurs documents justificatifs et le traitement de ces demandes dans le SIG suscitait parfois des difficultés pour les bénéficiaires. Elle a suggéré de faire en sorte que le SIG émette un message d'avertissement quand un utilisateur essayait de traiter une demande d'indemnité pour frais d'études sans que le dossier de l'année précédente ait été clôturé. Elle a inscrit ce projet sur sa liste, mais les ressources nécessaires n'ont pas encore été allouées.

142. **Le Comité recommande à l'Administration d'envisager de modifier le SIG pour que seuls les responsables dûment autorisés du Bureau de la gestion des ressources humaines aient la possibilité de traiter une demande d'indemnité pour frais d'études si le dossier de l'année précédente n'a pas été clôturé.**

143. Dans son rapport précédent, le Comité a également recommandé à l'Administration : a) d'étudier le rapport coût-efficacité associé à l'ajout d'un mécanisme de contrôle aux fins d'éviter qu'un agent des services généraux ne puisse être promu à la catégorie des administrateurs tant que les données indiquant

qu'il a été reçu au concours n'ont pas été validées; b) de vérifier à toutes les étapes, et non pas seulement au moment de la saisie initiale, qu'il n'a pas été créé de doublon, et ce pour tous les renseignements clefs; c) d'étudier le rapport coût-efficacité associé à l'ajout de mécanismes de contrôle automatique supplémentaires qui permettraient de rejeter ou de signaler les entrées peu plausibles; et d) de prévoir des mécanismes supplémentaires aux fins de contrôler les accès¹⁷.

144. Le Comité recommande à nouveau à l'Administration d'introduire des mécanismes de contrôle supplémentaires, notamment pour que le système :
a) n'accepte pas la promotion d'un agent des services généraux à la catégorie des administrateurs tant que les données indiquant qu'il a été reçu au concours n'ont pas été validées; b) vérifie à toutes les étapes, et non pas seulement au moment de la saisie initiale, qu'il n'a pas créé de doublon, et ce pour tous les renseignements clefs; c) rejette ou signale les données peu plausibles et d) affiche des données concernant le précédent accès chaque fois qu'une connexion valable est établie.

145. L'Administration a indiqué qu'elle avait pris des mesures en matière de sécurité informatique. Elle avait notamment : a) créé un groupe de la sécurité information en novembre 2002; b) élaboré une politique de sécurité informatique, de continuité des activités et de préparation aux sinistres; c) procédé à une évaluation des risques de sécurité à la Division de l'informatique du Bureau des services communs d'appui, à la CEA et à l'Office des Nations Unies à Nairobi; d) lancé un programme de mise en conformité avec la norme ISO17799; e) publié un bulletin d'information sur la sécurité de l'information et créé sur l'intranet de l'ONU un portail donnant accès à des renseignements sur la question; f) exécuté un projet consacré à la sécurité des réseaux de communication et g) fourni un appui en matière de gestion des incidents et d'enquête.

d) Consolidation des rapports et établissement des états financiers

146. Un des avantages de l'informatisation est qu'elle permet de produire des rapports à tous moments et, ce qui est plus important encore, que ces rapports sont plus fiables, pourvu qu'il n'y ait aucune intervention manuelle. La fonction d'établissement de rapports du SIG permet d'établir la balance des comptes de chaque fonds (comme l'indique le tableau II.4 ci-dessous, il existe de nombreux fonds dans chaque catégorie).

Tableau II.4

Fonds repris dans le Système intégré de gestion

<i>Catégorie de fonds</i>	<i>Description</i>	<i>Nombre de fonds</i>
1	Fonds général	1
2	Fonds des opérations de maintien de la paix	40
3	Fonds généraux d'affectation spéciale	250
4	Fonds des activités de coopération technique	Plus de 100
5	Fonds détenus en fiducie	14
6	Autres fonds spéciaux	4

¹⁷ Ibid., par. 149, 151, 153 et 157.

147. Les balances établies grâce la fonction d'établissement de rapports du SIG sont combinées manuellement, et non automatiquement, aux fins de la production des états financiers. L'Administration est en train d'automatiser la procédure de consolidation, et la fonction d'établissement de rapports permet désormais de produire un rapport sur les fonds généraux d'affectation spéciale, ce qui facilite l'établissement des états financiers.

148. Le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, de veiller à ce que la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuent d'automatiser la procédure de consolidation afin de garantir l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de tirer tout le parti possible de la technologie existante.

e) Transferts des états de paie de l'Office des Nations Unies à Genève

149. Le Comité s'est également penché sur le transfert des états de paie de l'Office des Nations Unies à Genève des anciens systèmes exploités sur macro-ordinateur à la version R4 du SIG, effectué le 1^{er} janvier 2002. L'équipe du SIG de l'Office compte quatre groupes. Le groupe chargé de la base de données et du matériel ayant cru à tort que le groupe chargé des données et des logiciels avait mis en place un dispositif de contrôle permettant de vérifier la fiabilité des modifications des tables de la base, et inversement, il n'existait en fin de compte aucun dispositif de contrôle. Après l'audit du Comité, l'Office a remédié à cette lacune.

150. Le Comité a constaté qu'il n'avait pas été établi de prévisions quant au nombre de jours de travail nécessaires pour le projet et que l'utilisation des ressources humaines n'avait fait l'objet d'aucune comptabilité. L'Office a expliqué qu'en principe, le personnel interne qui était chargé du projet s'y consacrait à plein temps, mais qu'en fait, il s'occupait aussi de maintenir en état les systèmes de production existants, et qu'il était donc difficile de déterminer quelles ressources avaient effectivement été absorbées par l'opération de transfert. Par conséquent, il n'a pas été possible non plus de constater en temps utile les écarts entre les prévisions et l'utilisation effective des ressources, de prendre les mesures qu'ils appelaient, d'analyser leurs causes ou d'améliorer le processus de gestion du projet. L'Office comptait mener de nombreuses activités de formation à la gestion des projets pour renforcer les compétences dans ce domaine et pouvoir contrôler de plus près l'utilisation des ressources et le respect des délais.

151. Le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies à Genève, qui en est convenu, d'adopter aux fins de la gestion de ses projets des outils permettant d'évaluer les ressources humaines internes et externes nécessaires et de contrôler leur utilisation à chaque étape, pour pouvoir analyser les causes des écarts par rapport aux prévisions et améliorer le processus de gestion.

152. L'Office des Nations Unies à Genève utilisait un logiciel pour lequel il n'avait pas de licence, et ne savait pas que l'achat des licences était centralisé au niveau du Siège de l'ONU pour tous les lieux d'affectation. Après l'audit du Comité, l'Office a indiqué qu'il avait automatisé l'établissement de l'inventaire de ses logiciels et de son matériel informatique. Le Siège devait revoir les accords de licence en conséquence.

153. L'Office n'a pu présenter le plan des tests effectués avant le transfert des états de paie. Certains résultats étaient disponibles, mais il n'existait pas de récapitulatif de l'ensemble des tests ou des résultats. Après l'audit du Comité, l'Office a annoncé qu'il ferait en sorte que pour les projets futurs, un plan de tests soit officiellement élaboré. L'Office n'avait pas non plus établi de procédure appropriée pour la réception et le traitement des demandes des utilisateurs, pas plus que pour la transmission de rapports aux responsables. Enfin, il ne s'était pas doté de l'outil nécessaire pour gérer un service efficace d'aide aux utilisateurs de l'application; toutefois, à l'issue de l'audit du Comité, il a indiqué qu'il s'apprêtait à le faire.

154. Le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies à Genève, qui en est convenu, de : a) mettre par écrit le plan des tests à effectuer et les résultats de ces tests pour tous les projets TIC et b) se doter comme prévu de l'outil nécessaire pour gérer un service d'aide aux utilisateurs.

2. Méthode de réévaluation des coûts

155. Au paragraphe 11 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003, consacrée aux questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes, agissant en consultation avec le Secrétaire général, d'examiner la méthode applicable à la réévaluation des coûts et de lui rendre compte de ses conclusions à sa cinquante-neuvième session, notamment en proposant le mécanisme le plus indiqué pour gérer les aspects de la méthode de réévaluation des coûts qui ont trait aux monnaies.

156. On entend par réévaluation des coûts la révision des prévisions budgétaires en fonction de l'évolution de certains paramètres tels que les taux de change, l'inflation, les dépenses de personnel et le taux de vacance de postes. À l'ONU, la réévaluation des coûts est fondée sur les coûts standard, qui sont généralement fixés ou révisés en cours d'exercice biennal, et comprend quatre étapes :

- a) La première et la deuxième interviennent à l'établissement du projet de budget;
- b) La troisième intervient à l'occasion de la révision du montant des crédits ouverts à la fin de la première année de l'exercice biennal;
- c) La quatrième intervient à l'occasion de la révision effectuée à la fin de la deuxième année de l'exercice, dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget, quand le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal est fixé. Le Comité a fondé son analyse sur une simulation de la troisième étape pour l'année 2002.

157. Tout ajustement à la hausse ou à la baisse entraîne une augmentation ou une diminution des crédits ouverts et des montants mis en recouvrement.

158. Le tableau II.5 indique la répartition du montant total de 215 millions de dollars correspondant aux ajustements résultant de la troisième étape de la réévaluation des coûts pour l'exercice biennal 2002-2003, effectuée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme¹⁸.

¹⁸ A/57/616.

Tableau II.5
Ventilation des ajustements prévus à l'issue de la troisième étape
de la réévaluation des coûts pour l'exercice biennal 2002-2003

<i>Motif des ajustements</i>	<i>Montant (millions de dollars É.- U.)</i>
Dépenses imprévues et extraordinaires	13
Décisions des organes directeurs, y compris missions politiques spéciales	89
Fluctuations des taux de change	34
Écarts par rapport aux taux d'inflation prévus	28
Modifications des coûts salariaux standard	4
Taux de vacance de postes	20
Recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant les rémunérations nettes	27
Total	215

159. Les dépenses imprévues et extraordinaires et les changements résultant de décisions des organes directeurs et de recommandations de la Commission de la fonction publique internationale correspondent à des dépenses supplémentaires ou à des économies qui ne sont pas directement liées aux paramètres de chiffrage du budget. Le Comité a examiné les changements liés au taux de vacance de postes, aux fluctuations des taux de change et à l'inflation, qui sont eux en rapport direct avec la méthode de réévaluation des coûts actuellement appliquée.

Augmentation ou diminution du montant des crédits ouverts
liée à des modifications des taux de vacance de postes

160. Le Secrétaire général propose périodiquement des taux de vacance de postes et l'Assemblée générale les révisé compte tenu, notamment, des statistiques fournies par la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Les principaux facteurs entrant en jeu dans la détermination des taux de vacance de postes sont les catégories de personnel (administrateurs et agents des services généraux) et le statut des postes (postes stables et postes nouveaux). Deux types de taux interviennent dans le calcul des prévisions budgétaires au titre des postes occupés : les taux budgétisés et les taux effectifs. Les taux budgétisés sont calculés au prorata du nombre de postes stables et de postes nouveaux : en ajoutant le taux pour les postes stables multiplié par le nombre de postes stables, au taux pour les postes nouveaux multiplié par le nombre de postes nouveaux, et en divisant la somme par le nombre total de postes, on obtient le taux composite utilisé pour calculer les prévisions budgétaires.

161. La Division de la planification des programmes et du budget comptabilise les postes par catégorie, chapitre du budget, unité administrative responsable et lieu d'affectation. Elle rassemble aussi les données effectives sur les postes vacants communiquées par les départements et bureaux et tirées du SIG ou d'autres systèmes (dans les bureaux où le SIG n'est pas utilisé). Le taux de vacance de postes

effectif est le pourcentage de postes vacants parmi les postes autorisés, permanents et temporaires. Les taux budgétisés sont alignés sur la moyenne des taux mensuels effectifs pour la période allant de janvier au dernier mois précédant la date de la réévaluation pour lequel les taux sont connus.

162. Le Comité juge acceptable la méthode de réévaluation des coûts actuellement appliquée.

Fluctuations des taux de change

163. Aux fins du calcul des fluctuations des taux de change, la Division de la planification des programmes et du budget utilise les taux de change opérationnels de l'ONU indiqués par la Trésorerie. Elle applique soit la méthode du taux moyen, soit celle du taux comptant, selon celle qui donne les prévisions les plus basses. Le taux moyen est la moyenne des taux mensuels effectifs, le dernier taux connu étant utilisé pour les mois de l'année restants, et le taux comptant est celui du dernier mois pour lequel il est connu. Les deux sont calculés pour chaque lieu d'affectation.

164. Pour calculer le montant initial des crédits, la Division de la planification des programmes et du budget utilise celui du taux moyen et du taux comptant qui est le plus favorable pour chacune des deux années de l'exercice biennal. Dans le premier rapport sur l'exécution du budget, à partir duquel les crédits sont révisés, le taux moyen est utilisé pour la première année de l'exercice, tandis que celui du taux moyen et du taux comptant qui donne les prévisions les plus basses est utilisé pour la seconde. Pour le calcul du montant définitif des crédits, c'est le taux réalisé qui est utilisé, le dernier taux connu étant appliqué pour les mois restants.

165. Le tableau II.6 récapitule les diverses méthodes de calcul des ajustements résultant des fluctuations des taux de change proposées par le Comité à l'issue de son examen des taux de change de 2002 utilisés dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

Tableau II.6

Analyse comparative des méthodes de réévaluation des coûts compte tenu des fluctuations des taux de change

Méthode

Méthode actuelle	Taux moyen ou taux comptant (le plus bas des deux)	On retient soit le taux moyen, c'est-à-dire la douzième partie de la somme des taux effectifs pour la période allant de janvier au dernier mois pour lequel ils sont connus (à savoir novembre pour l'exercice biennal 2002-2003) et du dernier taux connu, qui est appliqué pour le mois restant (à savoir décembre), soit le taux comptant, selon celui qui est le plus bas
------------------	--	---

Autres méthodes proposées par le Comité

a)	Moyenne	On additionne les taux effectifs pour la période allant de janvier au dernier mois pour lequel le taux effectif est connu (novembre 2002 pour l'exercice biennal 2002-2003) et le dernier taux connu, qui est appliqué pour le mois restant (décembre), on divise la somme par 12, on ajoute le taux comptant ou le dernier taux connu et on divise la somme par 2
----	---------	--

Méthode

b)	Moyenne taux effectifs et taux comptant	On ajoute la moyenne des taux connus au taux comptant et on divise la somme par 2
c)	Taux le plus bas	On additionne les taux effectifs pour la période allant de janvier au dernier mois pour lequel le taux effectif est connu et le plus faible de ces taux multiplié par le nombre de mois restants, et on divise la somme par 12
d)	Taux le plus élevé	On additionne les taux effectifs pour la période allant de janvier au dernier mois pour lequel le taux effectif est connu et le plus élevé de ces taux multiplié par le nombre de mois restants, et on divise la somme par 12
e)	Taux comptant ou dernier taux connu	On utilise le taux comptant ou le dernier taux connu

166. Le Comité a examiné les ajustements liés aux fluctuations des taux de change indiqués pour le chapitre 30 (Dépenses spéciales) dans le premier rapport sur l'exécution du budget, et déterminé la formule de calcul de l'augmentation ou de la diminution des montants prévus pour chaque chapitre du budget : il s'agit d'additionner le montant des prévisions pour la première année de l'exercice précédent et la différence entre ce montant et celui des prévisions pour la première année de l'exercice en cours (« currency increase ») et de multiplier la somme par la différence entre le taux de change proposé et le taux de change effectif. Le Comité a testé cette formule en utilisant la méthode de réévaluation appliquée dans le premier rapport d'évaluation, puis d'autres méthodes. Les méthodes fondées sur le taux le plus faible et le taux le plus élevé ont donné des résultats très semblables à ceux de la méthode actuelle.

167. Le Comité s'est également servi de la fonction du module d'analyse du Système d'information budgétaire qui permet de déterminer quelles seraient les incidences sur le montant des crédits budgétaires d'une modification des paramètres de chiffrage, dont les taux de change. Utilisant comme point de départ le montant initial des crédits ouverts pour l'exercice budgétaire 2004-2005, il a testé différentes possibilités dans différents lieux d'affectation (Vienne, Genève et Nairobi). Pour Vienne, le taux le plus élevé et le taux comptant effectif ont donné les mêmes résultats que la méthode actuellement appliquée. Pour Genève, ce sont le taux le plus élevé et le taux moyen qui ont donné les mêmes résultats que la méthode actuelle et pour Nairobi, c'est le taux le plus élevé.

168. Les deux séries de tests concernant les incidences des taux de change sur les prévisions budgétaires (par chapitre du budget et par lieu d'affectation) ont montré que les augmentations ou diminutions des prévisions calculées selon la méthode actuellement appliquée se situaient systématiquement à la médiane des résultats les plus bas et les plus élevés. Le Comité estime donc que la méthode actuelle est dans l'ensemble acceptable.

Inflation

169. L'inflation a une incidence sur les dépenses inscrites au budget, sauf les dons et contributions, les nouveaux locaux, les bourses, les honoraires et les indemnités de représentation. Le taux d'inflation utilisé est celui que publie un grand hebdomadaire. La Division de la planification des programmes et du budget communique le taux d'inflation à la CFPI, aux fins du calcul des coefficients d'ajustement applicables aux administrateurs, et au Bureau de la gestion des ressources humaines, aux fins du calcul des augmentations de traitement des agents des services généraux. La CFPI et le Bureau de la gestion des ressources humaines communiquent les résultats de leurs calculs à la Division, qui s'en sert pour déterminer les dépenses relatives aux postes et utilise le taux d'inflation provenant de la source susmentionnée pour calculer les autres dépenses. L'assurance maladie après la cessation de service et les assurances générales sont les seules dépenses autres que les postes pour lesquelles ce même taux d'inflation n'est pas appliqué.

170. L'étude comparative des incidences de l'inflation sur les budgets-programmes des exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003 a mis en évidence les différents mouvements indiqués dans le tableau II.7.

Tableau II.7

Incidences de l'inflation sur les budgets-programmes des exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Augmentation (diminution) due à la modification des taux d'inflation</i>	<i>Augmentation (diminution) par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>Augmentation (diminution) due à la modification des taux d'inflation, en pourcentage du total des augmentations ou diminutions</i>	<i>Augmentation (diminution) totale des prévisions budgétaires</i>	<i>Augmentation (diminution) totale des prévisions budgétaires, en pourcentage du montant des crédits proposés</i>	<i>Montant des crédits proposés par la Division de la planification des programmes et du budget</i>
1998-1999	(13 700)	—	15,26	(89 802)	0,55	2 488 302
2000-2001	11 063	24 763	(87,17)	(12 690)	0,43	2 560 928
2002-2003	35 765	24 702	12,87	277 933	1,21	2 953 862

171. Les variations des taux d'inflation sont dues à des circonstances indépendantes de la volonté du Secrétaire général ou de l'Assemblée générale. En outre, il n'est pas possible de faire des projections précises quant aux incidences qu'aura l'inflation sur le budget-programme. Le Comité juge donc valable la méthode de réévaluation des coûts en fonction de l'inflation adoptée par l'Administration.

172. Les modifications des taux de vacance de postes (réévaluation opérée la première année de l'exercice biennal), des taux de change et de l'inflation entraînent inévitablement des dépenses supplémentaires. Pour que l'équilibre général du budget-programme soit maintenu, ces dépenses doivent être financées d'une façon ou d'une autre. Actuellement, elles ne sont couvertes ni par le fonds de réserve, ni au titre d'un chapitre précis du budget-programme, mais donnent lieu chaque année à l'ouverture de crédits dont le montant est mis en recouvrement.

173. Pour que les dépenses supplémentaires puissent être couvertes sans qu'il faille mettre des montants multiples en recouvrement auprès des États Membres, on pourrait envisager de créer une réserve.

Réserve opérationnelle

174. Comme le Secrétaire général l'a précédemment recommandé¹⁹, il pourrait être créé au moment de l'ouverture de crédits initiale, au titre d'un chapitre distinct du budget-programme, une réserve de type fonds de caisse à montant fixe dont le montant serait fonction des chiffres de l'exercice biennal précédent et serait automatiquement mis en recouvrement. Au cours de l'exercice biennal, les dépenses supplémentaires liées aux fluctuations des taux de change, à l'inflation et à d'autres ajustements, y compris ceux dont le montant serait connu avant l'approbation du projet de budget-programme et l'ouverture de crédits initiale, seraient couvertes par la réserve. Lorsque les montants correspondants à ces dépenses supplémentaires seraient autorisés, les crédits correspondants seraient ouverts au titre des chapitres concernés du budget et les crédits inscrits à la réserve au titre de ces chapitres seraient réduits en conséquence. Dans le cas d'une diminution des ressources nécessaires, la réduction serait aussi opérée, au moment de l'ouverture des crédits, dans les chapitres concernés, et les crédits prévus pour ces chapitres dans la réserve seraient augmentés en conséquence jusqu'à hauteur du montant prévu en début d'exercice biennal. Une fois la réserve reconstituée, le montant des réductions éventuelles serait crédité aux États Membres.

175. Le Comité recommande à l'Administration de proposer une nouvelle fois à l'Assemblée générale qu'il soit créé une réserve pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à des facteurs tels que les fluctuations des taux de change et l'inflation.

3. Gestion des programmes et budgétisation axée sur les résultats

Exécution financière et exécution technique

176. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a encouragé les organismes des Nations Unies à continuer de mettre au point et d'améliorer leurs normes de mesure des résultats²⁰. Le Comité consultatif craignait en particulier que les dépenses enregistrées ne donnent pas une idée exacte du niveau d'exécution des programmes.

177. À l'Organisation des Nations Unies, l'Administration a considéré que le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 était le premier budget qui soit véritablement axé sur les résultats et pleinement conforme aux principes régissant ce mode de budgétisation, lesquels imposent : a) l'obligation de définir, préalablement à l'exécution des programmes, leurs objectifs, les réalisations escomptées, des indicateurs de succès et les facteurs externes qui pourraient influencer sur l'exécution des activités, tous ces paramètres s'articulant les uns par rapport aux autres, ainsi que celle d'énumérer les produits prévus en indiquant les ressources nécessaires pour les exécuter; et b) l'obligation de mesurer les résultats découlant de l'exécution des produits. L'Administration a reconnu qu'il faudrait plusieurs exercices biennaux avant de pouvoir utiliser systématiquement la méthode de la budgétisation axée sur

¹⁹ A/42/225.

²⁰ A/55/487, par. 14.

les résultats et la considérer comme fiable. Néanmoins, il a d'ores et déjà rendu compte de l'exécution des programmes sur la base des principaux résultats obtenus par l'Organisation et, pour chaque sous-programme, mesuré le degré de succès par rapport à chacune des réalisations escomptées.

178. L'Administration a rendu compte de l'exécution de 33 131 produits quantifiables. Pour l'exercice biennal 2002-2003, 22 706 produits ont été achevés comme prévu et 564 l'ont été après que les activités en question aient été reformulées. Tous les produits ajoutés par des organes délibérants ou par le Secrétariat ont été exécutés. En outre, 643 produits ont été reportés à l'exercice biennal suivant et 4 324 ont été supprimés, comme suite à des décisions des organes délibérants concernés ou à l'initiative des directeurs de programme. Le taux moyen d'exécution des programmes a été de 84 %, qui représente le pourcentage d'achèvement de tous les produits prescrits, à savoir ceux qui étaient initialement prévus, ceux qui avaient été reportés de l'exercice biennal précédent et ceux qui avaient été ajoutés comme suite à des décisions d'organes délibérants. Parmi les 27 chapitres du budget où les produits sont quantifiables, 16 ont enregistré des taux d'exécution de 90 % ou plus, dans huit cas le taux d'exécution s'est situé entre 80 % et 90 % des produits prescrits, et dans trois cas il a été inférieur à 80 %, du fait de la suppression d'un nombre important de produits, en particulier dans deux départements qui n'avaient guère la possibilité d'anticiper ces décisions ou d'intervenir.

179. S'agissant du volume des ressources utilisées pour exécuter les produits, dans tous les chapitres du budget, le taux d'utilisation des crédits ouverts s'est situé entre 95 % et 100 %. Dans le cas des trois chapitres du budget où le taux d'exécution des produits a été inférieur à la moyenne, les ressources utilisées représentaient entre 98 % et 100 % des crédits ouverts. Globalement, 99,89 % du montant total des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été utilisés, alors que le taux moyen d'exécution des programmes, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, n'a été que de 84 %²¹.

180. La corrélation établie entre les réalisations financières (comparaison entre les dépenses et les crédits inscrits au budget) et les réalisations matérielles et techniques (comparaison entre les objectifs et les réalisations effectives) permet aux gestionnaires et aux organes de contrôle de mesurer l'exécution des programmes des départements et bureaux en termes de résultats, ce qui est conforme aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000.

181. Les deux systèmes d'information existants, à savoir le Système intégré de suivi (SIS) et le Système intégré de gestion (SIG) servent d'outils pour suivre, respectivement, l'exécution du programme et celle du budget, mais ils fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et répondent à des besoins d'information différents dans le cadre du même programme ou du même projet.

182. Le Département des affaires économiques et sociales a indiqué qu'avec la nouvelle version du SIS, on pourrait mieux faire le rapprochement entre l'exécution du programme et celle du budget. À titre expérimental, les données financières relatives au chapitre 35 du budget (Compte pour le développement) sont devenues

²¹ A/59/69.

accessibles dans le SIS, grâce à la création d'une interface automatisée avec le SIG. Cette expérience servira de modèle pour concevoir la nouvelle version du SIS, qui doit sortir durant l'exercice biennal 2004-2005, et qui permettra aux départements et bureaux de saisir dans le SIS les données financières générées par le SIG. Grâce à la corrélation ainsi établie entre les données relatives aux programmes et les données financières, il sera possible d'analyser en détail les activités et d'en rendre compte tout au long du cycle de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation.

183. Le Comité, comme l'Administration, pense qu'il faut éviter de faire des rapprochements arbitraires entre les taux d'exécution des produits et les taux d'utilisation des ressources financières, et que la simple comparaison de ces taux ne présente guère d'utilité.

184. L'Administration a signalé que si, théoriquement, les systèmes d'information pourraient permettre de régler, en partie ou en totalité, les problèmes évoqués ci-dessus, il serait impossible de comptabiliser au fur et à mesure les coûts d'exécution des produits et leur nombre tout en poursuivant parallèlement une démarche axée sur les résultats, et les coûts supplémentaires qu'entraîneraient ces opérations seraient prohibitifs, en argent et en temps.

185. Le Comité encourage l'Administration à : a) continuer d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées à la méthode de la budgétisation axée sur les résultats et b) sur la base d'une analyse coût-avantage, envisager d'utiliser les capacités du Système intégré de gestion et du Système intégré de suivi pour établir, le cas échéant, une corrélation entre les aspects financiers et techniques des programmes et fournir en temps voulu des informations sur l'utilisation des ressources aux fins des résultats souhaités.

186. L'Administration a informé le Comité qu'elle était en train d'analyser, en concertation avec les partenaires d'exécution et les départements et bureaux du Secrétariat intéressés, les données relatives aux programmes et les données financières qu'il conviendrait d'intégrer dans le SIS.

187. Pour assurer l'application efficace de la méthode de la budgétisation axée sur les résultats, l'Administration a organisé dans tous les lieux d'affectation des journées de formation à l'intention du personnel, axées sur les indicateurs de succès à définir dans les projets de budget des départements, préalablement à leur présentation, et sur ceux à prendre en compte dans le cadre de leurs sous-programmes. Néanmoins, certains départements et bureaux n'ont pas défini les réalisations escomptées ni des indicateurs de résultats dans leurs projets de budget-programme ou dans divers documents relatifs à des projets, ou, lorsqu'ils l'ont fait, ils les ont exprimés en termes si généraux qu'il ne sera pas possible de chiffrer ou de mesurer l'impact des programmes. Il s'agit notamment du Département des affaires économiques et sociales, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et, avant novembre 2002, de la CESAP, pour le Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les cultures secondaires (céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules) dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique, et pour l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique. Dans le cas du Département de l'information, on trouve dans le budget-programme les éléments requis pour appliquer la méthode de la budgétisation axée sur les résultats, mais ils sont exprimés en termes trop généraux.

188. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait continuer à mettre au point et organiser des programmes de formation en vue de remédier à certains problèmes que soulève l'application de la méthode de la budgétisation axée sur les résultats.

189. Le Département des affaires économiques et sociales a informé le Comité que, dès le début de 2005, il utiliserait la méthode du cadre logique, qui permettrait de définir les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats dès la mise en route des projets de coopération technique, et qu'il avait commencé à organiser à cette fin des activités de formation.

190. En examinant la gestion des programmes de certains bureaux fonctionnels du Siège, des bureaux hors Siège et des commissions régionales pour l'exercice 2002-2003, le Comité a constaté que, dans divers domaines précis, il importait de l'améliorer de manière à assurer l'utilisation économique et efficace des ressources aux fins de l'exécution des programmes et des projets. Ses constatations sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

191. Au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les taux d'exécution effectifs des produits identifiables dans les services de traduction et d'interprétation ont été inférieurs de 7 % et 9 %, respectivement, à la charge de travail programmée. Le Département a attribué la baisse de production et de productivité aux facteurs suivants : a) les mesures qu'il a prises, dans le cadre de son programme de réforme, pour appliquer strictement les règles limitant le nombre de pages des documents; b) l'introduction et la généralisation des techniques électroniques d'acheminement et de traitement des documents, notamment le fait que les traducteurs sont de plus en plus nombreux à taper eux-mêmes leurs textes et le recours accru aux outils informatisés de terminologie et de référence, ce qui risque effectivement d'entraîner une baisse de productivité, mais se traduira par une amélioration de la qualité et de l'homogénéité du produit final; c) le nouveau mode de comptabilisation du travail effectué; d) l'annulation tardive de réunions prévues; et e) l'annulation de réunions prévues, sans possibilité de réaffectation des services qui leur avaient été attribués.

192. La charge de travail programmée et non exécutée comprenait l'arriéré de comptes rendus analytiques non distribués, qui correspondait à 919 séances, tenues en 2001 (214), 2002 (381), et 2003 (324). Le Département a expliqué qu'il aurait besoin de ressources considérables pour résorber l'arriéré, mais que, sur les 4 595 versions linguistiques des comptes rendus non publiés, l'arriéré n'était pas le même dans toutes les langues. Dans de nombreux cas, la publication des comptes rendus, qui doit se faire simultanément dans toutes les langues, était bloquée par une ou deux versions linguistiques. Par exemple, sur les 138 comptes rendus de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale (2002), 60 % ne pouvaient pas être distribués car il manquait une version linguistique, et 36 % parce qu'il en manquait deux. Le Département a également expliqué que la solution du problème de l'arriéré de comptes rendus dépendait pour beaucoup de ce que voulaient les États Membres, et que la question était actuellement examinée par la Cinquième Commission et le Comité des conférences.

193. Le Comité recommande que l'Administration facilite la publication en temps voulu des comptes rendus analytiques de séance.

194. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a informé le Comité qu'après l'audit de mars 2004 il avait accéléré l'externalisation de la traduction des comptes rendus analytiques par le biais du Groupe de la traduction contractuelle, et qu'il était ainsi parvenu à réduire l'arriéré que le Comité avait noté. En outre, le Département a fait observer que la décision qu'il attendait de la part de l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session réglerait définitivement le problème de l'arriéré de comptes rendus analytiques non distribués.

195. Au Département des affaires de désarmement, les taux d'utilisation des ressources allouées à deux sous-programmes (négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement et armes de destruction massive), étaient de 97 % et 99 %, respectivement, mais le pourcentage de produits effectivement exécutés dans le cadre de chaque sous-programme était en comparaison très faible, puisqu'il était de 48,8 % dans le premier cas et de 68 % dans le deuxième. Le Département a fait observer qu'étant donné la portée de plus en plus vaste et la complexité accrue de ses mandats et de ceux des autres organes s'occupant de désarmement, les ressources allouées ne suffisaient pas. D'autre part, les méthodes actuelles de comptabilisation des mois de travail que le personnel consacrait à l'exécution des produits ne rendaient pas compte du volume de travail effectif. En outre, les ressources du Service de Genève n'avaient pas été augmentées alors qu'il avait été chargé d'assurer le service de réunions annuelles supplémentaires, ce qui l'avait obligé à réaffecter des fonctionnaires aux secteurs où l'on en avait besoin, et le Service recourait de plus en plus fréquemment à des stagiaires.

196. Le Comité recommande que l'Administration réexamine son système d'allocation des ressources.

4. Suivi des programmes exécutés à l'échelon national

197. Le Département des affaires économiques et sociales a mis en œuvre 87 projets exécutés à l'échelon national, représentant un budget global de 38,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003. Ayant examiné un échantillon de 18 projets (25 %), sur les 73 projets actifs sur le plan financier, le Comité a constaté que 8 projets n'avaient pas de plan de travail, 11 n'avaient pas de plan d'examen des activités, 16 n'avaient pas d'indicateurs de résultats précis, 5 n'avaient pas de rapports de suivi et d'évaluation et 3 n'avaient pas de rapports financiers ni d'inventaires. Le Comité craint qu'en l'absence des documents nécessaires, le Département ne puisse pas suivre efficacement la mise en œuvre des projets.

198. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que les dossiers des projets contiennent tous les documents nécessaires, afin de faciliter l'examen et le suivi de la mise en œuvre des projets exécutés sur le plan national.

199. En septembre 2003, le Comité avait noté que pour trois projets du Département des affaires économiques et sociales, achevés sur le plan opérationnel entre 1995 et 1999, les comptes n'avaient pas encore été clôturés. Comme suite à l'audit, le Département a clôturé les comptes de deux projets au 31 décembre 2003 et, depuis juillet 2004, il mène des discussions avec le PNUD en vue de rectifier les

écarts entre les documents financiers du PNUD et les rapports sur l'exécution des projets.

200. Le Département des affaires économiques et sociales a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait rapprocher ses comptes et ceux du PNUD en vue d'en assurer la concordance, et clôturer plus tôt les comptes des projets achevés sur le plan opérationnel.

5. Gestion de la trésorerie et des placements

Siège de l'Organisation des Nations Unies

201. Le Comité a examiné les rapports sur les fonds disponibles aux fins de placement et sur l'état des liquidités destinées à couvrir les besoins de trésorerie courants. Il a également évalué l'application des paramètres prescrits dans les politiques et principes communs en matière de placements, qui constituent dans ce domaine un ensemble de directives élaborées par le Groupe de travail des services financiers, composé, entre autres, de représentants de l'ONU, du PNUD, de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial. L'ONU a commencé à appliquer ces politiques et principes communs en janvier 2000.

202. Le Comité a noté avec satisfaction que, d'une manière générale, les opérations de placement étaient mieux enregistrées et comptabilisées, grâce à une meilleure coordination entre la Trésorerie et la Division de la comptabilité, à l'amélioration des procédures et à la régularisation des politiques en la matière.

203. Le Comité a noté toutefois que la Trésorerie n'établissait pas de prévisions de trésorerie représentant des projections raisonnables des positions de trésorerie susceptibles d'influer sur la stratégie de placement. La Trésorerie a fait observer que ce n'était pas à elle de suivre et de prévoir les flux de trésorerie de l'Organisation. De l'avis du Comité, une prévision de trésorerie devrait constituer une estimation raisonnable des recettes et des dépenses, indiquant notamment les montants prévus, les monnaies dans lesquelles ils seront libellés, le moment où ils seront encaissés (ou décaissés), sur la base des données communiquées par les directeurs de programme effectivement responsables de la gestion des flux de trésorerie.

204. Le Comité recommande que la Trésorerie évalue, sur la base d'une analyse coûts/avantages, l'opportunité d'adopter un système global de prévision des flux de trésorerie, pour améliorer encore le rendement des placements.

205. La Trésorerie a émis l'avis que des prévisions de trésorerie établies entre trois et 12 mois à l'avance étaient d'emblée sujettes à caution et peu fiables en tant qu'outil de gestion. Néanmoins, la Trésorerie établit actuellement un rapport sur les flux de trésorerie liés aux placements, et l'un des avantages attendus de la gestion commune des placements était de réduire pour les gestionnaires (à savoir les personnes chargées de suivre la gestion d'un fonds quel qu'il soit dans les bureaux fonctionnels et dans les bureaux hors Siège) la nécessité d'établir eux-mêmes des prévisions de trésorerie aux fins de placement. Il leur est en effet difficile d'estimer les liquidités à conserver.

206. De l'avis du Comité, le rapport actuellement établi par la Trésorerie concernant les flux de trésorerie liés aux placements ne répond pas au même objectif qu'un rapport prévisionnel sur les flux de trésorerie. Si les deux rapports

indiquent le solde initial, les encaissements, les décaissements et le solde final, le rapport sur les flux de trésorerie liés aux placements enregistre au jour le jour les rentrées et les sorties de fonds effectives correspondant aux opérations quotidiennes, et le solde de trésorerie constaté représente les liquidités disponibles aux fins de placement. Les prévisions de trésorerie telles que le Comité les envisage ne nécessitent pas des données exactes, mais simplement une estimation raisonnable (dite estimation générale dans les directives à l'intention des directeurs de programme) des positions de trésorerie futures, permettant de planifier la stratégie à venir en matière de placement. Des prévisions de trésorerie ne montreraient pas seulement le volume des liquidités excédentaires disponibles aux fins de placement, mais permettraient aussi de mieux planifier le profil temporel des placements.

Office des Nations Unies à Genève

207. Au paragraphe 212 de son précédent rapport, le Comité recommandait que l'Office des Nations Unies à Genève élabore, en étroite coordination avec le Siège, des outils appropriés de gestion de la trésorerie dans le SIG et qu'il examine fréquemment les défaillances et anomalies²². En avril 2004, l'Office utilisait toujours des tableurs. Considérant les montants en jeu (parfois plus de 400 millions de dollars), le Comité considère que cette procédure non officielle présente de sérieux risques.

208. Le Comité recommande à nouveau que l'Organisation mette au point des outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie.

209. Au 31 décembre 2003, l'Office des Nations Unies à Genève gérât un portefeuille d'un montant total de 375 millions de dollars. Pour les politiques et procédures à appliquer dans ce domaine, l'Office se fondait simplement sur un document de travail interinstitutions énonçant des politiques et principes communs pour la gestion des placements, élaboré en 1999 en prévision de l'établissement de directives communes en la matière. L'Office, considérant que ces questions n'étaient pas de son ressort, n'avait pris aucune mesure pour faire avancer les choses. Il n'existait aucun comité spécial chargé d'examiner les politiques de placement, les risques et le rendement des investissements. Dans certains cas, le montant investi dans une certaine catégorie de placements ou placé en banque dépassait le plafond recommandé, et l'on se contentait de verser une note au dossier indiquant que la situation serait réglée le mois suivant.

210. Alors qu'au 31 décembre 2003, plus de 75 % du portefeuille représentaient des placements gérés par l'Office des Nations Unies à Genève pour le compte de fonds et programmes basés à Genève, ceux-ci n'avaient pas approuvé de directives écrites officielles concernant la politique de placement, les garanties protégeant leurs parts respectives du portefeuille et la façon dont l'Office devrait rendre compte à leurs équipes de gestion.

211. Le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies : a) examine ses opérations de trésorerie dans les bureaux hors Siège, et b) s'emploie dans les meilleurs délais à élaborer des directives et procédures officielles et à créer des comités des placements, en liaison avec les fonds et programmes concernés.

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/57/5), vol. I, chap. II, par. 212.

212. L'Office des Nations Unies à Genève gère les placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies à Genève, fonds dont le fonctionnement relève des services administratifs de l'Office. Le Comité exécutif de l'Assurance mutuelle a adopté des directives précises, que la Trésorerie de l'Office a appliquées. La Trésorerie a exécuté un ordre du Comité exécutif tendant à confier à une société financière extérieure, choisie conformément aux règles de passation des marchés, la gestion d'une partie du portefeuille. Les placements en actions gérés par cette société ont enregistré une perte de 2 858 809 dollars, qui a été inscrite dans les comptes au 31 décembre 2003. En application de la règle de gestion financière 104.16 de l'Organisation des Nations Unies, toute perte liée à un placement doit être immédiatement signalée au Secrétaire général adjoint à la gestion, et un état récapitulatif de toutes les pertes liées aux placements doit être communiqué au Comité des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Or, le Secrétaire général adjoint à la gestion n'en a pas été averti et le Comité des commissaires aux comptes n'a pas non plus reçu dans le délai prescrit l'état récapitulatif requis.

213. L'Office des Nations Unies à Genève a indiqué que, conformément à la pratique établie en vigueur à l'ONU, il rendait compte globalement des gains et des pertes enregistrés sur les placements du fonds, car signaler des pertes dues à des opérations particulières ne présenterait aucune utilité. Du point de vue de la gestion, c'est le résultat net des pertes et des gains qui est important. En conséquence, sur le plan pratique, l'Office applique la règle de gestion financière pertinente (comme il ressort également des notes relatives aux états financiers) en imputant sur les gains enregistrés sur les placements la totalité des pertes réalisées et le montant net des pertes latentes sur les placements à court terme. L'Office a considéré qu'aucune mesure n'était nécessaire en l'occurrence. Les états financiers de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies à Genève font apparaître des intérêts créditeurs d'un montant de 258 334 dollars, alors que la note d) du tableau 10.1 de l'état financier X signale une perte de 2 858 809 dollars sur les placements.

214. Le Comité recommande que l'Administration applique la procédure établie pour rendre compte des pertes liées à des placements, conformément à la règle de gestion financière 104.16 de l'Organisation des Nations Unies.

6. Gestion des achats et des marchés

Planification des achats

215. La planification des achats est indispensable pour assurer l'efficacité et l'efficience des opérations d'achat, notamment dans la mesure où elle permet de tirer parti des avantages d'achats groupés et où la gestion des flux de trésorerie s'en trouve améliorée. Un plan d'achats bien conçu réduit la fréquence des achats en petites quantités et se traduit par des économies de temps et d'argent. À la suite de l'audit intérimaire effectué par le Comité en octobre 2002, la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui a examiné de près les plans d'achats soumis par les bureaux demandeurs et rappelé à ceux-ci qu'ils devraient compléter l'information donnée en indiquant le trimestre au cours duquel ils pensent avoir besoin des fournitures et services demandés, et la valeur estimative des achats. La Division des achats a distribué à tous les bureaux intéressés des directives spécifiques et un modèle détaillé de plan d'achats, en soulignant l'importance et les avantages de la planification des achats et les responsabilités des bureaux

demandeurs quant à la complétude et à la fiabilité des données présentées. Néanmoins, au 12 août 2003, sur les 54 bureaux qui devaient remettre un plan d'achats annuel, seulement 24 (44 %) l'avait fait. En outre, sur les 24 plans présentés, 16 seulement (67 %) étaient conformes au modèle.

216. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle a) elle devrait s'assurer que les départements, divisions et bureaux présentent en temps voulu leurs plans d'achats, conformément au modèle révisé et, le cas échéant, leur rappeler qu'ils doivent le faire; et b) insister sur l'importance de la planification des achats et sur les avantages qui en résultent, ainsi que sur les responsabilités des services concernés quant à la complétude et à la fiabilité des données présentées.

217. À la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, aucune section n'a présenté de plan d'achats complet à la Division des achats. La Commission n'a donc pas pu élaborer un plan d'achats global pour l'exercice biennal 2002-2003.

218. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que toutes ses sections présentent des plans d'achats, afin de faciliter l'élaboration d'un plan d'achats global.

Gestion des demandes de fournitures ou de services

219. Le Comité a examiné le système qui permet de suivre l'état des demandes reçues par la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui, et la façon dont est gérée la charge de travail correspondante. Il a constaté ce qui suit :

a) Le système de suivi des demandes de fournitures ou de services permet de suivre, dans le temps, toutes les étapes du processus, depuis le moment où un responsable est désigné pour s'occuper du dossier jusqu'à celui où la commande est passée. Tous les acheteurs ont accès au système, y compris les chefs d'équipe et les chefs de section. Le système génère des rapports récapitulatifs hebdomadaires, par section, par équipe, et par bureau demandeur, et des rapports détaillés émanant des acheteurs;

b) Le système d'affectation des dossiers de demandes de fournitures ou de services permet de connaître, tout au long du processus, les personnes responsables du dossier. Une fois qu'une personne en a été chargée, le système envoie automatiquement un message électronique au service acheteur, avec des instructions sur la façon d'en accuser réception. Dès que le service acheteur en accuse réception, le système enregistre automatiquement sa réponse avec le code « reçu ».

220. Le Comité est satisfait à la fois par la configuration des deux systèmes et par la façon dont ils fonctionnent. Ces systèmes servent d'outils de gestion pour surveiller et suivre la charge de travail des différentes personnes s'occupant des dossiers de demandes de fournitures ou de services et déterminer exactement qui en est responsable.

Modifications des demandes de fournitures ou de services

221. La Division des achats traite cas par cas les modifications apportées aux demandes de fournitures ou de services. Elle peut les accepter si la procédure en est

encore à ses débuts. Mais si des modifications importantes sont demandées une fois que la procédure d'appel à la concurrence a commencé, il peut être nécessaire de l'annuler et de lancer un nouvel appel d'offres. Cela prend du temps et la procédure d'achats risque de se trouver retardée.

222. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait définir des règles fixant des délais pour la présentation des modifications éventuellement apportées aux demandes de fournitures ou de services, afin d'améliorer l'efficacité de la procédure d'achat.

Fichier de fournisseurs

223. Lors d'audits précédents, le Comité avait constaté que la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui ne revoyait pas le fichier de fournisseurs tous les trois ans comme le prévoyait le Manuel des achats. Il avait recommandé que la Division actualise plus fréquemment ce fichier, pour que l'on dispose en permanence d'informations pertinentes et fiables sur les fournisseurs enregistrés. En août 2003, la Division des achats recherchait un consultant qui serait chargé d'examiner le programme d'enregistrement des fournisseurs pour vérifier qu'il était conforme aux pratiques optimales en la matière. D'autre part, le Groupe d'enregistrement des fournisseurs tenait le fichier régulièrement à jour et le complétait chaque fois qu'une information nouvelle concernant un fournisseur était reçue (changement d'adresse, fusion, acquisition, etc.).

224. Le Comité recommande que l'Administration continue à mettre en œuvre le plan prévu pour l'examen du programme d'enregistrement des fournisseurs et qu'elle commence à actualiser systématiquement le fichier de fournisseurs, pour s'assurer que l'information les concernant demeure à tous moments pertinente et fiable.

225. En janvier 2004, l'Administration a informé le Comité qu'elle avait dû renoncer au projet qu'elle avait de recruter un consultant extérieur étant donné les prix très élevés demandés par des bureaux de consultants pour examiner le programme d'enregistrement des fournisseurs. Néanmoins, la Division des achats, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Bureau des services d'achats interorganisations, avait commencé à examiner le système de gestion des fournisseurs actuellement utilisé par tous les organismes des Nations Unies en le comparant à celui d'entités similaires de par leur taille et leur complexité, dans les secteurs public et privé, afin d'améliorer le programme actuel d'enregistrement des fournisseurs. L'Administration compte partager ses constatations avec les autres organismes des Nations Unies, en vue de la mise au point d'un système harmonisé ou commun pour la gestion du programme d'enregistrement des fournisseurs, fondé sur les pratiques optimales en la matière.

Réformes des achats

226. Au paragraphe 6 de sa résolution 57/279 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à prendre de nouvelles mesures pour offrir aux fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés. Le Comité est conscient que l'Administration a déployé des efforts considérables pour diffuser des informations sur les possibilités qu'offrait le système des Nations Unies en matière de marchés, à

l'intention des fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition. Le Comité a noté que le nombre de fournisseurs présélectionnés dans des pays en développement ou en transition avait nettement augmenté, puisqu'en août 2003 il était de 827, contre 287 en 2002, soit une augmentation de 540 fournisseurs (188,15 %). Le nombre total de fournisseurs présélectionnés avait également augmenté, passant de 1 166 en 2002 à 5 228 en août 2003, soit une progression de 348,4 %. Néanmoins, par comparaison avec le nombre total de fournisseurs atteint en 2003, le pourcentage de fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition était plus faible qu'en 2002. L'Administration a fait observer que c'était aux fournisseurs eux-mêmes de demander à se faire enregistrer et de présenter une offre lorsqu'ils étaient invités à soumissionner.

Base de données concernant les fournisseurs invités à soumissionner et ceux qui ont obtenu des marchés

227. Au paragraphe 19 de sa résolution 54/14 du 29 octobre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur la réforme des achats des informations détaillées sur les marchés passés dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les pays en transition, par les services du Siège et les bureaux hors Siège. Le Comité a noté que la Division des achats disposait d'une base de données où figuraient les fournisseurs auprès desquels l'Organisation avait déjà passé des marchés, mais qu'elle n'avait pas de dossiers sur les fournisseurs invités à soumissionner et leurs pays d'origine. Elle n'est donc pas en mesure de déterminer le nombre ou le pourcentage de fournisseurs se trouvant dans des pays en développement ou en transition qui ont été invités à participer à un appel d'offres.

228. En janvier 2004, l'Administration a informé le Comité que la Division des achats avait mis au point un système capable de générer des informations sur les fournisseurs invités à soumissionner pour des marchés précis (nom du fournisseur, pays d'origine, etc.), leurs réponses et leur connaissance des possibilités de marchés que pouvait leur offrir l'Organisation. En ce qui concerne la pratique du traitement préférentiel, l'Administration a fait observer que les organismes des Nations Unies ne l'utilisaient plus car elle n'allait pas dans le sens du développement durable. Néanmoins, l'Administration était d'avis que cette question débordait le cadre de son mandat et appelait une décision de la part des États Membres.

229. Le Comité recommande que l'Administration a) complète sa base de données sur les fournisseurs pour qu'elle génère des informations sur les fournisseurs qui ont été invités à soumissionner et sur ceux qui ont emporté les marchés; et b) fasse rapport en conséquence à l'Assemblée générale.

Demandes de fournitures ou de services et intégrité des données relatives aux modifications qui y sont apportées

230. Le système d'achats informatisé Reality est relié au SIG par une interface qui permet des échanges de données toutes les 24 heures. Du fait de limitations dues à la configuration des systèmes et à la structure des données, il n'est pas possible d'assurer une synchronisation complète en continu. Lorsque des modifications sont apportées à des demandes de fournitures ou de services, elles sont introduites dans le SIG mais enregistrées manuellement dans Reality. D'autre part, lorsqu'un service du Siège réceptionne des fournitures, la réception est enregistrée séparément dans

Reality (pour l'établissement du reçu électronique) et dans le SIG. La date de réception n'est introduite ni dans Reality, ni dans le SIG, mais elle est inscrite manuellement dans un registre.

231. Le Comité a vérifié par recoupement 91 cas de modifications qui avaient été introduites dans Reality et dans le SIG. Il a noté entre autres que a) le délai qui s'écoulait entre la date d'enregistrement des modifications dans le SIG et la date d'introduction dans Reality allait de 0 à 8 jours; et b) dans 41 cas, le montant affiché dans Reality différait du montant préaffecté dans le SIG. Le Comité a noté avec préoccupation que Reality ne semblait pas saisir toutes les données relatives aux modifications qui étaient introduites dans le SIG.

232. Le Bureau des services centraux d'appui a conclu un accord avec le Département des opérations de maintien de la paix afin de pouvoir utiliser le système Mercury de gestion des achats sur le terrain, système unifié déjà en place et qui répondrait également aux besoins de la Division des achats. En janvier 2004, l'Administration a informé le Comité qu'elle avait demandé que soit créée une interface en temps réel entre le SIG et le système Mercury, qui permettrait également de traiter les modifications apportées aux demandes de fournitures ou de services, et que le Département des opérations de maintien de la paix étudiait la façon d'intégrer cette fonction dans Mercury.

233. Le Comité encourage l'Administration à régler les problèmes que pose l'utilisation du système automatisé de gestion des achats, afin d'assurer l'intégrité de toutes les données relatives aux achats et d'en faciliter la vérification.

Indépendance et code de déontologie

234. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de code de déontologie au Groupe des achats de la CEA. En outre, aucune des personnes chargées des opérations d'achats n'avait signé de déclaration reconnaissant l'obligation d'indépendance, à l'exception des membres du Comité des marchés local.

235. Pour s'assurer que des fonctionnaires ne font pas passer leurs intérêts personnels avant ceux de la Commission, il importe de mettre en place un code de déontologie, selon lequel tous les fonctionnaires qui s'occupent des achats devraient signer une déclaration reconnaissant l'obligation d'indépendance et signaler immédiatement à leurs supérieurs tout conflit d'intérêt éventuel.

236. Le Comité recommande que la Commission économique pour l'Afrique demande à la Division des achats de l'aider à mettre en place un code de déontologie selon lequel tous les fonctionnaires s'occupant des achats devraient signer une déclaration attestant leur indépendance.

Évaluation des fournisseurs

237. Conformément à la section 5.03 du Manuel des achats, un comité de contrôle des fournisseurs doit examiner l'évaluation des fournisseurs demandant à être inscrits au fichier et les recommandations tendant à en radier certains, et vérifier si le fournisseur s'est dûment acquitté de ses obligations, notamment pour ce qui est de la qualité des biens et services fournis et du respect des délais impartis. Le Comité a constaté qu'à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale il n'y avait pas de comité de contrôle des fournisseurs, et que rien ne prouvait que la

Commission contrôlait les prestations, contrairement à la section 5.14 du Manuel des achats.

238. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a accepté la recommandation du Comité selon laquelle a) elle devrait créer un comité de contrôle des fournisseurs, conformément à la section 5.03 du Manuel des achats; et b) contrôler les prestations des fournisseurs avant de leur attribuer un marché, conformément à la section 5.14 du Manuel des achats.

7. Services interorganisations

239. L'Office des Nations Unies à Genève fournit et facture des services administratifs et des services de conférence à des entités des Nations Unies situées à Genève, à Bonn et à Turin. Malgré la recommandation faite par le Comité dans son rapport précédent²³, en mai 2004, il n'existait toujours pas de mémorandum d'accord entre l'Office et certaines des entités en question (dont la CEE, la CNUCED, le PNUE, l'UNIDIR et l'UNITAR), et les services rendus et leur coût n'étaient donc régis par aucun document fiable. L'Office a indiqué après l'audit que des négociations avaient été entamées en juin 2004.

240. L'Office des Nations Unies à Vienne fournit quant à lui des services de gestion financière et de gestion du personnel à l'UNICRI. Les deux parties ont signé un accord sur la gestion des ressources humaines en 1994 et révisé la liste des services fournis en 2003, mais l'UNICRI et le Bureau des services de contrôle interne ont signalé que certaines des dispositions de l'accord de 1994 n'étaient pas appliquées. L'Office a accepté de remédier à la situation mais, en avril 2004, n'avait encore pris aucune mesure. En ce qui concerne les services rendus à l'AIEA depuis 1991, l'Office a finalement achevé en avril 2004 l'élaboration d'un projet d'accord, mais celui-ci n'avait pas encore été signé au moment de l'audit.

241. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que des mémorandums d'accord sur les services interorganisations, énonçant clairement les responsabilités et obligations de chacune des parties, soient signés et appliqués par les entités concernées.

242. L'Office des Nations Unies à Vienne fournit un appui administratif et des services de conférence à des entités des Nations Unies situées à Vienne. Dans le cadre de la restructuration générale de l'Office et de l'Office contre la drogue et le crime, en 2003, les services financiers des deux entités ont été regroupés au sein d'une nouvelle Section de la gestion des ressources financières (Division de la gestion) et la gestion des ressources humaines a été centralisée. Après un audit intermédiaire du Comité, l'Office des Nations Unies à Vienne a pris des mesures pour améliorer le suivi des procédures de recrutement (le temps nécessaire pour pourvoir les postes a été ramené à 111 jours en moyenne) et du comportement professionnel.

243. Le Groupe de la reproduction et de la distribution de l'Office des Nations Unies à Vienne conserve tous les documents de conférence, les documents relatifs aux traités et conventions et les documents se rapportant aux réunions. En juin 2003, il n'avait pas de système de gestion des stocks. Du fait de l'insuffisance des données sur la situation actuelle et passée, il n'était pas possible d'analyser les tendances ou

²³ Ibid., par. 203.

d'évaluer les stocks. À l'occasion d'un audit intermédiaire, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'adopter un système de gestion des stocks pour pouvoir analyser les flux de distribution et ajuster les stocks; et b) d'évaluer périodiquement les stocks de documents et les coûts s'y rapportant. Depuis, l'Office a fait l'acquisition des logiciels et du matériel nécessaires pour gérer les stocks à l'aide d'un système de codes à barres, ce qu'il commencera à faire dans le courant de 2004.

8. Gestion des ressources humaines

Gestion de la formation du personnel

244. Comme il en a informé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité a examiné la gestion de la formation dans les départements, fonds, programmes et instituts. Les comptes de l'Organisation font apparaître des dépenses directes de formation de quelque 30 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 (opérations de maintien de la paix non comprises) et des crédits de 36 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003.

245. Le Comité a surtout essayé de déterminer si les procédés administratifs étaient économiques et efficaces et répondaient aux principes d'une bonne gestion de la formation sur les plans de l'établissement de rapports, de l'élaboration des politiques et de la planification, de la gouvernance, de la mise en commun des connaissances, de la coordination et de l'appui interorganisations et de l'évaluation. Le contenu des activités de formation n'a pas été examiné, car il aurait fallu pour cela mettre en œuvre des ressources spécialisées qui n'étaient pas prévues en l'occurrence.

246. Le Comité a conclu que dans l'ensemble, les hauts responsables accordaient à la formation et au perfectionnement du personnel l'attention requise par les principes et pratiques internationalement reconnus comme optimaux. Les politiques, directives et plans de formation témoignaient en général de l'importance accordée à ce secteur; toutefois, dans certains cas, ils faisaient défaut, étaient incomplets ou étaient approuvés tardivement.

247. Le système d'information de gestion, dont certains volets étaient informatisés et d'autres non, ne fournissait pas toujours suffisamment de données pour permettre une planification avisée et un suivi efficace des dépenses de formation. Du fait de l'hétérogénéité et, dans certain cas, de l'insuffisance des systèmes, critères et méthodes statistiques et comptables, les indicateurs n'étaient pas toujours complets et fiables. Comme les activités de formation suivies par chaque fonctionnaire n'étaient pas répertoriées dans une base de données, les recensements et les évaluations des besoins de formation risquaient de ne pas être très fiables.

248. Le Secrétariat de l'ONU aurait intérêt à ce que soient produits des rapports présentant non seulement les activités de formation dont le coût est imputé sur le budget ordinaire, mais aussi celles qui sont financées au moyen de fonds extrabudgétaires, au sujet desquelles le Bureau de la gestion des ressources humaines n'est pas toujours consulté. Les données se rapportant aux divers bureaux ne pouvaient être consolidées ou comparées qu'avec une marge d'erreur importante, et à l'échelle du système les difficultés étaient encore plus grandes. Si ces données pouvaient être comparées, la planification s'en trouverait peut-être facilitée.

249. En raison de la diversité des statuts contractuels, de la durée des contrats et des méthodes de comptabilisation, le nombre total de membres du personnel, c'est-à-dire le nombre total de personnes susceptibles de suivre une formation, variait d'une source à l'autre. Selon le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, l'effectif total était de 15 291 au 31 décembre 2002, tandis que selon la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, il était à la même date de 18 711 si l'on tenait compte des fonctionnaires employés au titre de contrats de plus de six mois et ayant droit à une pension de retraite. On soulignera donc ce qui suit :

a) La plupart du temps, il était impossible de calculer avec exactitude des ratios tels que la part des dépenses de formation dans le total des dépenses de personnel, indicateur couramment utilisé dans certains États Membres;

b) Les entités des Nations Unies comparaient rarement leurs ratios de formation avec ceux d'autres institutions. Les quelques rares ratios calculés, par exemple la part des dépenses de formation dans le total des dépenses de personnel (qui, selon le Bureau de la gestion des ressources humaines, était de 0,74 % pour l'exercice biennal 2000-2001 et de 0,79 % pour 2002) étaient inférieurs à ceux du secteur privé en général, même s'ils étaient proches de ceux qu'avaient communiqués quelques autres organisations internationales. Il est à craindre que les ressources consacrées à la formation soient insuffisantes pour que les objectifs puissent être atteints;

c) Dans certains cas, les fonctionnaires et les groupes responsables de la formation faisaient preuve d'efficacité sur le plan de la planification, de la mise en commun des connaissances et de l'exécution des activités. Toutefois, l'élaboration des politiques et la planification laissaient souvent à désirer. Des systèmes permettant d'optimiser la planification des ressources peu importantes disponibles pour la formation étaient généralement en place dans les grands bureaux, au Siège et hors Siège;

d) Sur le plan de la gouvernance, l'Organisation des Nations Unies semblait s'inscrire dans un mouvement tendant à privilégier les réseaux décentralisés de partenariats et d'alliances plutôt qu'une organisation fortement hiérarchisée;

e) Davantage d'effets de synergie pourraient être recherchés à l'échelle du système et au niveau décentralisé (exception faite de l'École des cadres du système des Nations Unies). L'établissement de normes communes et la coordination étaient informels et n'aboutissaient pas à la mise en place de méthodes qui permettent la mise au point et le partage, à tous les échelons géographiques appropriés, d'outils de publication de l'information, de supports pédagogiques ou de listes des formateurs, et qui soient systématiquement appliquées dans tout le système. La réalisation de l'objectif consistant à créer une culture du système des Nations Unies²⁴ grâce à la formation pourrait donc être compromise, avec pour conséquence une utilisation peu efficiente de ressources humaines et de compétences considérables. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en juillet 2003, après son audit, le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (Conseil des

²⁴ Cette notion apparaît dans divers rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, et notamment, le plus récemment, dans son rapport intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1).

chefs de secrétariat pour la coordination) a approuvé un cadre de perfectionnement organisationnel censé favoriser l'élaboration et la mise en commun de techniques et d'outils de formation dans tout le système;

f) Malgré les instructions selon lesquelles le personnel devait être consulté sur toutes les grandes questions relatives aux ressources humaines, les questions de formation ne faisaient pas toujours l'objet de consultations;

g) La quantification des objectifs stratégiques et des réalisations étant loin d'être fiable, les systèmes d'évaluation utilisés pour contrôler l'efficacité et l'efficacité des programmes de formation étaient, dans certaines organisations, insuffisants. L'efficacité des activités de formation était mesurée, et des critères étaient arrêtés en la matière, mais d'une façon encore fort peu systématique. La situation était la même dans bien d'autres institutions extérieures au système des Nations Unies; cela étant, la budgétisation axée sur les résultats et la réalisation des objectifs risquaient de s'en trouver compromises. S'agissant de l'évaluation de l'efficacité des activités de formation par rapport aux résultats individuels des fonctionnaires, le lien entre le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires et le plan de formation de chaque bureau des Nations Unies n'était pas clair. Les crédits au titre de la formation étaient alloués par année budgétaire, tandis que le cycle du système d'évaluation et de notation allait du 1^{er} avril au 31 mars, ce qui devait favoriser une démarche systématique, faciliter la présentation des rapports et permettre aux intéressés d'établir ceux-ci en dehors de la période de fin d'année, très chargée au Secrétariat. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a expliqué que, même si les cycles ne coïncidaient pas, les besoins de formation recensés en fin d'année à l'occasion de l'établissement du plan du département étaient par la suite reportés dans le rapport d'évaluation et de notation de chaque fonctionnaire;

h) Des audits internes et externes ont mis en lumière des cas où les rapports, la planification et la coordination laissaient à désirer et où il n'existait pas de fichier commun de formateurs, ce qui risquait de nuire au rapport coût-résultats des activités de formation. Bien des efforts de mise en valeur des ressources humaines actuellement en cours risquent d'en pâtir, ce qui compromettrait la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale et l'Administration.

250. On citera à cet égard la résolution 55/247 du 12 avril 2001, sur la réforme des achats, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'assurer une formation adéquate à tout le personnel qui participe aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain et prié le Secrétaire général de veiller à ce que ce personnel reçoive la formation nécessaire pour améliorer ses compétences. En 2003, le Groupe de travail interorganisations sur les achats a chargé un sous-groupe de travail sur la formation et la délivrance de certificats d'aptitude professionnelle dans le domaine des achats d'évaluer les besoins de formation dans le système des Nations Unies et de faire des propositions quant aux modalités d'exécution des programmes de formation, mais l'Administration n'a donné que partiellement suite à la demande de l'Assemblée générale. Ce n'est qu'après l'audit du Comité, à la mi-2004, que le Secrétariat a fait savoir qu'il s'était adressé à l'École des cadres du système des Nations Unies à ce sujet. Les retards de ce type et le manque de coordination pourraient ouvrir la voie à de nouveaux dysfonctionnements dans le domaine des achats, surtout dans le système des Nations Unies.

251. On citera aussi l'apprentissage à distance, l'apprentissage électronique et les vidéoconférences, techniques qui pourraient être utiles à l'Organisation des Nations Unies, étant donné l'étendue mondiale de son réseau. Des économies pourraient être réalisées au titre des voyages et des heures de travail du personnel. Alors que le Conseil d'administration de l'École des cadres du système des Nations Unies examinait la question, l'École a commencé, à titre expérimental, à offrir des cours par voie électronique. Récemment, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est félicité que les missions de maintien de la paix utilisent la vidéoconférence pour offrir au moindre coût des cours de formation interne²⁵. Toutefois, l'École des cadres a renoncé à calculer la part des activités d'apprentissage électronique dans les programmes de formation qu'elle a mis en œuvre en 2002 et 2003 ou comptait mettre en œuvre en 2004-2005, jugeant l'opération trop coûteuse et trop longue. Étant donné l'importance des investissements nécessaires, un suivi et une évaluation rigoureux du rapport coût-résultats de ce type d'activité sont indispensables pour réduire les risques financiers et déterminer s'il serait possible et judicieux d'aller au-delà du stade expérimental.

252. L'évaluation est également un élément extrêmement important et parfois négligé des programmes de formation. Ainsi, le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département des affaires politiques et la CEPALC n'avaient mis en place aucun dispositif pour évaluer objectivement les effets des activités de formation sur les résultats des participants et ceux de l'Organisation. Le Bureau de la gestion des ressources humaines et quelques autres équipes ont essayé de mettre au point un outil fondé sur les quatre axes d'évaluation du système Kirkpatrick²⁶. Toutefois, cet outil est peu utilisé par les services de formation de l'ONU et le seul axe d'évaluation est généralement l'avis des participants. L'École des cadres du système des Nations Unies a créé et mis en œuvre un système de suivi et d'évaluation qu'elle a commencé à mettre à la disposition d'autres organisations en mai 2004.

253. Le Comité a conclu que la gestion et la coordination des activités de formation du personnel pourraient être améliorées, de sorte que les ressources humaines de l'ONU soient mieux adaptées à sa mission, à sa structure et à sa culture. Certaines entités, par exemple le Département des affaires économiques et sociales, ont fait valoir qu'il faudrait un effort concerté à l'échelle du Secrétariat, sous la direction du Bureau de la gestion des ressources humaines, pour qu'un meilleur programme de formation du personnel puisse être mis en œuvre.

254. Le Comité recommande qu'avec les conseils du Bureau de la gestion des ressources humaines et une large participation de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Administration :

a) Rende compte des activités de formation et des dépenses qui s'y rapportent;

b) Modifie les systèmes d'information de gestion pour pouvoir assurer un suivi fiable des programmes de formation;

²⁵ A/58/759, par. 78.

²⁶ Modèle d'évaluation des activités de formation très couramment utilisé. Les quatre axes d'évaluation sont l'avis des participants, les acquis, les incidences sur les résultats professionnels et les incidences sur les résultats de l'organisation.

c) Envisage l'utilisation, dans tout le système des Nations Unies, d'un ensemble d'indicateurs clefs harmonisés, pour qu'il soit possible d'établir des normes portant sur les produits à exécuter et les coûts;

d) Détermine si les ressources actuellement consacrées à la formation sont suffisantes et si les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la priorité accordé au perfectionnement du personnel;

e) Diffuse des règles et des directives claires en matière de formation qu'elle aura, selon le cas, arrêtées ou mises à jour, conformément au cadre de perfectionnement organisationnel approuvé par le Réseau Ressources humaines en juillet 2003;

f) Crée aux niveaux qui conviennent (Siège, régions, pays) des fichiers de formateurs qui puissent être utilisés par plusieurs organisations;

g) Mette en place des mécanismes plus structurés de partage des connaissances relatives à la formation et des supports pédagogiques;

h) Évalue mieux les résultats des programmes de formation pour savoir exactement dans quelle mesure ces programmes renforcent l'efficacité et l'efficience.

9. Consultants et vacataires

255. Dans son précédent rapport, le Comité a recommandé aux bureaux fonctionnels de respecter scrupuleusement les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et des vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations²⁷. Le Comité a examiné la façon dont ces instructions avaient été appliquées dans certains bureaux fonctionnels du Siège, bureaux extérieurs et commissions régionales en 2002-2003 et a constaté que certaines pratiques n'étaient pas conformes aux règles établies :

a) Il n'existait pas de fichier commun de consultants, chaque division ou département ayant le sien propre (Bureau de la gestion des ressources humaines, CEE, CNUCED); dans certains cas, il n'y avait pas de fichier du tout (UNICRI). L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) était en train de mettre à jour la base de données dans laquelle figuraient les noms d'experts;

b) Il n'existait pas de critères de sélection des consultants et la sélection ne reposait pas sur la concurrence (Département des affaires politiques, UNICRI). Le processus de sélection (notamment les vérifications des références, des qualifications et de l'expérience des candidats recommandés) ne faisait l'objet d'aucune documentation (Département des affaires politiques, CEE, UNIDIR);

c) Les consultants et les vacataires commençaient parfois leur mission avant d'avoir reçu un contrat signé ou approuvé ou avant d'avoir officiellement accepté l'offre qui leur était faite (Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires politiques, CEPALC-Santiago et CNUCED);

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/57/5), vol. I, chap. II, par. 288.

d) Des consultants étaient engagés plusieurs fois, au titre de contrats distincts, pour effectuer les mêmes tâches (CEPALC-Santiago). En outre, des consultants et des vacataires étaient engagés à temps partiel, ou pour des périodes continues dépassant la limite de 24 mois sur 36 ou celle de 6 mois sur 12 mois consécutifs (CEPALC-Santiago, Office des Nations Unies à Nairobi, UNICRI, CNUCED);

e) Les consultants n'étaient pas tenus de présenter de certificat d'aptitude physique (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, CEPALC-Port of Spain, Office des Nations Unies à Nairobi, UNICRI). Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a expliqué qu'il n'exigeait pas de certificat d'aptitude physique des traducteurs, qui, contrairement à d'autres consultants, travaillaient à domicile et n'avaient pas à voyager ou à se présenter en un lieu donné;

f) Les contrats étaient prolongés sans que les services rendus fassent l'objet d'une évaluation officielle (CEPALC-Port of Spain, CNUCED) et le comportement professionnel des consultants n'était pas évalué après six mois de service ou en fin de contrat (siège de la CESAP, CESAP-Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les cultures secondaires (céréales secondaires, légumineuses, racines tubercules) dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique (CGPRT) et Office des Nations Unies à Nairobi). La CESAP a indiqué que les prolongations de contrat étaient normalement demandées peu avant la date d'expiration et qu'elles étaient nécessaires pour que certains consultants puissent fournir les produits attendus d'eux quand le délai initial n'avait pu être respecté pour une raison ou une autre, mais qu'il procédait à une évaluation finale une fois qu'il avait reçu le produit final ou les services prévus. Il était arrivé plusieurs fois que le comportement professionnel de consultants ne soit pas évalué du tout (CEE, UNICRI) et que des demandes de prolongation ou de modification de contrats soient présentées tardivement (CEPALC-Santiago);

g) La définition de la mission ne comprenait parfois aucune indication quant aux produits attendus (Département des affaires politiques, CFPI, Bureau de la gestion des ressources humaines, UNICRI, CNUCED), au volume à fournir (Département des affaires politiques, CESAP-CGPRT, CESAP-Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP), UNICRI, CNUCED), aux délais d'exécution (Département des affaires politiques, CEE, CESAP-CGPRT, CESAP-ISAP, UNICRI, CNUCED), aux indicateurs de résultats (Département des affaires politiques, CEE, CFPI, UNICRI, CNUCED) et aux voyages à effectuer (CESAP-Santiago). Dans deux cas, la définition de mission prévoyait le versement de certaines sommes à des dates précises et non en fonction de l'avancement des travaux, de l'exécution des tâches ou de la livraison du produit (CESAP-CGPRT). Un consultant avait reçu une autorisation de voyage alors que la définition de mission n'indiquait pas la nature des tâches devant lui être confiées. Un fonctionnaire qui n'y était pas habilité avait autorisé un consultant à faire un voyage dont il n'était pas question dans la définition de mission (CEPALC-Port of Spain);

h) Deux experts censés fournir des rapports avaient reçu des paiements partiels au titre de l'exécution partielle de leur tâche, contrairement à ce que prévoyait le contrat (CESAP-CGPRT). En outre, des honoraires supérieurs aux montants prescrits avaient été payés à certains consultants et vacataires, sans justification écrite (siège de la CESAP);

i) Certains produits n'étaient pas exécutés conformément aux contrats (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de l'information, siège de la CESAP et CESAP-CGPRT). Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a expliqué qu'après l'établissement des contrats, il arrivait que certains facteurs, tels que la non-disponibilité des textes édités ou référencés, ou la modification des priorités du Département, entraînent un changement de date de livraison du produit final. La livraison tardive des traductions était, dans la plupart des cas, due à des raisons indépendantes de la volonté des vacataires et tenait en fait à la marge de manœuvre que le Département devait se donner pour que les documents urgents puissent être traduits à temps;

j) La répartition par sexe des consultants ne correspondait pas à l'objectif de parité arrêté par l'Assemblée générale (Département des affaires politiques, UNICRI).

256. Le Comité se rend compte que des difficultés peuvent surgir dans la pratique, mais recommande que l'Administration procède très régulièrement à des évaluations et à des contrôles pour veiller à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées.

257. Plusieurs entités ont pris des mesures pour appliquer la recommandation du Comité. Ainsi, le Département des affaires économiques et sociales et la CEPALC ont signalé qu'ils avaient demandé aux bureaux fonctionnels de prévoir un temps suffisant pour le traitement des contrats de sorte qu'ils puissent être signés avant le début des activités des consultants. La CEPALC a informé le Comité que depuis qu'elle avait publié des instructions écrites à cet effet, il n'y avait eu aucun cas de rengagement d'expert en qualité de consultant. La CESAP a informé le Comité qu'elle continuerait d'encourager les directeurs de programme à faire le nécessaire pour que les évaluations aient lieu en temps utile.

10. Bureau des services de contrôle interne

258. Le Comité a examiné la gestion de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour déterminer si : a) les normes généralement acceptées et appliquées en matière d'audit interne et d'audit des opérations informatiques étaient respectées; b) les plans et les programmes étaient exécutés de façon efficace et économique; et c) les contrôles des opérations financières étaient efficaces.

259. Au 31 décembre 2003, le BSCI comptait 185 postes, dont 130 d'administrateur (70 %) et 55 d'agent des services généraux (30 %). Sur les 185 postes, 94 (dont 35 d'auditeur ou d'investigateur résident dans des missions de maintien de la paix) étaient financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Pour l'exercice biennal 2002-2003, le montant total de l'enveloppe budgétaire approuvée pour le Bureau s'élevait à 37 millions de dollars, dont 21,4 millions (58 %) inscrits au budget ordinaire et 15,6 millions (42 %) correspondant à des fonds extrabudgétaires.

260. Sur les quatre recommandations qui figuraient dans le rapport précédent du Comité, deux – celles qui portaient sur le calcul des économies et sur les affaires classées²⁸ – ont été en grande partie appliquées et les deux autres – celles qui portaient sur les audits des systèmes informatiques et sur l'établissement des documents de travail²⁹ – ont été en partie appliquées. En juin 2003, le BSCI a achevé l'élaboration de son nouveau manuel d'audit interne, qui contient des directives sur tous les aspects de ses activités d'audit.

261. Selon la norme internationale d'audit ISA 610 et les normes 1000 et 1200 de l'Institut des auditeurs internes, les auditeurs internes doivent être indépendants sur le plan de l'organisation et techniquement compétents. Dans l'ensemble, la Division de l'audit interne répondait à ces normes; toutefois, comme on l'a signalé plus haut aux paragraphes 121 à 126, elle ne disposait que de compétences limitées dans le domaine de l'audit des systèmes informatiques.

262. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, il y a eu pour l'ensemble de la Division de l'audit interne 221 inscriptions à 19 stages de formation technique. Sur les huit stages de formation à l'audit des systèmes informatiques qui étaient prévus, et auxquels devaient participer 91 vérificateurs, seuls quatre (50 %) ont réuni cinq participants (5 %). Le BSCI a annulé des stages de formation technique destinés au personnel de la Division car les fonds alloués à celle-ci au titre de la formation étaient insuffisants. Le 20 novembre 2003, il a reçu des fonds supplémentaires pour organiser des activités de formation à l'audit des services informatiques en 2003, mais il n'a pas eu le temps de le faire avant la fin de l'année. Il a informé le Comité qu'il demandait constamment au Bureau de la gestion des ressources humaines des fonds supplémentaires au titre de la formation et qu'il comptait offrir des activités de formation en ligne.

263. Le Comité recommande au Bureau des services de contrôle interne de :
a) continuer à veiller à ce que son personnel soit dûment formé; et b) concrétise son plan de formation en ligne. Le Comité recommande aussi au Bureau de faire le nécessaire pour obtenir les ressources dont il a besoin pour effectuer des audits valables dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

264. Le Bureau des services de contrôle interne a informé le Comité qu'il avait récemment publié sur le Web une page où des textes spécialisés et des liens renvoyant à d'autres sources étaient proposés à son personnel.

265. Selon la norme 2400 de l'Institut des auditeurs internes, les auditeurs internes doivent communiquer rapidement les résultats de leurs vérifications. La Division de l'audit interne indique aux intéressés la date à laquelle ses projets de rapport et ses rapports définitifs devraient paraître. Sur les 10 projets de rapport et les 10 rapports définitifs sélectionnés par le Comité selon un système convenu avec la Division, seul un projet de rapport (10 %) et deux rapports définitifs (20 %) étaient parus dans les délais prévus; 7 projets (70 %) étaient parus avec un retard compris entre 26 et 224 jours et 6 rapports définitifs (60 %) étaient parus avec un retard compris entre 7 et 277 jours. Dans le cas de deux projets de rapport et d'un rapport définitif, ni les dates prévues, ni les dates effectives de parution n'étaient indiquées dans le plan de travail.

²⁸ Ibid., par. 189 et 192.

²⁹ Ibid., par. 183 et 185.

266. Le Bureau des services de contrôle interne a expliqué que lorsque les dates prévues n'avaient pas été respectées, c'était parce que les entités vérifiées avaient pris du retard dans l'examen des rapports ou la présentation de leurs observations sur les projets de rapport, parce que le nombre de jours de travail prévu était insuffisant ou parce que le nombre de rapports à produire était élevé par rapport à la capacité des mécanismes d'examen et de traitement de la Division de l'audit interne. En outre, la Division communiquait ses constatations aux entités vérifiées en cours d'audit et à la conclusion de l'audit pour que les entités en question puissent remédier aux problèmes signalés avant la parution du rapport. Il espérait que le système d'information sur les audits qui venait d'être mis en place faciliterait le contrôle de l'état d'avancement des rapports et permettrait de régler rapidement tous les problèmes éventuels en la matière. Il comptait aussi que, la fonction d'assurance qualité ayant été confiée aux chefs de section, le délai de traitement des rapports pourrait être raccourci.

267. Le Comité recommande au Bureau des services de contrôle interne de s'attaquer aux causes des retards dans la communication des résultats des audits pour que les rapports puissent être publiés en temps utile.

268. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne veille à ce que les vérificateurs : a) étayent les examens de contrôle interne sur les éléments documentaires appropriés; b) organisent les documents de travail au moyen de références et de renvois appropriés; c) conservent les documents de travail pour référence et aux fins d'évaluation; et d) veillent à ce que les évaluations effectuées par les superviseurs de l'audit soient consignées dans les dossiers regroupant les documents de travail³⁰. Le BSCI a informé le Comité qu'il avait dispensé à 19 vérificateurs une formation relative aux documents de travail et que les questions d'organisation, d'examen et de conservation des documents avaient été réglées. Il a également informé le Comité qu'il prévoyait de mettre à l'essai en juillet 2004 le projet d'informatisation des documents de travail élaboré en 2002.

11. Bureau des affaires juridiques

269. Pour l'exercice biennal 2002-2003, l'examen que le Comité a consacré au Bureau des affaires juridiques a porté sur les domaines d'activités suivants : règlements et arbitrages, fichiers d'arbitres et de conseils extérieurs auxquels l'Organisation peut faire appel et publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies.

Affaires soumises au Bureau des affaires juridiques aux fins de règlement ou d'arbitrage

270. Le Bureau des affaires juridiques a traité neuf affaires relatives à des demandes d'indemnisation, qui ont fait l'objet d'un règlement ou d'un arbitrage. Les sommes réclamées allaient de 310 000 dollars à 20 millions de dollars. Une demande d'indemnisation représentant à elle seule 20 millions de dollars a été réglée pour 760 000 dollars. Comme l'indique le tableau II.8 ci-après, quatre affaires ont été réglées par voie de négociation.

³⁰ Ibid., par. 185.

Tableau II.8
Affaires réglées par voie de négociation
 (En dollars des États-Unis)

<i>Demandeur</i>	<i>Montant réclamé</i>	<i>Montant réglé</i>
A ^a	416 900	330 000
B	1 893 510	420 000
C	1 389 315	760 000
D	345 000	5 968 ^b

^a Le dernier règlement est intervenu en janvier 2003.

^b Ce montant s'ajoute aux 60 000 dollars précédemment versés par l'Organisation.

271. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires juridiques traitait les affaires d'arbitrage conformément aux règles et règlements existants et qu'aucune affaire n'avait été soumise à médiation.

Fichiers d'arbitres et de conseils extérieurs auxquels l'Organisation des Nations Unies peut faire appel

272. Le Comité a constaté que les fichiers d'arbitres auxquels l'Organisation peut faire appel étaient incomplets faute de données diverses (adresses, numéros de téléphone et de télécopie, nationalité, langue maternelle, domaine de spécialisation et missions d'arbitrage déjà effectuées pour le compte de l'ONU). La plupart du temps, le curriculum vitae des intéressés n'était pas non plus joint au dossier. Les fichiers de conseils extérieurs auxquels l'ONU peut faire appel étaient eux aussi incomplets. En particulier, ils ne donnaient pas de précisions sur la personne qui avait recommandé l'intéressé, ni sur les missions d'arbitrage que celui-ci avait précédemment réalisées pour le compte de l'ONU.

273. Dans un cas, où il s'agissait de la réglementation canadienne des transports maritimes, les conseils présélectionnés n'étaient pas inscrits au fichier. Dans un autre cas, s'agissant de droits de propriété, certains des conseils extérieurs présélectionnés dont l'ONU avait sollicité les services n'y figuraient pas non plus.

274. L'Administration a fait observer que le fichier était certes un outil utile pour trouver des conseils extérieurs éventuels, mais que, si les circonstances l'exigeaient ou si des compétences juridiques hautement spécialisées étaient requises, l'Organisation ne faisait pas nécessairement appel à des sociétés qui y figuraient.

275. L'Administration a actualisé ses fichiers en y ajoutant de nouveaux arbitres ou en en radiant ceux dont les services ne convenaient plus. Dans le cas des conseils extérieurs, le Département de la gestion a mis au point la procédure à suivre, selon laquelle la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui tiendra le fichier des candidats éventuels et aidera le Bureau des affaires juridiques à s'assurer les services des intéressés. Pour ce qui est des arbitres, le fichier est régulièrement tenu à jour par le Bureau du Conseiller juridique.

Publication du *Recueil des traités* des Nations Unies

276. Le *Recueil des traités* des Nations Unies est tenu par le Bureau des affaires juridiques et la traduction des traités est assurée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Les traités sont publiés dans des volumes, qui constituent ensemble le *Recueil des traités* des Nations Unies. Un volume ne peut pas être publié s'il n'est pas complet et traduit en anglais ou en français, ou dans les deux langues.

277. Le Comité a noté que l'arriéré dans la publication du *Recueil des traités* s'accumulait depuis 1973.

278. Le Bureau des affaires juridiques a expliqué que l'arriéré était dû pour une large part à la lenteur avec laquelle le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences renvoyait les textes traduits. Le Comité a noté néanmoins que les traités dont la traduction était demandée au Département ne lui étaient pas envoyés dans l'ordre ni à intervalles réguliers, ce qui retardait leur traduction et la publication des volumes. À la suite de l'audit intérimaire du Comité, le Bureau des affaires juridiques a commencé, en février 2003, à envoyer dans l'ordre les traités à traduire. L'Administration a informé le Comité du volume de l'arriéré de traduction des traités, qui continue à s'accumuler depuis avril 2001, ce qui montrait que la traduction ne s'était pas accélérée. Fin mars 2003, l'arriéré représentait 890 traités. À la fin de 2003, une partie des ressources du Département initialement destinée aux travaux contractuels d'imprimerie a été réaffectée à la traduction, afin d'aider la Section des traités à résorber l'arriéré. Le Département et le Bureau ont informé le Comité que la situation s'était nettement améliorée au cours du premier semestre de 2004 grâce à la capacité additionnelle qui avait été réaffectée à la traduction et qui avait notamment permis au Groupe de la traduction contractuelle de faire traduire davantage de traités.

279. Dans sa résolution 51/158 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a noté que, outre la version imprimée du *Recueil des traités*, les traités seraient accessibles sur Internet. Dans sa résolution 52/153 du 15 décembre 1997, elle a encouragé les États parties et les institutions ou organisations internationales, notamment les dépositaires, à fournir, si possible, au Secrétariat, pour l'aider à publier en temps voulu le *Recueil des traités* des Nations Unies, une copie de tout traité sur disquette ou autre support électronique, et à envisager de fournir, lorsqu'elle existe, une traduction en anglais ou en français, ou dans ces deux langues, selon qu'il y aurait lieu, pour accélérer la publication du *Recueil des traités* des Nations Unies. Elle a en outre encouragé le Secrétaire général à poursuivre la politique de diffusion sur Internet du *Recueil des traités* des Nations Unies.

280. Le Comité encourage l'Administration à continuer de résorber l'arriéré dans la publication du *Recueil des traités* des Nations Unies, en ce qui concerne aussi bien leur publication en volumes que leur diffusion sur Internet.

281. L'Administration a informé le Comité que tous les traités précédemment publiés sur papier, y compris ceux enregistrés auprès de la Société des Nations, étaient maintenant accessibles sur Internet. Le Comité a noté qu'au 12 juin 2004 les volumes de traités les plus récents disponibles sur Internet allaient du n° 2051 au n° 2187. L'Administration a également informé le Comité que l'arriéré de traduction était de 303 traités à la fin d'avril 2004 et que le Département de l'Assemblée

générale et de la gestion des conférences avait commencé à renvoyer de nombreuses traductions dans l'ordre.

12. Missions politiques spéciales

Observations générales

282. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié cinq missions qui avaient été financées par imputation sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 et qui relevaient de la responsabilité du Département des affaires politiques. Il s'agissait des missions suivantes : Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) et Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les fonds alloués à ces cinq missions au titre du budget ordinaire représentaient un montant total de 129 658 100 dollars. Les dépenses s'étaient chiffrées à un total de 129 727 313 dollars, ce qui faisait apparaître un solde négatif de 69 213 dollars au 31 décembre 2003.

Système de gestion et de contrôle du matériel

283. En contrôlant la gestion des biens durables dans les cinq missions considérées, le Comité a constaté un certain nombre de lacunes auquel il importe de remédier pour assurer l'efficacité du système de gestion et de contrôle du matériel. Ces lacunes sont signalées ci-après :

a) Il n'avait pas été établi de rapports à la suite des inventaires physiques, ou ils étaient incomplets (BONUCA, MINUGUA, MANUA et BANUGBIS);

b) Les inventaires n'avaient pas fait l'objet d'états de rapprochement (Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient), ou les données figurant dans le système de contrôle du matériel et les résultats des inventaires physiques n'avaient pas été comparés ni rapprochés (BONUCA, MINUGUA, Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient);

c) Le rapport d'inventaire présenté au Siège de l'ONU était fondé sur les données enregistrées dans le système de contrôle du matériel et non pas sur les résultats de l'inventaire physique (MANUA);

d) Dans certains cas, les états de rapprochement, les fiches d'inventaire physique et les rapports d'inventaire ne donnaient pas de détails sur les articles recensés [coût et date d'acquisition, référence de l'achat, numéro de commande, numéro de l'avis d'expédition, localisation, état ou condition des articles et noms des personnes qui en sont comptables (BONUCA)];

e) Pour un certain nombre d'articles, il n'y avait aucunes données ou celles-ci étaient incomplètes (BONUCA, MANUA);

f) Un certain nombre d'articles durables n'étaient pas identifiés par un code à barres ou un numéro de série (BONUCA, MANUA et Bureau du Coordonnateur spécial);

g) Parmi les biens répertoriés dans le système de contrôle du matériel, certains avaient dépassé leur durée de vie utile mais, en l'absence d'un comité local de contrôle du matériel, n'avaient pas été passés par profits et pertes (BONUCA). Dans d'autres cas, on avait tardé à le faire (MINUGUA, MANUA). Au BANUGBIS, personne n'était chargé d'identifier les articles hors d'usage et de recommander leur inscription au compte des profits et pertes;

h) Pour plusieurs articles enregistrés dans le système de contrôle du matériel, il n'y avait pas de bordereau attestant qu'ils avaient été remis aux utilisateurs, ce qui fait que leur signature, qui était indispensable pour les rendre comptables de l'article remis, n'avait pas été obtenue (BONUCA);

i) Un fonctionnaire du BONUCA, chargé de la gestion des biens à la section des approvisionnements, exerçait également des fonctions et des responsabilités au groupe de la réception et de l'inspection et au groupe de l'inventaire et du contrôle des biens, contrairement aux principes interdisant le cumul de fonctions incompatibles;

j) À la MANUA, la liste des biens durables inventoriés dans le système de contrôle du matériel comportait 6 508 articles, dont la valeur totale était estimée à 16 198 417 dollars. Sur ce total, 1 706 articles (26 %), dont la valeur était estimée à 5 339 346 dollars (33 %), correspondaient à des stocks réceptionnés (non utilisés ou non attribués) qui n'avaient pas quitté les entrepôts.

284. Tout en ayant conscience que l'Administration a déjà adopté plusieurs mesures visant à remédier aux lacunes signalées ci-dessus, le Comité recommande qu'elle continue d'apporter des améliorations au système de contrôle du matériel.

285. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité qu'il avait déjà pris un certain nombre de mesures pour remédier aux lacunes qu'il avait relevées, en vue de renforcer les contrôles de gestion du matériel durable. Le Département a notamment adopté le système Galileo pour la gestion des inventaires dans les missions de maintien de la paix. Il compte également publier en décembre 2004 au plus tard, un manuel de gestion du matériel.

13. Instituts et organismes de recherche et/ou de formation

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

286. Au 31 décembre 2003, l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice avait dépensé un montant de 6,9 millions de dollars durant l'exercice biennal 2002-2003, son tableau d'effectifs autorisés comptait 13 postes et il lui restait un solde de 11 millions de dollars. L'Institut est financé exclusivement par des contributions volontaires, dont 69 % ont été versés par le pays hôte durant l'exercice considéré. L'Institut a exécuté 33 projets (32 % dans le domaine de la recherche, 32 % dans celui de la formation, 27 % dans celui des échanges d'informations et 8 % pour des projets sur le terrain). L'Institut publie des rapports descriptifs sur les activités menées et des rapports financiers sur l'utilisation des contributions versées, où sont définis les objectifs et les apports au titre des projets et, dans certains cas, les réalisations escomptées. Néanmoins, on ne trouve dans les dossiers et rapports de l'Institut aucun indicateur de succès ou de résultats, ce qui n'est pas conforme à la méthode de la budgétisation axée sur les résultats.

L'UNICRI n'est donc pas en mesure d'évaluer pleinement les résultats de ses projets, les réalisations effectives qui en ont découlé et leur impact, et il ne l'a jamais fait jusqu'ici.

287. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait évaluer les résultats de ses projets et définir les directives et indicateurs nécessaires à cette fin. Il a fait savoir que, depuis l'audit du Comité, il avait mis en place des dispositions touchant l'évaluation extérieure, technique et financière, de chacun de ses projets.

288. Dans son précédent rapport, le Comité recommandait que l'Administration examine la structure et les pouvoirs de l'Institut, et encourageait le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et l'UNICRI à avoir des consultations plus étroites concernant la planification de leurs programmes de travail. Le Programme et l'UNICRI avaient souscrit à cette recommandation³¹. Le Comité a noté avec préoccupation qu'elle ne semblait pas avoir été appliquée.

289. Le Secrétaire général nomme le Directeur de l'Institut. Toutefois, les pouvoirs qu'il lui délègue n'avaient pas encore été spécifiés en avril 2004. Le Contrôleur de l'ONU délègue au Directeur de l'Office des Nations Unies à Vienne le pouvoir de gérer le Fonds des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris le compte auxiliaire de l'UNICRI.

290. Le Comité recommande à nouveau que le Secrétariat de l'ONU délègue des pouvoirs au Directeur de l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

291. La question des effectifs des services de gestion administrative et financière de l'UNICRI est demeurée préoccupante. Le poste de fonctionnaire des finances a été vacant de juillet 2001 à décembre 2003 et supprimé en 2004 car l'Institut comptait recruter un Directeur adjoint qui superviserait les questions financières et de personnel et qui serait l'un des deux agents ordonnateurs de l'Institut. Ce poste, pour lequel un avis a été publié en octobre 2002, était toujours vacant en juin 2004, mais l'UNICRI a signalé que la procédure de sélection était en cours. L'ancien Directeur de l'Institut a cessé ses fonctions le 31 décembre 2003. Il avait donné son préavis le 1^{er} avril 2003, mais la vacance de poste n'a été annoncée qu'en octobre. Le Secrétaire général a désigné un successeur le 2 février 2004, mais son entrée en fonctions a été retardée en raison de facteurs qui échappent au contrôle de l'Organisation. Le fait que les postes de directeur et de directeur adjoint soient tous les deux vacants en même temps risque de compromettre la bonne gouvernance de l'Institut, en particulier pour ce qui est de sa gestion financière.

292. Le Comité recommande que l'administration prenne les mesures appropriées pour pourvoir sans tarder les postes vacants.

Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

293. L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, dont le siège est à Genève, est un organisme autonome au sein du système des Nations Unies, qui a été créé par l'Assemblée générale en 1980 aux fins d'entreprendre des recherches indépendantes sur des problèmes de désarmement et des problèmes connexes, en

³¹ Ibid., par. 235.

particulier des questions liées à la sécurité internationale. Il travaille en étroite coordination avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU. Ses activités concernent trois domaines, à savoir : sécurité mondiale et désarmement, sécurité régionale et désarmement et sécurité humaine et désarmement. Le programme de travail de l'Institut comporte quatre volets : projets de recherche, réunions et conférences, programme de bourses et forum de Genève.

294. L'Institut et son programme de travail sont administrés par un conseil d'administration, qui joue également le rôle de conseil consultatif auprès du Secrétaire général pour les questions de désarmement. Le Secrétaire général nomme les membres du Conseil consultatif pour un mandat initial de deux ans. Le Conseil approuve et supervise le programme de travail de l'UNIDIR.

295. L'Institut est financé essentiellement par des contributions volontaires provenant de sources gouvernementales et privées, qui lui permettent de poursuivre son programme de recherche. Il reçoit de l'ONU une subvention modeste, imputée sur le budget ordinaire, qui couvre une partie de ses dépenses d'administration. Cette subvention s'élevait à 448 700 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003. À la date de l'audit (octobre 2003), l'UNIDIR employait 12 fonctionnaires, dont 4 émargeaient au budget ordinaires et 8 étaient titulaires de contrats spéciaux et rémunérés au moyen des contributions volontaires versées pour financer des projets de recherche.

296. Le Comité a constaté que l'Institut n'établissait pas de rapports d'évaluation périodiques qui permettraient de comparer les résultats des projets avec les plans de travail et le budget-programme. Ces rapports constituent des outils de gestion utiles pour déterminer si les activités sont exécutées conformément au calendrier prévu et si les dépenses sont réglées à temps et dans les limites des fonds alloués.

297. L'Administration a expliqué que, même si les résultats des activités n'étaient pas présentés par écrit, il n'en n'existait pas moins certaines procédures d'évaluation, compte tenu des ressources limitées dont disposait l'UNIDIR.

298. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a accepté les recommandations du Comité selon lesquelles il devrait procéder à des évaluations périodiques des projets et rendre compte de leur état d'avancement, pour permettre de suivre les activités.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Opérations et situation financière

299. Dans son précédent rapport, le Comité renouvelait les recommandations qu'il avait faites pour les exercices biennaux terminés en 1997 et en 1999, tendant à ce que l'Administration s'efforce de freiner la baisse des ressources de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme³². L'Institut a mis en œuvre divers moyens (organisation de rencontres de donateurs, envoi de lettres et de propositions de projet, etc.) pour susciter l'intérêt des donateurs, mais, comme il ressort du tableau II.9 ci-dessous, il n'a pas réussi à inverser cette tendance à la baisse des contributions volontaires.

³² Ibid., par. 269.

Tableau II.9

État des contributions volontaires versées à l'Institut – 1999-2003

(En dollars des États-Unis)

	1999	2000	2001	2002	2003
Contributions versées	544 130	523 980	312 397	108 869	384 286*
Contributions annoncées et non versées	–	–	11 365	4 549	

* Chiffre indiqué par l'Institut.

300. En 2003, le Conseil économique et social a modifié le Statut de l'Institut en transformant le Conseil d'administration en un Conseil exécutif qui se compose de 10 États Membres. L'Assemblée générale a alloué à l'Institut une subvention de 500 000 dollars, imputée sur le budget ordinaire, et le Secrétaire général a nommé une directrice le 3 décembre 2003, après que le poste soit resté vacant pendant longtemps.

301. Au paragraphe 2 de sa résolution 58/244 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé de continuer à suivre, en étroite consultation avec le Secrétaire général, l'application des mesures recommandées dans le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut³³, et au paragraphe 5 elle a décidé de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut et, à cet égard, de fournir, s'il y a lieu, des fonds supplémentaires pour compléter les fonds existants afin d'assurer que l'Institut disposerait de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an.

Comptes et rapports financiers

302. Dans son précédent rapport, le Comité insistait sur le fait que l'Institut devrait revoir et améliorer son système d'enregistrement et de comptabilisation des opérations financières pour permettre des rapprochements périodiques entre ses comptes et ceux que tient le Siège de l'ONU et lui donner la possibilité d'accéder facilement à des informations financières à jour et consolidées³⁴. Vu la situation financière précaire de l'Institut, les plans envisagés pour mettre à niveau le système comptable en installant le SIG ont été mis en veilleuse. En avril 2004, l'Institut a informé le Comité que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité lui envoyait chaque mois sa balance et l'état récapitulatif de ses dépenses, telles que ces données étaient extraites du SIG.

303. En 2001, l'Institut avait fait appel à un spécialiste de la formation en ligne, qui avait été chargé d'élaborer une stratégie et un plan de travail pour la mise en œuvre de projets dans ce domaine. L'Institut a informé le Comité que l'intéressé n'avait pas élaboré de stratégie satisfaisante ni de modalités concrètes pour la formation en ligne, ce pour trois raisons : son évaluation des besoins n'avait porté que sur quelques-uns seulement des membres du réseau de l'Institut, il n'avait pas suffisamment analysé les compétences qui existaient au sein de l'Organisation en matière de formation, et il n'avait pas procédé aux analyses comparatives voulues.

³³ A/58/540.

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/57/5), vol. I, chap. II, par. 270 à 272.

Le Comité est préoccupé par le manque de spécialistes capables d'élaborer et d'expérimenter pour l'Institut des méthodes de formation en ligne, mais l'Institut lui a indiqué qu'il comptait étudier des stratégies qui incluraient ce type d'activités.

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

304. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a été créé en 1963 en tant qu'activité autonome de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de mener des recherches concernant les problèmes et les politiques liés au développement social. Il est financé par un fonds général d'affectation spéciale géré par l'Office des Nations Unies à Genève grâce au SIG. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses directes de l'Institut se sont élevées à 6 910 000 dollars et les recettes à 9,2 millions de dollars.

305. Alors que l'Institut signe chaque année plus d'une centaine de contrats de courte durée avec des consultants et des établissements universitaires, il ne tient pas de fichier à cette fin. Le Comité a fait observer que cette lacune pouvait nuire à la bonne gestion des services de consultants. L'Institut a fait valoir la spécificité de ses activités, mais le Comité estime qu'elle ne justifie pas l'absence de cet outil de gestion. L'Institut a également engagé des assistants de recherche, mais ne s'est pas toujours conformé à l'instruction administrative ST/AI/1999/7, qui dispose qu'un consultant ne peut pas fournir ses services pendant plus de 24 mois sur une période de 36 mois. L'Institut a indiqué qu'il lui était difficile de faire concorder les engagements de courte durée des consultants avec la durée d'un cycle de projet (entre 2 et 3 ans). Le fait qu'il soit financé exclusivement par des contributions volontaires l'empêchait de créer des postes spécifiques. Il n'avait pas abordé la question avec d'autres établissements de recherche, mais ils se heurtaient probablement aux mêmes problèmes. Après l'audit du Comité, l'Institut s'est engagé à respecter les règles de gestion financières applicables aux consultants et vacataires.

306. Le Comité recommande que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social consulte l'Administration de l'ONU et d'autres instituts de recherche pour trouver des solutions appropriées en matière de contrats lorsque la mission d'un consultant doit durer plusieurs années.

307. L'Institut a engagé chaque année un certain nombre de stagiaires, pour une durée de quelques mois. Les directives applicables à son programme de stages de diplômés sont conformes à l'instruction administrative relative aux programmes de stage de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2000/9), sauf dans le cas des contrats de stage, que l'Institut ne signait pas au moment de l'audit du Comité. Par la suite, l'Institut s'est engagé à respecter les instructions exigeant que les contrats de stage soient signés.

308. Depuis 1985, l'Institut a publié ou affiché sur son site Web plus de 420 ouvrages et travaux de recherche. Étant donné qu'il est financé exclusivement au moyen de fonds extrabudgétaires, ses publications ne sont pas incluses dans le programme de publications de l'Organisation, mais il communique des prévisions semestrielles à la section chargée de la gestion des documents, se conforme aux procédures du Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) et obtient des numéros de travail pour toutes ses publications. Il n'a pas recours aux services de l'ONUG pour la traduction, l'impression et la publication de sa production, sauf dans le cas de la documentation à l'intention d'organes délibérants.

Après l'audit du Comité, l'Institut et le Département de l'information du Siège de l'ONU ont élaboré un accord avec la Section des ventes et de la commercialisation des publications (Division de l'information) de l'ONUG, pour que les publications de l'Institut soient vendues dans les librairies des Nations Unies. Cet accord, qui visait à diffuser plus largement les publications de l'Institut, devait être signé au milieu de 2004.

309. L'Institut n'applique pas de politique établie pour ce qui est de la diffusion de ses publications et de leur tarification et, depuis deux ans, il n'établit plus de statistiques concernant celles qui sont affichées sur son site Web. Il dispose d'un réseau de 226 bibliothèques dépositaires, qui reçoivent au moins un exemplaire gratuit de toutes ses publications, mais les recettes qui proviennent de leur vente et des droits d'auteur ne représentent que quelques milliers de dollars par an.

310. L'Institut a adopté une politique consistant à produire ses publications en partenariat avec 22 maisons d'édition commerciales ou universitaires, mais il n'existe pas d'accord-type en la matière et l'Institut ne vérifie pas le nombre d'exemplaires que ses partenaires gardent en stock. Depuis l'audit du Comité, ceux-ci ont été invités à faire connaître chaque année à l'Institut combien d'exemplaires leur restent en stock. D'autre part, le Comité a constaté que l'Institut n'avait pas d'inventaire informatisé complet de ses propres stocks, et qu'il lui était donc difficile de contrôler le nombre de publications vendues, distribuées gratuitement ou en stock.

311. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait définir formellement les politiques à suivre pour la diffusion et la tarification de ses publications et rationaliser ses opérations d'inventaire.

École des cadres du système des Nations Unies

312. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/278 du 12 juillet 2001, a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2002, l'École des cadres du système des Nations Unies, située à Turin (Italie), deviendrait une institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système. L'École des cadres avait été jusqu'alors un projet exécuté par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail. Le Conseil des gouverneurs de l'École des cadres du système des Nations Unies est chargé de définir les politiques générales de l'École concernant les activités à mener et d'examiner son budget-programme. L'Office des Nations Unies à Genève enregistre toutes les opérations au titre des projets dans un compte unique (compte « projets ») du SIG, et les projets de l'École des cadres ne sont pas comptabilisés à part. Étant donné le statut distinct de l'École des cadres, en tant qu'institution du système des Nations Unies, et la diversité des projets qu'elle exécute, il serait souhaitable que ses opérations soient comptabilisées plus en détail dans le SIG. D'autre part, le fonctionnement en parallèle de deux systèmes comptables, à savoir, d'une part, le SIG, utilisé par l'ONUG et, de l'autre, la base de données de l'École des cadres, qui n'y est pas reliée, risque de donner lieu à des divergences.

313. L'excédent constaté entre les recettes de l'exercice biennal (8,6 millions de dollars) et les dépenses (7,3 millions de dollars) s'est élevé à 1,3 million de dollars. Il s'est ajouté au montant total des réserves et des soldes du fonds qui, au 31 décembre 2003, atteignait ainsi 4,8 millions de dollars (ce qui correspondait à

66 % des dépenses enregistrées pour l'exercice biennal 2002-2003). Ce montant de 4,8 millions de dollars comprenait 3,6 millions de dollars de fonds non affectés qui avaient été initialement transférés de l'ancien projet exécuté par le Centre international de formation.

314. L'École des cadres du système des Nations Unies, qui fonctionne selon une formule de recouvrement des coûts, a amélioré, entre autres, ses méthodes d'évaluation du coût-efficacité, son système de comptabilisation des heures de travail, ses taux de recouvrement des coûts internes et divers facteurs liés au budget des projets, et elle suit, mois par mois et projet par projet, le montant des ressources disponibles et les dépenses engagées, par catégorie. Néanmoins, elle n'actualise pas systématiquement des indicateurs tels que le nombre de stagiaires ou de jours de formation. En termes de jours de formation, les résultats sont restés assez modestes (4 817 jours de formation-participant en 2003 – contre 9 334 en 2001, avant le changement de statut de l'École des cadres – et 4 707 en 2002), mais elle compte sur l'effet multiplicateur qui devrait résulter de la formation de formateurs, pour lequel elle ne dispose pas encore de statistiques.

315. Le Comité recommande que l'École des cadres du système des Nations Unies a) améliore encore le système d'information sur ses activités, et b) utilise intégralement ses recettes pour assurer la réalisation de ses objectifs.

14. Autres organismes

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

316. Au 31 décembre 2003, les activités de coopération technique de la CNUCED consistaient en projets approuvés, qui étaient au nombre de 552, dont 177 (32 %) financés par le PNUD. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses liées à l'exécution de projets représentaient un montant total de 44 140 000 dollars. Les activités de coopération technique de la CNUCED reposaient sur la stratégie adoptée par le Conseil du commerce et du développement et sur le programme de travail pluriannuel adopté par les États Membres lors de la Conférence, qui constituait le principal outil de planification des activités. Leur financement était subordonné au versement de contributions volontaires par les États Membres et d'autres donateurs.

317. Bien que les sources de financement des activités de coopération technique soient par nature imprévisibles et instables, ce n'est que tout récemment que la CNUCED a commencé à envisager d'élaborer une stratégie de financement pluriannuelle. L'absence d'une telle stratégie peut représenter un handicap si l'on considère que l'organisation doit pouvoir obtenir les ressources nécessaires, en anticiper l'évolution et disposer d'un outil précis de planification financière. En outre, faute de sources de financement suffisamment prévisibles, la CNUCED a décidé en 2004 de ne plus établir de plans indicatifs annuels pour ses activités de coopération technique. Ne disposant pas d'outils de planification financière au niveau des projets, elle n'est pas en mesure de déterminer globalement les ressources budgétaires requises et celles qui sont disponibles. Il lui est donc difficile de vérifier que les activités prévues correspondent bien aux objectifs, et l'évaluation de l'exécution des projets peut également se ressentir de cette situation.

318. **Le Comité recommande que la CNUCED envisage a) d'élaborer, en coopération avec les donateurs, une stratégie détaillée de financement pluriannuel, et b) de présenter chaque année un plan de coopération technique à ses organes directeurs.** Après l'audit du Comité, la CNUCED prévoyait de soumettre au Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement, en septembre 2004, un projet de mécanisme de financement pluriannuel et pluridonateurs.

319. Lors de sa quarantième session, le Groupe de travail a souligné le rôle de pionnier qu'avait joué la CNUCED en faisant la corrélation entre des indicateurs de réalisation et son programme de travail, et la contribution qu'elle avait apportée à l'élaboration de la méthode de la budgétisation axée sur les résultats³⁵. Des fonctionnaires du Secrétariat ont reçu une formation à cet effet. Pour la première fois, on trouvait dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005³⁶ un ensemble de paramètres (objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès et de résultats), mais ceux-ci ne s'appliquaient pas à d'autres activités de l'organisation, notamment aux activités de coopération technique³⁷.

320. Le budget de 2004-2005 dénombrait 24 réalisations escomptées et 35 indicateurs de succès, qui étaient mis en corrélation avec les sept objectifs définis par la CNUCED (un par programme). La CNUCED avait également défini un nombre limité d'indicateurs représentatifs qui, conformément aux directives de l'ONU, étaient spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais, mais ils ne couvraient que partiellement les réalisations. Dans certains cas, le lien entre les indicateurs et les réalisations escomptées semblait flou, et l'on pouvait craindre que l'évaluation de l'exécution des sous-programmes et le suivi des réalisations ne soient fondés sur des informations peu significatives.

321. La CNUCED a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait mieux définir les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, afin de pouvoir mesurer l'exécution de celles de ses activités dont le coût est imputé au chapitre 23 du budget ordinaire de l'ONU.

322. Au 31 décembre 2003, la CNUCED employait 112 experts (visés par la série 200 du Règlement du personnel), qui représentaient 27 % de ses effectifs d'administrateurs, pour exécuter des programmes, projets et activités de coopération technique. Conformément à l'instruction administrative ST/AI/297, les agents engagés au titre de la coopération technique ne peuvent pas exercer des fonctions de supervision et ne sont pas responsables du recrutement d'autres fonctionnaires. Or, le Comité a noté que certains experts exerçaient des fonctions de supervision et d'évaluation, qu'ils étaient responsables du recrutement d'autres fonctionnaires, ou qu'ils remplissaient des tâches de caractère financier (allocation des crédits, contrôle des dépenses et ajustements).

323. La CNUCED ne s'est pas dotée d'une procédure transparente et systématique pour le recrutement d'experts et il est arrivé qu'elle recrute des experts sans publier d'avis de vacance de poste ou sans que les candidatures aient été mises en concurrence. En outre, la CNUCED est loin d'avoir atteint les objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de

³⁵ TD/B/EX(31)/2, chap. I, conclusions concertées.

³⁶ A/58/6, chap. 12.

³⁷ Ibid., chap. 23.

la répartition géographique équitable des effectifs d'experts. Les femmes sont sous-représentées (23 %, contre 46 % pour les fonctionnaires visés par la série 100 du Règlement du personnel), et l'Europe est surreprésentée (54 % des experts, contre 19 % pour l'Amérique latine et 4 % pour l'Afrique).

324. Tout en ayant conscience des contraintes de l'exécution des programmes et de la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'administration des activités, le Comité recommande que le secrétariat de la CNUCED applique les dispositions du Statut et du règlement du personnel en ce qui concerne les tâches qui sont confiées aux agents visés par la série 200 du Règlement du personnel. Le Comité recommande également que la CNUCED examine son tableau d'effectifs du point de vue de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes et qu'elle envisage d'adopter une procédure systématique de sélection concurrentielle des agents relevant de la série 200 du Règlement du personnel.

325. Chaque commission de la CNUCED peut convoquer des réunions d'experts de courte durée, et doit faciliter la participation d'experts de pays en développement, notamment en la finançant. Des objectifs ont été fixés en matière d'équilibre géographique, et ils ont généralement été atteints. Il existe deux sources de financement. D'une part, dans sa décision 52/462 du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a alloué environ 5,5 millions de dollars, prélevés sur le solde inutilisé au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997, pour financer les activités de la CNUCED. Sur ce montant, 1 090 000 dollars (20 %) ont été mis en réserve pour couvrir les frais de voyage d'experts de pays en développement. Cette réserve était épuisée au 31 décembre 2003. D'autre part, un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts de pays en développement ou en transition aux réunions des groupes d'experts de la CNUCED a été créé en 2001. Début 2004, il y restait un solde de 114 931 dollars, soit 10 % de moins que le montant dépensé en 2003. La CNUCED ne pourra donc plus atteindre les objectifs fixés précédemment pour ce qui est du financement des frais de voyage des experts de pays en développement qui participent à ses réunions. Néanmoins, elle n'a pas officiellement révisé ces objectifs ni ses priorités de financement.

326. Le Comité recommande que la CNUCED réexamine sa politique touchant le financement de la participation d'experts de pays en développement à ses réunions, pour que ses objectifs en la matière soient en rapport avec les moyens dont elle dispose.

Cour internationale de Justice

327. Pour l'exercice biennal 2002-2003, le budget approuvé de la CIJ se montait à 28,3 millions de dollars. Sur ce total, 28,1 millions de dollars (99 %) ont été dépensés. La CIJ, qui est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, se compose de 15 juges éminemment qualifiés, qui sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Au paragraphe 5 de l'annexe III de sa résolution 58/264 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé qu'un ancien membre qui est réélu à la Cour ou qui est élu ou nommé juge permanent du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou qui est nommé juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou au Tribunal pénal international pour le Rwanda ne perçoit aucune pension de retraite jusqu'à ce que son mandat prenne fin ou qu'il cesse d'exercer ses fonctions. La CIJ a signalé

que, depuis l'adoption de cette résolution, elle avait suspendu le versement des pensions des juges concernés.

328. Le Comité a observé que la Cour n'appliquait pas les règles et règlements de l'ONU ni les instructions administratives pertinentes concernant la gestion des biens durables. Un comité local de contrôle du matériel a été créé en décembre 2002 mais, d'après la CIJ, lorsque des articles ont été passés par profits et pertes en 2002 et 2003, le comité n'était pas encore devenu opérationnel. S'agissant des ressources humaines, la Cour ne procède pas à une révision annuelle des allocations-logement.

329. Dans plusieurs cas, la CIJ n'a pas pu fournir au Comité les pièces justificatives nécessaires. Il manquait notamment les pièces suivantes : bons de commande, certificat de résidence (cette pièce manquait dans un dossier individuel), pièces justificatives prouvant qu'en payant lui-même son voyage, l'intéressé avait fait faire des économies à la Cour, contrats ou lettres d'engagement de consultants.

330. Le Comité recommande que la Cour internationale de Justice renforce encore ses procédures administratives, pour les mettre en conformité avec les règles et règlements.

Commission de la fonction publique internationale

331. Le Comité a examiné le système qu'utilisait la CFPI pour suivre ses activités et en rendre compte. Il a noté que la Commission avait maintenant accès au SIS, mais que durant l'exercice biennal 2002-2003, elle n'avait pas utilisé la fonction de ce système qui permettait de suivre en ligne l'exécution des programmes, à l'exception d'entrées concernant les programmes de travail pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005. La CFPI a informé le Comité que, pour l'exercice biennal 2004-2005, elle comptait tirer parti de toutes les possibilités qu'offrait l'accès au SIS. Le Comité a constaté également qu'il n'était pas évident que, dans le cadre du processus budgétaire, la CFPI procédait à des autoévaluations. La Commission a affirmé qu'elle veillait en permanence à assurer la conformité de ses activités avec les résultats attendus, mais elle n'a produit aucun document qui prouve que c'est effectivement le cas.

332. Le Comité recommande que la Commission de la fonction publique internationale utilise au maximum le Système intégré de suivi pour contrôler l'exécution de son programme.

333. En octobre 2003, le taux de vacance de postes à la CFPI était de 13 %. Le Comité demeure préoccupé par le fait que certains postes sont vacants depuis longtemps. La Commission l'a informé qu'elle se rendait compte qu'il fallait pourvoir rapidement les postes vacants, mais elle a fait valoir que la plupart d'entre eux étaient extrêmement spécialisés et exigeaient que la sélection s'opère entre le plus grand nombre possible de candidats hautement qualifiés et remplissant les conditions requises. À son avis, le système Galaxy devrait faciliter ce processus.

334. Le Comité recommande que la Commission de la fonction publique internationale s'emploie à pourvoir plus rapidement les postes vacants.

15. Fraude et présomption de fraude

Cas signalés

335. L'Administration a signalé au Comité 14 cas de fraude ou présomption de fraude³⁸ qui avaient été portés à son attention durant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003. Ils représentaient une somme totale de 707 304 dollars. Ces cas s'étaient produits dans les bureaux suivants : Office des Nations Unies à Nairobi (10 cas : 160 436 dollars), Siège de l'ONU (2 cas : 58 281 dollars), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (1 cas : 110 000 dollars) et Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (1 cas : 378 586 dollars). Il y avait eu six cas de plus que durant l'exercice biennal 2000-2001 (8 cas), soit une augmentation de 75 %, et le montant total en cause faisait apparaître une augmentation de 627 575 dollars (787 %) par rapport au montant signalé pour l'exercice biennal précédent (79 729 dollars). Sur le total de 707 304 dollars, un montant de 10 183 dollars (2 %) avait été recouvré auprès des fonctionnaires concernés; des pertes d'un montant de 178 233 dollars (25 %) avaient été évitées grâce à un bon dispositif de vérification des documents et, au 26 mars 2004, il restait à récupérer 518 888 dollars (73 %). Ces cas de fraude ou présomption de fraude sont récapitulés dans le tableau II.10 ci-après et décrits en détail dans les paragraphes 336 à 343.

Tableau II.10

Récapitulation des cas de fraude ou présomption de fraude durant l'exercice biennal 2002-2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Nature de la fraude ou de la présomption de fraude</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Montant en cause</i>	<i>Montant recouvré</i>	<i>Montant non recouvré</i>	<i>Perte évitée</i>
Usage à des fins personnelles des prérogatives liées à la fonction ou de biens et services de l'Organisation	2	488 586	—	488 586	—
CEPALC	1	110 000	—	110 000	—
BANUGBIS	1	378 586	—	378 586	—
Falsification de chèques ou de virements électroniques	5	188 841	6 410	5 701	176 731
Siège de l'ONU	2	58 281	—	—	58 281
Office des Nations Unies à Nairobi	3	130 560	6 410	5 701	118 450
Demande frauduleuse de remboursement de frais médicaux	6	29 877	3 773	24 601	1 502
Office des Nations Unies à Nairobi	6	29 877	3 773	24 601	1 502
Vols de cartouches d'imprimante	1	—	—	—	—
Office des Nations Unies à Nairobi	1	—	—	—	—
Total	14	707 304	10 183	518 888	178 233

³⁸ Non compris les cas de fraude au détriment d'opérations de maintien de la paix et d'autres organismes des Nations Unies, qui font l'objet de rapports distincts du Comité.

Usage à des fins personnelles des prérogatives liées à la fonction ou de biens et services de l'Organisation

336. Une fonctionnaire (P-5) qui dirigeait le Groupe du développement agricole à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été renvoyée sans préavis pour faute grave, en application du paragraphe 2 de l'article 10.2 du Statut du personnel. La décision a été prise après qu'on eut découvert que l'intéressée avait fait exécuter un volume de travail considérable par des consultants, des assistants de recherche et son assistante (agent des services généraux), en prétendant qu'il s'agissait pour le Groupe de préparer un manuel officiel sur la pauvreté, alors qu'en réalité elle voulait aider son mari à faire des recherches et à rédiger sa thèse de doctorat. À l'occasion d'une vérification *in situ* des pratiques de gestion des programmes et des pratiques administratives de la Commission, les inspecteurs du Bureau des services de contrôle interne ont été avertis par un fonctionnaire de la Commission que l'intéressée avait utilisé abusivement les services de fonctionnaires du Groupe du développement agricole et de consultants pour préparer la thèse de doctorat de son mari. Le montant total de la perte, qui n'avait pas été recouvré, était estimé à 110 000 dollars.

337. Un Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau (BANUGBIS), détaché par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), aurait mis en place un système financier non officiel par le biais duquel il recevait des fonds de pays donateurs, à l'insu des services du Siège. Les pays donateurs contribuaient au financement des activités du Bureau par l'intermédiaire de leurs ambassades à Dakar, en déposant les fonds dans les comptes d'une société. L'affaire a été découverte par le successeur de l'intéressé, qui a entendu parler de certains projets financés par la société en question sans que le personnel du Bureau puisse produire le moindre état ou rapport concernant ces fonds. Apprenant l'incident, le Département des affaires politiques a immédiatement prié le Bureau des services de contrôle interne d'ouvrir une enquête. Les montants reçus par la société n'ont pas pu être déterminés, étant donné qu'il n'y avait pas de dossiers ou qu'ils avaient été détruits. Dans la mesure où l'Organisation n'avait jamais reçu les fonds en question, elle n'a pas subi de perte. Le même fonctionnaire a également présenté de faux documents pour justifier l'achat de trois véhicules officiels pour la Mission, afin de pouvoir se procurer un modèle de luxe destiné à son usage personnel. En outre, il a présenté de fausses notes d'hôtel pour pouvoir bénéficier du taux spécial de l'indemnité journalière de subsistance (118 dollars). En conséquence, ce même taux a été appliqué aux fonctionnaires du Bureau qui résidaient dans deux hôtels de la localité. La perte due à la tromperie sur les tarifs hôteliers, qui n'a pas été récupérée, s'est élevée à 378 586 dollars. L'Administration a envisagé d'imputer à l'intéressé la responsabilité financière d'une surévaluation éventuelle du taux de l'indemnité de subsistance, mais il faudrait pour cela dûment établir sa responsabilité, alors qu'il la rejette catégoriquement. En mars 2004, la FAO, employeur de l'intéressé, a entamé une procédure disciplinaire à son encontre. L'Administration de l'ONU suit de près cette procédure, car son issue sera un facteur décisif quant aux mesures qu'elle pourrait être amenée à prendre par la suite. En attendant, le Bureau de la gestion des ressources humaines a suspendu le versement des sommes qui restaient à payer à l'intéressé au titre de l'indemnité pour frais d'études, qui représentaient un total de 44 305,55 dollars. Pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, le Bureau a renforcé son système de gestion

financière en mettant en place des contrôles plus rigoureux, et le PNUD a accepté de lui fournir un appui administratif accru. L'intéressé a été renvoyé.

Falsification de chèques ou de virements électroniques

338. Un chèque falsifié d'un montant de 28 281 dollars a été présenté pour encaissement à une banque dépositaire de l'Organisation, par une personne non identifiée, le 2 août 2002. La banque l'a immédiatement signalé à la Trésorerie du Siège de l'ONU, et cette tentative de fraude n'a entraîné aucune perte pour l'Organisation.

339. À l'Office des Nations Unies à Nairobi, un chèque de 92 000 dollars a été présenté à une banque pour encaissement le 30 mai 2002. Le chèque avait été initialement émis à l'ordre d'un vacataire du PNUE, pour un montant de 519,25 dollars, mais il avait été égaré par le messenger de la banque du bénéficiaire. Notant plusieurs traces de falsification sur le chèque, la banque en a immédiatement informé la trésorerie de l'Office. Le 11 février 2003, un autre chèque, d'un montant de 26 450 dollars, a été présenté à une banque pour encaissement. Selon les indications qui y figuraient, il avait été émis le 7 janvier 2003, à l'ordre d'un bénéficiaire différent. Le bureau de Syracuse de la banque a noté que l'Office avait fait opposition au chèque en septembre 2002, à la demande du bénéficiaire qui avait signalé qu'il avait perdu ou égaré le chèque, émis en réalité le 22 juillet 2002, pour un montant de 2 384,28 dollars. L'intéressé avait dédommagé l'Office en octobre 2002. Dans les deux cas, la trésorerie de l'Office a demandé au Bureau des services de contrôle interne de procéder à une enquête et de lui conseiller les mesures à prendre. Bien que ces incidents n'aient pas entraîné de pertes pour l'Organisation, la trésorerie de l'Office recommande vivement que les paiements se fassent par virement électronique et elle compte émettre de moins en moins de chèques, pour améliorer la gestion des risques et favoriser l'efficacité opérationnelle.

340. Une fonctionnaire de la catégorie des administrateurs qui travaille depuis longtemps à l'Office des Nations Unies à Nairobi a été victime d'une fraude. Trois chèques à son ordre ont été interceptés dans le courrier. Deux de ces trois chèques, émis par l'Office, ont été falsifiés puis présentés pour encaissement par le fraudeur. L'Office a envoyé au Siège de l'ONU les deux chèques encaissés et oblitérés par l'établissement payeur, aux fins d'enquête et de recouvrement. La banque concernée a reconnu sa responsabilité dans le cas d'un des deux chèques, et a remboursé à l'ONU le montant de 6 409,59 dollars. En ce qui concerne l'autre chèque, comme il s'était perdu entre l'Office, la Trésorerie du Siège de l'ONU et la banque dépositaire concernée, l'établissement payeur a refusé de rembourser quoi que ce soit. En mars 2002, le Bureau des services de contrôle interne a conclu qu'étant donné que l'affaire n'avait entraîné aucune perte pour l'ONU, on pouvait la considérer comme classée. Néanmoins, vu que le chèque encaissé s'était égaré dans le système des Nations Unies, le 7 novembre 2002, l'Office a demandé au Contrôleur l'autorisation de verser à la fonctionnaire intéressée le montant de 5 700,77 dollars et de le passer en charges. La fraude a été facilitée, premièrement, par le fait que les chèques avaient été envoyés par la poste et, deuxièmement, parce qu'un chèque risque toujours de se perdre ou de s'égarer, ce qui ne se produit pas si le paiement est fait par virement. L'Office a décidé d'adopter une approche stratégique pour remédier aux lacunes techniques et de procédure qu'avait révélées cette affaire. Il a notamment adopté des procédés techniques qui rendent les chèques plus difficiles à falsifier et mis en place des procédures pour éviter ce type de fraude. Comme le

dossier de l'affaire indiquait que le chèque s'était égaré dans le système des Nations Unies, l'Office a précisé en juillet 2004 qu'il ne s'était pas perdu dans ses services et qu'il en avait en fait retrouvé la trace jusqu'à sa remise au Siège de l'ONU. Lors de son enquête, le Bureau des services de contrôle interne n'a jamais contesté cette version des faits ni fourni de preuves contraires. L'Office a également informé le Comité qu'il avait pris des dispositions techniques pour rendre ses chèques plus difficiles à falsifier et qu'il avait demandé à la Trésorerie de l'ONU de veiller à ce que les chèques bancaires soient conformes aux meilleures pratiques en matière de sécurité.

341. Lors d'une autre tentative de fraude, une banque dépositaire de l'ONU a reçu de source inconnue un ordre de virement portant sur un montant de 30 000 dollars. La banque a aussitôt alerté la Trésorerie du Siège de l'ONU et l'Organisation n'a subi aucune perte. Les coupables n'ont pas pu être identifiés.

Demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux

342. L'Office des Nations Unies à Nairobi a signalé six cas de demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux présentées au plan d'assurance maladie de l'Organisation, représentant un montant total de 29 876,46 dollars (2 240 712,48 shillings). Les soupçons du personnel du Service médical commun de l'Office ont permis de découvrir ces cas de malhonnêteté de la part des fonctionnaires concernés. Sur le total, 24 601,06 dollars n'ont pas été recouvrés, 3 773 dollars l'ont été et une perte de 1 502,40 dollars a été évitée. Les six affaires ont été réglées comme suit : il a été mis fin aux services de deux fonctionnaires, un fonctionnaire a pris sa retraite et son assurance maladie après la cessation de service a été annulée, dans deux cas il s'agissait de personnes à charge, et dans le dernier cas l'intéressé allait faire l'objet de mesures disciplinaires. Pour éviter ce genre de fraude, le plan d'assurance maladie de l'Organisation a délivré de nouvelles cartes d'immatriculation aux fonctionnaires et aux personnes reconnues comme étant à leur charge.

Vol de cartouches d'imprimante

343. Un fonctionnaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi a été accusé d'avoir volé deux cartouches d'imprimante. Il a été pris sur le fait par un agent des services de sécurité de l'Office. Le montant en jeu n'a pas été déterminé et l'intéressé a démissionné avant la fin de la procédure disciplinaire entamée à son encontre.

Plan et politique de lutte contre la fraude et de sensibilisation aux risques de fraude

344. Pour parer autant que possible aux risques de fraude grâce à des contrôles internes adéquats, l'ONU a prévu des mécanismes à cet effet dans le Règlement financier et les règles de gestion financière et mis en place certaines procédures. Les agents ordonnateurs, les signataires autorisés auprès des banques et les agents certificateurs concourent tous à la protection des biens de l'Organisation. En outre, des directives écrites exigent que tous les cas de fraude ou présomption de fraude soient immédiatement signalés au Contrôleur et renvoyés au Bureau des services de contrôle interne aux fins d'investigation. Cela signifie que, dans une certaine mesure, il existe déjà à l'ONU un cadre établi pour la prévention des fraudes. Néanmoins, sur le plan pratique, elle ne dispose pas d'une infrastructure interne

solide pour lutter contre la fraude et la corruption et ses règles, procédures et contrôles internes ne comportent aucun élément destiné à prévenir ces abus, ce qui veut dire que des risques internes de ce genre ne sont peut-être pas suffisamment pris en compte. Le Comité a constaté qu'il en était de même à l'Office des Nations Unies à Genève. Durant l'exercice biennal 2002-2003, l'Office n'a signalé aucun cas de fraude ou présomption de fraude, alors que chaque année la Section de la sécurité mène une centaine d'enquêtes sur des incidents allant du vol de matériel informatique et d'articles personnels à des agressions physiques et actes de vandalisme.

345. L'École des cadres du système des Nations Unies a indiqué qu'elle appliquait une politique de sensibilisation aux risques de fraude et qu'elle menait de nombreuses activités de formation dans ce domaine, mais elle n'a pas apporté de preuves à l'appui de cette affirmation, car il semble s'agir essentiellement d'une formation sur le tas et individualisée. La petite taille de cette institution explique sans doute cette politique, mais étant donné la mission qui lui a été confiée à l'échelle du système des Nations Unies, il est particulièrement important que son administration donne l'exemple dans ce domaine.

346. En l'absence d'un plan interne complet de lutte contre la fraude, le Comité a relevé les lacunes ci-après dans de nombreux bureaux, fonds et programmes du système des Nations Unies :

- a) Le cadre existant pour prévenir, découvrir et régler les cas de fraude et en rendre compte était insuffisant;
- b) Il n'existait pas de mécanismes décentralisés permettant d'évaluer les risques de corruption et de fraude, et il n'y avait pas de comité de lutte contre la corruption et la fraude;
- c) Il n'existait pas de mécanismes adéquats pour donner suite aux incidents qui étaient signalés ou découverts et aux allégations de corruption et de fraude (mais les entités concernées comptaient sur le Bureau des services de contrôle interne pour le faire).

347. L'Office des Nations Unies à Nairobi a informé le Comité qu'il avait introduit des procédures visant à prévenir la fraude : en 2004, il avait publié diverses circulaires et directives en vue de réduire encore le nombre de chèques émis; il avait invité des fonctionnaires du Bureau des services de contrôle interne à la réunion annuelle de gestion administrative des fonctionnaires d'administration du PNUE et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (du Siège et des bureaux extérieurs) et il comptait inscrire régulièrement la question de la lutte contre la fraude à l'ordre du jour de ces réunions. L'Office a également indiqué que le Bureau des services de contrôle interne avait pour habitude de dispenser aux agents des services de sécurité une formation dans ce domaine.

348. La plupart des bureaux ont participé à l'initiative Intégrité à l'ONU du BSCI.

349. Le Comité recommande que l'Administration a) mette en œuvre et fasse largement connaître un plan complet de lutte contre la corruption et la fraude dans le système des Nations Unies, b) crée un comité de lutte contre la corruption et la fraude, qui servirait de cadre d'orientation et de coordination pour le mécanisme de lutte contre la corruption et la fraude à l'échelle du système, c) organise des stages et ateliers de formation visant à sensibiliser les

directeurs de programme, les fonctionnaires internationaux et locaux et les autres personnes concernées aux problèmes d'éthique et aux risques de corruption et de fraude, d) mette au point des mécanismes adéquats pour donner suite aux incidents qui sont signalés ou découverts et aux allégations de corruption et de fraude, et e) examine les processus d'enquête dans les bureaux extérieurs.

D. Remerciements

350. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Greffier de la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Président du Corps commun d'inspection, les présidents des conseils d'administration ou directeurs d'instituts de recherche ou de formation, le Président du Conseil des gouverneurs de l'École des cadres du système des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel, de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Signé) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(Signé) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président de la Cour
des comptes de la République française
(Signé) François **Logerot**

9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise du rapport.

Annexe I

Liste des bureaux et organismes des Nations Unies vérifiés durant l'exercice biennal 2002-2003^a

<i>Bureau</i>	<i>Lieu</i>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	New York
Bureau des affaires juridiques	New York
Bureau des services de contrôle interne	New York
Département des affaires politiques	New York
Missions politiques spéciales	New York
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)	Guatemala City
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS)	Bissau
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)	Bangui,
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Gaza
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	Kaboul
Département des affaires de désarmement	New York
Département des affaires économiques et sociales	New York
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	New York
Département de l'information	New York
Département de la gestion	New York
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	New York
Commission de la fonction publique internationale	New York
Bureaux hors Siège	
Office des Nations Unies à Nairobi	Nairobi
Office des Nations Unies à Vienne	Vienne
Office des Nations Unies à Genève	Genève
Commissions régionales	
Commission économique pour l'Europe (CEE)	Genève
Commission économique pour l'Afrique (CEA)	Addis-Abeba
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) – siège	Santiago

<i>Bureau</i>	<i>Lieu</i>
Siège sous-régional de la CEPALC	Mexico City
Siège sous-régional de la CEPALC	Port of Spain
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) – siège	Bangkok
Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique	Chiba
Centre régional pour la coordination de la recherche développement sur les cultures secondaires (céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules) dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique	Bogor
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)	Beyrouth
Cour internationale de Justice (CIJ)	La Haye
Corps commun d'inspection	Genève
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)	Saint-Domingue
Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR)	Genève
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)	Turin
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Genève
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	New York et Genève
École des cadres du système des Nations Unies	Turin

Annexe II

Fonds d'affectation spéciale inactifs au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>N° de code du Fonds</i>	<i>Solde du Fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créé par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité	COA	420	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour le colloque sur le développement progressif du droit international et sa codification	CVA	7	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement des problèmes frontaliers entre l'Iraq et le Koweït	IKA	1 096	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information financés en commun	JKA	149	1994-1995
Fonds de contributions volontaires pour l'appui aux pays en développement participant à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrants	MFA	8	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en Asie	JRA	19	1988-1989
Fonds d'affectation spéciale pour la formation du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition	UTA	113	1990-1991
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	KCA	2 308	1998-1999
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide	RJA	1 028	1997
Fonds d'affectation spéciale pour la force de police en Somalie (compte subsidiaire du Fonds d'affectation spéciale pour le commandement unifié en Somalie)	SUA	301	1994-1995
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'application de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers	TQA	7	1996-1997
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix	YPA	15	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	UAA	270	1997-2003
Fonds d'affectation spéciale pour des projets spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid	AAA	29	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des Cambodgiens réfugiés et déplacés	CNA	120	2002-2003

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>N° de code du Fonds</i>	<i>Solde du Fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines	FTA	263	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental	TYA	13 697	
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la force multinationale déployée au Timor oriental	TMA	6 555	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	HD	10 194	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	QPA	25	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993)	RLA	413	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie	SOP	1 449	2002-2003
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	CEA	4 610	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification	VCA	237	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)	RQA	27	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général	PEA	336	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les mouvements d'armes dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale	GSA	405	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers militaires prêtés par des gouvernements pour appuyer des opérations de maintien de la paix	LNA	41	1998-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	GGA	289	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion du développement économique et social en Afghanistan	ANC	100	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice	TJA	1 912	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays en développement aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une Cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	BJA	34	2000-2003

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>N° de code du Fonds</i>	<i>Solde du Fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis</i>
Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends au Tribunal international du droit de la mer	KFA	56	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	WEA	1 783	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de comparaison internationale	GBA	21	1998-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement	WPA	21	2002-2003
Programme de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement	MDA	186	1998-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Conseil mondial de l'alimentation	FDA	—	2002-2003
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement et à ses activités préparatoires	PGA	275	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	GIA	39	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter les activités liées à l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique	NAA	79	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations	YJA	77	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	HGA	10	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue l'Office des Nations Unies à Genève	HJA	79	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États aux activités liées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida	HXA	75	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones	FII	15	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour le Kampuchea	KAA	2 912	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda	RUA	518	1998-2003
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan	ANS	20	2002-2003

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>N° de code du Fonds</i>	<i>Solde du Fonds</i>	<i>Fonds inactif depuis</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières irako-turques et irako-iraniennes	BRA	413	2002-2003
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	EDA	405	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le projet « Histoire anecdotique » de l'Organisation des Nations Unies	UHA	1	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour l'information à l'appui du redressement économique et du développement de l'Afrique	EXA	249	2002-2003
Musée philatélique des Nations Unies (Genève)	PMA	4	2002-2003
Sculpture à la mémoire d'Hammarskjöld (don de la Fondation Blaustein)	YYA	16	2002-2003
Dons destinés à la salle de méditation, faits par la ville de New York	YXA	9	2002-2003
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général à des fins liées à la paix et à la sécurité	YEA	233	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la Cloche de la paix	YRA	22	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence à la mémoire de Gilberto Amado (Genève)	YKA	11	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour les activités concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	APA	1	2000-2003
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports pour les missions sur le terrain	TSA	44	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts dans les domaines juridique et financier	LFA	9	2002-2003
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien sanitaire aux opérations de maintien de la paix	MBA	10	2002-2003
Total	63	54 070	

Annexe III

**État de la mise en œuvre des recommandations formulées
par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal
1998-1999 (qui était en cours de mise en œuvre
au 31 décembre 2001)**

Au 31 décembre 2003

<i>État de la mise en œuvre des recommandations au 31 décembre 2003</i>					
	<i>Paragraphe du rapport relatif à l'exercice biennal 1998-1999^a</i>	<i>Paragraphe du rapport relatif à l'exercice biennal 2000-2001^b</i>	<i>Mise en œuvre achevée</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Paragraphe Total correspondants du présent rapport</i>
Contrôle budgétaire					
Contrôle budgétaire des fonds d'affectation spéciale	Par. 21	Tableau A.2	—	Par. 21	1 Par. 55 b) et 56
Fonds d'affectation spéciale inactifs	Par. 24	Par. 35	—	Par. 24 et 35	1 Par. 48 à 54
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	Par. 49	Par. 91	—	Par. 49 et 91	1 Par. 58 à 63
Système intégré de gestion					
Gestion intégrée	Par. 101	Par. 103 à 106	—	Par. 101	1
Système intégré de gestion					
Transfert électronique de bordereaux interservices	Par. 108	Tableau A.2	—	Par. 108	1
Rapports produits par le Système intégré de gestion	Par. 111	Tableau A.2	Par. 111		
Archivage des données du Système intégré de gestion	Par. 113	Tableau A.2	—	Par. 113	1 Par. 109 à 112
Contrôle des problèmes	Par. 117	Tableau A.2	Par. 117		
Contrôle interne	Par. 245	Par. 185	—	Par. 245 et 185	1 Par. 268
Programmes d'assurance maladie	Par. 281	Tableau A.2	Par. 281		
Total					
Nombre	10	10	3	7	10
Pourcentage	100	100	30	70	100

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/55/5)*, vol. I.

^b Voir *ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 5 et rectificatif (A/57/5)*, vol. I.

Annexe IV

**État de la mise en œuvre des recommandations formulées
par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2001^a**

<i>Objet</i>	<i>Mise en œuvre achevée</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	Total	<i>Paragraphe correspondant du présent rapport</i>
Présentation des états financiers	Par. 27			1	
Fonds d'affectation spéciale		Par. 35		1	Par. 48 à 52
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	Par. 85, 97 et 99	Par. 91 et 95		5	Par. 58 à 63 et 64 à 68
Système intégré de gestion		Par. 110, 113, 118, 122, 133, 138, 144, 149, 151, 153, 155 et 160	Par. 129, 146, 157 et 164	16	Par. 109 à 112; 113; 114; 133 et 143 à 145;
Système intégré de suivi		Par. 169 et 173		2	
Technologies de l'information et des communications	Par. 177	Par. 178		2	
Bureau des services de contrôle interne	Par. 192	Par. 183, 185 et 189		4	Par. 260 à 264 et 268
Missions politiques spéciales		Par. 196 et 200		2	Par. 283 à 285
Services interinstitutions	Par. 208, 221, 224 et 226	Par. 203, 205, 210, 212 et 216		9	Par. 207
Autres organismes	Par. 231, 254, 262 et 265	Par. 235, 240, 242, 247, 250 et 269		10	Par. 288 à 290, 299 à 301, 302 et 303
Commissions régionales		Par. 275		1	
Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (devenu le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences)		Par. 279, 282 et 285		3	
Consultants et vacataires		Par. 288		1	Voir par. 255 à 257
Total					
Nombre	14	39	4	57	
Pourcentage	25	68	7	100	

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5* et rectificatif (A/57/5) vol. I, chap. II.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, numérotés de 1 à 10, ainsi que les tableaux 5.1, 5.2, 7.1, 9.1 et 10.1 à 10.5, et les notes y afférentes qui figurent dans le présent document, y compris les appendices A et B. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables de l'Organisation des Nations Unies énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations de l'Organisation des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'ONU.

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion.

Chapitre IV

Certification des états financiers

1. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 21 décembre 2003 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10. Ils portent sur tous les fonds administrés par l'Organisation, à l'exception de ceux qui concernent les opérations de maintien de la paix et la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du compte séquestre créé aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, des comptes séquestres créés par les résolutions 687 (1991), 706 (1991), 778 (1992) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, et des fonds concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui font l'objet d'états financiers distincts.
2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulés dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers I à X de l'Organisation qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur,
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

29 mars 2004

Chapitre V
États financiers de l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2003

État I

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus^{a, b}**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2003	Total 2001^c
Recettes									
Quotes-parts	2 857 017	—	—	—	25 500	—	—	2 882 517	2 437 928
Contributions volontaires	—	195 967	656 571	—	—	5 796	—	858 334	1 003 103
Revenu net provenant des activités productrices de recettes	455	—	—	—	—	—	—	455	(1 640)
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	—	92 633	1 829	—	—	480	—	94 942	120 774
Allocations d'autres fonds	—	43 902	—	—	42 544	68 382	(126 345)	28 483	—
Activités financées en commun	—	—	—	—	—	138 155	(8 537)	129 618	67 349
Recettes correspondant à la prestation de services	7 140	—	—	—	—	166 630	(59 538)	114 232	105 634
Intérêts créditeurs	14 194	10 465	54 691	—	1 272	26 917	—	107 539	154 843
Recettes accessoires ou diverses	27 228	1 091	67 362	617 747	—	134 233	(385 524)	462 137	364 945
Financement provenant de réserves et de soldes	—	—	—	—	—	—	—	—	70 772
Total des recettes	2 906 034	344 058	780 453	617 747	69 316	540 593	(579 944)	4 678 257	4 323 708
Dépenses									
Total des dépenses	2 964 580	308 279	678 097	564 458	15 835	471 077	(595 461)	4 406 865	3 871 623
Excédent (déficit)	(58 546)	35 779	102 356	53 289	53 481	69 516	15 517	271 392	452 085
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	—	1 840	(7 689)	(4 453)	—	(846)	—	(11 148)	(10 920)
Excédent (déficit)	(58 546)	37 619	94 667	48 836	53 481	68 670	15 517	260 244	441 165
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	18 553	—	—	5 716	6	2 483	—	26 758	44 217
Virements à d'autres fonds ou provenant d'autres fonds	20	(96)	(22)	—	15 835	(237)	(15 517)	(17)	(135)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2003	Total 2001^c
Virements à d'autres organisations ou provenant d'autres organisations	—	—	(21 840)	—	—	—	—	(21 840)	(8 603)
Remboursements à des donateurs	—	(6 461)	(88 637)	—	—	—	—	(95 098)	(17 932)
Virements provenant d'excédents	—	—	—	—	—	—	—	—	(45 377)
Sommes portées au crédit d'États Membres	—	—	—	—	—	—	—	—	(25 395)
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds	(726)	374	—	6 450 ^d	—	2 957	—	9 055	32 918
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	357 013	119 302	684 773	15 266	454 698	475 437	—	2 106 489	1 685 631
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	316 314	150 738	668 941	76 268	524 020	549 310	—	2 285 591	2 106 489

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ont pas été inclus dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^d Y compris des ajustements concernant les sommes portées au crédit des États Membres au titre des contributions du personnel, imputés sur les soldes inutilisés de missions de maintien de la paix.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus^{a, b}**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2003	Total 2001^c
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	31 325	49 721	174 324	—	835	68 508	—	324 713	158 088
Placements à court terme	—	—	4 353	—	—	2 807	—	7 160^e	64 607
Placements à long terme	—	—	2 060	—	—	36 295	—	38 355^e	33 862
Trésorerie commune ^d	40 688	117 051	452 753	—	26 457	350 969	—	987 918	921 971
Quotes-parts à recevoir des États Membres	453 053	—	—	—	7 046	6 118	—	466 217	257 067
Contributions volontaires à recevoir	—	—	14 117	—	—	20	—	14 137	9 895
Soldes interfonds à recevoir	645 497	53 442	4 025	93 705	41 888	55 776	(579 689)	314 644^f	549 420
Autres sommes à recevoir	84 988	47 554	19 992	42 274	1	67 341	—	262 150	353 391
Charges comptabilisées d'avance	56 331	9 754	—	4	30	134	—	66 253	64 537
Opérations interservices en cours	5 656	—	—	—	—	—	—	5 656	4 959
Autres éléments d'actif	16 637	—	134 724	—	—	80	—	151 441	186 722
Terrains et bâtiments	—	—	—	—	437 897	—	—	437 897	437 897
Travaux de construction en cours	—	—	—	—	22 716	—	—	22 716	6 881
Total de l'actif	1 334 175	277 522	806 348	135 983	536 870	588 048	(579 689)	3 099 257	3 049 297
Passif									
Contributions ou paiements reçus d'avance	6 777	—	697	—	2	28	—	7 504	12 021
Engagements non réglés	138 201	63 358	95 962	59 712	9 254	17 819	—	384 306	375 132
Soldes interfonds à payer	771 703	24 579	27 223	—	1 999	11 845	(579 689)	257 660^f	396 267
Opérations interservices en cours	1 342	—	—	—	—	—	—	1 342	1 974
Autres sommes à payer	99 111	38 252	6 315	3	1 595	8 607	—	153 883	151 693
Autres dettes	727	595	7 210	—	—	439	—	8 971	5 721
Total du passif	1 017 861	126 784	137 407	59 715	12 850	38 738	(579 689)	813 666	942 808

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total 2003	Total 2001^c
Réserves et solde des fonds									
Réserves de fonctionnement	–	503	17 167	–	–	68 531	–	86 201	75 526
Réserves pour allocations	–	–	104 807	–	–	–	–	104 807	73 384
Soldes concernant des projets financés par des donateurs	–	150 235	–	–	–	–	–	150 235	119 020
Fonds de roulement	101 275	–	–	–	–	–	–	101 275	100 030
Fonds d'immobilisation (terrains et bâtiments)	–	–	–	–	417 675	–	–	417 675	417 675
Excédent reporté	68 356	–	–	–	–	–	–	68 356	68 356
Capital provenant des contributions	48 728	–	4 050	–	20 222	49 462	–	122 462	122 470
Excédent (déficit) cumulé	97 955	–	542 917	76 268	86 123	431 317	–	1 234 580	1 130 028
Total, réserves et soldes des fonds	316 314	150 738	668 941	76 268	524 020	549 310	–	2 285 591	2 106 489
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 334 175	277 522	806 348	135 983	536 870	588 048	(579 689)	3 099 257	3 049 297

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ont pas été inclus dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^d Voir note 2m iii).

^e Représente des placements en obligations, bons du Trésor et effets de commerce.

^f Y compris des prêts et des soldes interfonds concernant des activités de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui n'ont pas été éliminés.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Organisation des Nations Unies : tous fonds confondus^{a, b}**État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	Total 2003	Total 2001^c
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement								
Excédent (déficit) net (état I)	(58 546)	37 619	94 667	48 836	53 481	68 670	244 727	434 284
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(202 184)	–	(4 253)	–	(7 046)	91	(213 392)	(7 908)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	18 014	34 026	(6 610)	12 280	(1)	33 532	91 241	(57 195)
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	(16 603)	(2 291)	35 157	16 609	(30)	26	32 868	(55 549)
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	(961)	–	(3 507)	–	2	(51)	(4 517)	(52 251)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	36 266	(1 317)	(35 343)	1 774	3 636	4 158	9 174	(27 016)
Augmentation (diminution) des sommes à payer	(1 415)	5 977	(6 005)	3	1 531	2 099	2 190	20 262
Augmentation (diminution) des autres dettes	(933)	(623)	5 174	(57)	–	(943)	2 618	(6 723)
À déduire : intérêts créditeurs	(14 194)	(10 465)	(54 691)	–	(1 272)	(26 917)	(107 539)	(154 843)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	(240 556)	62 926	24 589	79 445	50 301	80 665	57 370	93 061
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement								
(Augmentation) diminution des placements à court terme	–	–	60 254	–	–	(2 807)	57 447	405 262
(Augmentation) diminution des placements à long terme	–	–	310	–	–	(4 803)	(4 493)	(33 862)
(Augmentation) diminution de la trésorerie commune	(26 908)	(46 466)	89 468	–	(10 927)	(71 114)	(65 947)	(921 971)
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à recevoir	274 272	(11 236)	4 465	(72 688)	(41 888)	1 012	153 937	(34 086)
(Augmentation) diminution au titre des terrains et bâtiments	–	–	–	–	–	–	–	(95)
(Augmentation) diminution au titre des travaux de construction en cours	–	–	–	–	(15 835)	–	(15 835)	(6 881)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Fonds relatifs aux immobilisations et aux travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état X)</i>	Total 2003	Total 2001^c
Augmentation (diminution) des soldes interfonds à payer	(13 144)	(1 535)	(16 069)	(18 923)	1 687	(9 784)	(57 768)	(53 031)
<i>À ajouter</i> : intérêts créditeurs	14 194	10 465	54 691	–	1 272	26 917	107 539	154 843
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	248 414	(48 772)	193 119	(91 611)	(65 691)	(60 579)	174 880	(489 821)
Flux de trésorerie provenant d'autres sources								
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	18 553	–	–	5 716	6	2 483	26 758	44 217
Virements à d'autres fonds ou provenant d'autres fonds	20	(96)	(22)	–	15 835	(237)	15 500	6 746
Virements à d'autres organisations ou provenant d'autres organisations	–	–	(21 840)	–	–	–	(21 840)	(8 603)
Remboursements à des donateurs	–	(6 461)	(88 637)	–	–	–	(95 098)	(17 932)
Virements provenant d'excédents	–	–	–	–	–	–	–	(45 377)
Sommes portées au crédit d'États Membres	–	–	–	–	–	–	–	(25 395)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	(726)	374	–	6 450	–	2 957	9 055	32 918
Encaisse nette provenant d'autres sources	17 847	(6 183)	(110 499)	12 166	15 841	5 203	(65 625)	(13 426)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	25 705	7 971	107 209	–	451	25 289	166 625	(410 186)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	5 620	41 750	67 115	–	384	43 219	158 088	568 274
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	31 325	49 721	174 324	–	835	68 508	324 713	158 088

^a Voir note 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ont pas été inclus dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts.

^c Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant des crédits ouverts par la résolution 58/267 A^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble					
01. Politique, direction et coordination d'ensemble	51 836	50 779	739	51 518	318
02. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	490 519	483 095	7 424	490 519	—
Total, Titre I	542 355	533 874	8 163	542 037	318
Titre II. Affaires politiques					
03. Affaires politiques	262 096	239 307	22 652	261 959	137
04. Désarmement	16 152	15 750	170	15 920	232
05. Opérations de maintien de la paix	75 851	71 486	4 364	75 850	1
06. Utilisations pacifiques de l'espace	4 222	3 955	267	4 222	—
Total, Titre II	358 321	330 498	27 453	357 951	370
Titre III. Justice internationale et droit international					
07. Cour internationale de Justice	28 281	27 694	406	28 100	181
08. Affaires juridiques	34 900	33 400	1 492	34 892	8
Total, Titre III	63 181	61 094	1 898	62 992	189
Titre IV. Coopération internationale pour le développement					
09. Affaires économiques et sociales	126 889	124 767	1 604	126 371	518
09A. Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés	2 234	2 124	4	2 128	106
10. Afrique : Nouvel ordre du jour pour le développement	6 099	5 631	170	5 801	298
11A. Commerce et développement	93 074	91 575	1 090	92 665	409
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	20 560	20 560	—	20 560	—
12. Environnement	8 999	8 792	207	8 999	—
13. Établissements humains	13 642	13 369	175	13 544	98

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant des crédits ouverts par la résolution 58/267 A^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
14. Prévention du crime et justice pénale	7 442	7 241	201	7 442	–
15. Contrôle international des drogues	17 845	17 016	615	17 631	214
Total, Titre IV	296 784	291 075	4 066	295 141	1 643
Titre V. Coopération régionale pour le développement					
16. Développement économique et social en Afrique	78 417	74 306	4 105	78 411	6
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	58 613	57 692	921	58 613	–
18. Développement économique de l'Europe	46 620	45 846	766	46 612	8
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	73 400	71 970	1 158	73 128	272
20. Développement économique et social en Asie occidentale	50 017	48 999	1 018	50 017	–
21. Programme ordinaire de coopération technique	43 906	40 770	3 132	43 902	4
Total, Titre V	350 973	339 583	11 100	350 683	290
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires					
22. Droits de l'homme	48 150	46 107	2 043	48 150	–
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	49 271	49 205	39	49 244	27
24. Réfugiés de Palestine	29 529	29 387	–	29 387	142
25. Aide humanitaire	20 932	19 522	1 409	20 931	1
Total, Titre VI	147 882	144 221	3 491	147 712	170
Titre VII. Information					
26. Information	150 942	147 256	3 686	150 942	–
Total, Titre VII	150 942	147 256	3 686	150 942	–
Titre VIII. Services communs d'appui					
27A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	12 798	12 475	323	12 798	–
27B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	23 729	23 417	312	23 729	–
27C. Bureau de la gestion des ressources humaines	51 009	49 365	1 644	51 009	–
27D. Bureau des services centraux d'appui	233 298	225 584	7 714	233 298	–
27E. Administration (Genève)	97 438	93 225	4 213	97 438	–

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant des crédits ouverts par la résolution 58/267 A^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
27F. Administration (Vienne)	27 206	26 061	1 145	27 206	–
27G. Administration (Nairobi)	14 439	14 101	338	14 439	–
Total, Titre VIII	459 917	444 228	15 689	459 917	–
Titre IX. Contrôle interne					
28. Contrôle interne	21 380	20 852	528	21 380	–
Total, Titre IX	21 380	20 852	528	21 380	–
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales					
29. Activités administratives financées en commun	8 112	7 954	–	7 954	158
30. Dépenses spéciales	80 606	80 571	25	80 596	10
Total, Titre X	88 718	88 525	25	88 550	168
Titre XI. Dépenses d'équipement					
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	88 693	73 702	14 991	88 693	–
Total, Titre XI	88 693	73 702	14 991	88 693	–
Titre XII. Contributions du personnel					
32. Contributions du personnel	385 517	385 517	–	385 517	–
Total, Titre XII	385 517	385 517	–	385 517	–
Titre XIII. Compte pour le développement					
33. Compte pour le développement	13 065	13 065	–	13 065	–
Total, Titre XIII	13 065	13 065	–	13 065	–
Total général	2 967 728	2 873 490	91 090	2 964 580	3 148

^a Compte tenu des crédits virés d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à la résolution 58/267 A de l'Assemblée générale.

État V

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général de l'ONU</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial</i>	Total 2003	Total 2001^b
Recettes					
Quotes-parts ^c	2 855 742	1 275	—	2 857 017	2 414 686
Revenu net provenant des activités productrices de recettes	455 ^d	—	—	455	(1 640)
Recettes correspondant à la prestation de services	7 140	—	—	7 140	8 318
Intérêts créditeurs	1 242	—	12 952	14 194	20 076
Recettes accessoires ou diverses	27 211 ^e	—	17	27 228	30 738
Financement provenant de réserves et de soldes	—	—	—	—	70 772
Total des recettes	2 891 790	1 275	12 969	2 906 034	2 542 950
Dépenses					
Traitements et autres dépenses de personnel	2 300 220	—	—	2 300 220	2 012 241
Frais de voyage	61 400	—	—	61 400	57 867
Services contractuels	80 140	—	—	80 140	75 006
Dépenses de fonctionnement	239 242	—	—	239 242	211 943
Achats	114 272	—	—	114 272	83 100
Dépenses diverses	169 306	—	—	169 306	120 793
Total des dépenses	2 964 580	—	—	2 964 580	2 560 950
Excédent (déficit)	(72 790)	1 275	12 969	(58 546)	(18 000)
Excédent (déficit) net	(72 790)	1 275	12 969	(58 546)	(18 000)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	18 553	—	—	18 553	26 749
Virements à d'autres fonds ou provenant d'autres fonds	—	—	20	20	10 959
Virements provenant d'excédents	—	—	—	—	(45 377)
Sommes portées au crédit d'États Membres	—	—	—	—	(25 395)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	(696)	(30)	—	(726)	(50)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	62 051	100 030	194 932	357 013	408 127
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	7 118	101 275	207 921	316 314	357 013

État V (*fin*)**Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes^a****État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général de l'ONU</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial</i>	Total 2003	Total 2001^b
Actif					
Encaisse et dépôts à terme ^f	31 325	—	—	31 325	5 620
Trésorerie commune ^g	19	—	40 669	40 688	13 780
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^c	452 982	71	—	453 053	250 869
Soldes interfonds à recevoir	380 290	101 283	163 924	645 497	919 769
Autres sommes à recevoir	81 660	—	—	81 660	99 674
Charges comptabilisées d'avance ^h	56 331	—	—	56 331	40 425
Opérations interservices en cours	5 656	—	—	5 656	4 959
Compte spécial pour les contributions mises en recouvrement non acquittées (résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)	16 637	—	—	16 637	16 637
Somme à recevoir du Compte spécial de la force d'urgence des Nations Unies (1956)	—	—	1 932	1 932	1 932
Somme à recevoir du Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo	—	—	1 396	1 396	1 396
Total de l'actif	1 024 900	101 354	207 921	1 334 175	1 355 061
Passif					
Contributions ou paiements reçus d'avance	6 724	53	—	6 777	7 738
Engagements non réglés (exercice considéré)	91 090	—	—	91 090	75 067
Engagements non réglés (exercices à venir)	47 111	—	—	47 111	26 868
Soldes interfonds à payer	771 703	—	—	771 703	784 847
Opérations interservices en cours	1 342	—	—	1 342	1 974
Autres sommes à payer	99 085 ^j	26 ^j	—	99 111	100 526
Autres dettes	727	—	—	727	1 028
Total du passif	1 017 782	79	—	1 017 861	998 048
Réserves et solde des fonds					
Fonds de roulement	—	101 275	—	101 275	100 030
Excédent reporté	68 356	—	—	68 356	68 356
Capital provenant de contributions	—	—	48 728	48 728	48 728
Excédent (déficit) cumulé	(61 238) ^k	—	159 193 ^l	97 955	139 899
Total, réserves et solde des fonds	7 118	101 275	207 921	316 314	357 013
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 024 900	101 354	207 921	1 334 175	1 355 061

^a Voir note 5.^b Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^c Y compris les contributions non acquittées, qu'elles soient ou non considérées comme recouvrables. Voir la note 4 pour faire le rapprochement entre les crédits ouverts et les quotes-parts.

^d Voir tableau 5.1.

^e Voir tableau 5.2.

^f Représente des dépôts à vue et à terme d'un montant de 37 920 328 dollars, avant déduction d'un montant de 6 595 557 dollars correspondant à des découverts dans la même banque.

^g Représente la part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 9 293 058 dollars de liquidités et de dépôts à terme, 5 250 639 dollars de placements à court terme (valeur de réalisation : 4 254 089 dollars), 26 019 288 dollars de placements à long terme (valeur de réalisation : 25 824 470 dollars) et 125 521 dollars d'intérêts courus à recevoir.

^h Y compris des engagements au titre d'exercices à venir (54 774 725 dollars).

ⁱ Y compris des engagements non réglés au titre d'activités productrices de recettes (2 628 912 dollars).

^j Avance (ex-Yougoslavie) – question non réglée en attente d'une décision de l'Assemblée générale.

^k Le déficit est couvert par des contributions d'un montant de 76 909 100 dollars mises en recouvrement en 2004, qui correspondent aux crédits additionnels approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/267 A pour l'exercice biennal 2002-2003.

^l Déduction faite d'un crédit d'un montant de 3 911 000 dollars ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies conformément à la section II de la résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies**Activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Vente de timbres-poste de l'ONU</i>	<i>Vente de publications^b</i>	<i>Services destinés aux visiteurs^c</i>	<i>Services statistiques</i>	<i>Boutique cadeaux</i>	<i>Kiosque à journaux</i>	<i>Exploitation du garage^d</i>	<i>Services de restauration^e</i>	<i>Autres opérations commerciales^f</i>	Total 2002	Total 2003^h
Recettes											
Chiffre d'affaires brut	14 291 ^a	15 787	5 258	1 227	821	167	2 478	331	1 280	41 640	39 591
<i>À déduire</i> : coût des articles vendus	1 595	3 490	—	—	—	—	—	—	—	5 085	6 398
Chiffre d'affaires net	12 696	12 297	5 258	1 227	821	167	2 478	331	1 280	36 555	33 193
Dépenses											
Traitements et autres dépenses de personnel	10 374	6 874	7 657	408	148	49	1 139	148	238	27 035	27 081
Frais de voyage	152	135	4	329	—	—	—	—	39	659	183
Frais d'exploitation	1 298	2 991	191	22	—	—	304	438	77	5 321	4 741
Achats	92	173	40	72	—	—	—	—	268	645	300
Publicité	828	623	152	—	—	—	—	—	—	1 603	1 713
Commissions du concessionnaire	—	30	—	—	—	—	—	—	—	30	30
Total des dépenses	12 744	10 826	8 044	831	148	49	1 443	586	622	35 293	34 048
Excédent	(48)	1 471	(2 786)	396	673	118	1 035	(255)	658	1 262	(855)
<i>À déduire</i> : Dépenses du Groupe de la comptabilité des recettes (traitements et dépenses communes de personnel)										(807)	(785)
Excédent net										455	(1 640)

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Vente de timbres-poste de l'ONU</i>	<i>Vente de publications</i>	<i>Services destinés aux visiteurs</i>	<i>Services statistiques</i>	<i>Boutique cadeaux</i>	<i>Kiosque à journaux</i>	<i>Exploitation du garage</i>	<i>Services de restauration</i>	<i>Autres opérations commerciales</i>	Total 2002	Total 2003
Prévisions révisées pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003	189	1 646	(2 909)	353	950	200	992	259	375	2 055	(149)
<i>À déduire :</i>											
Groupe de la comptabilité des recettes										(807)	(637)
Montant net des prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2002-2003										1 248^g	(786)

^a Y compris le produit de la vente de stocks philatéliques anciens (2 483 000 dollars).

^b Compte tenu d'une perte nette de 194 182 dollars enregistrée à l'Office des Nations Unies à Genève et de recettes nettes enregistrées à la CESAP (7 930 dollars) et à la CESEAO (1 750 dollars).

^c Compte tenu de pertes nettes enregistrées à l'Office des Nations Unies à Genève (658 657 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (450 982 dollars).

^d Compte tenu de recettes nettes enregistrées à l'Office des Nations Unies à Genève (22 425 dollars) et à la CESAP (38 059 dollars).

^e Compte tenu de recettes nettes enregistrées à la CESAP (57 110 dollars).

^f Compte tenu de recettes nettes enregistrées à la CESAP (126 580 dollars), à la CEA (490 902 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (40 326 dollars).

^g Représente les prévisions de recettes nettes pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/267 B du 19 décembre 2003.

^h Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Tableau 5.2

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies**Recettes accessoires pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions finales pour l'exercice biennal 2002-2003^a</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2002-2003</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2000-2001</i>
Revenu net provenant des activités productrices de recettes (tableau 5.1)	1 247	455	(1 640)
Recettes correspondant à la prestation de services	6 619	7 140	8 318
Intérêts créditeurs	1 186	1 242	5 314
Recettes accessoires ou diverses			
Recettes provenant de la location de locaux	15 841	15 786	14 527
Vente de matériel usagé	159	1 202	1 390
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	859	1 481	2 719
Contributions de nouveaux États Membres et d'États non membres	6 726	6 729	7 791
Services de télévision et services analogues	166	(177)	271
Autres	2 186	2 190	3 773
Total partiel des recettes accessoires ou diverses	25 937	27 211	30 471
Total des diverses recettes	34 989	36 048	42 463

^a Représentent les montants approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/267 B.

État VI

Activités de coopération technique^a

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	CNUEH ^f	Total 2003	Total 2001 ^{b, c}
Recettes										
Contributions volontaires ^d	74 185	18 835	13 245	7 761	12 761	1 880	43 350	23 950	195 967	153 853
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	39 861	3 647	4 159	752	2 382	570	13 660	27 602	92 633	117 667
Allocations d'autres fonds ^e	18 276	7 188	4 376	2 860	4 731	3 420	2 076	975	43 902	41 074
Intérêts créditeurs	4 720	270	1 775	408	591	13	2 194	494	10 465	11 834
Recettes accessoires ou diverses	770	106	—	5	—	6	176	28	1 091	2 152
Total des recettes	137 812	30 046	23 555	11 786	20 465	5 889	61 456	53 049	344 058	326 580
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	84 631	13 323	11 297	6 527	14 873	4 413	33 071	20 786	188 921	168 947
Frais de voyage	4 118	2 069	1 375	894	1 863	327	4 806	771	16 223	17 010
Services contractuels	11 372	2 705	4 031	632	716	249	1 670	13 281	34 656	25 987
Dépenses de fonctionnement	2 036	2 576	980	158	916	94	966	1 405	9 131	9 112
Achats	4 044	538	182	93	122	50	986	1 923	7 938	28 104
Dépenses diverses	7 399	1 305	4 416	404	2 440	321	4 415	7 181	27 881	24 646
Total des dépenses au titre des projets	113 600	22 516	22 281	8 708	20 930	5 454	45 914	45 347	284 750	273 806
Dépenses d'appui aux programmes	9 362	1 423	1 952	656	1 772	149	4 702	3 513	23 529	21 023
Total des dépenses	122 962	23 939	24 233	9 364	22 702	5 603	50 616	48 860	308 279	294 829
Excédent (déficit)	14 850	6 107	(678)	2 422	(2 237)	286	10 840	4 189	35 779	31 751
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(4)	21	—	—	—	—	—	1 823	1 840	(356)
Excédent (déficit) net	14 846	6 128	(678)	2 422	(2 237)	286	10 840	6 012	37 619	31 395
Virements à d'autres fonds ou provenant d'autres fonds	(70)	—	—	—	—	—	(26)	—	(96)	(163)
Remboursements à des donateurs	(3 613)	(182)	(365)	(55)	—	(11)	(2 235)	—	(6 461)	(2 853)
Autres ajustements aux soldes de fonds ^e	(278)	620	32	—	—	—	—	—	374	9 304
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	52 230	5 113	23 968	4 084	7 710	324	24 391	1 482	119 302	81 619
Réserve et solde du fonds en fin d'exercice	63 115	11 679	22 957	6 451	5 473	599	32 970	7 494	150 738	119 302

État VI (*fin*)Activités de coopération technique^a

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	CNUEH ^f	Total 2003	Total 2001 ^{b, c}
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	2 962	—	1 157	6 970	47	—	38 585	—	49 721	41 750
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^f	—	3 827	23 493	—	6 065	—	—	13 752	47 137	35 727
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^g	69 914	—	—	—	—	—	—	—	69 914	34 858
Soldes interfonds à recevoir	24 685	12 151	809	—	548	921	—	14 328	53 442	42 206
À recevoir de sources de financement	21 587	231	61	717	558	78	5 868	—	29 100	35 064
Autres sommes à recevoir	17 734	29	42	61	22	—	375	191	18 454	46 516
Charges comptabilisées d'avance	9 378	—	69	—	41	9	142	115	9 754	7 463
Total de l'actif	146 260	16 238	25 631	7 748	7 281	1 008	44 970	28 386	277 522	243 584
Passif										
Engagements non réglés (exercices antérieurs)	4 029	991	30	—	—	—	152	35	5 237	14 233
Engagements non réglés (exercices considérés)	26 054	2 197	1 897	460	1 175	169	4 722	13 479	50 153	44 900
Engagements non réglés (exercices à venir)	7 911	—	—	—	57	—	—	—	7 968	5 542
Soldes interfonds à payer	18 487	—	—	710	509	36	4 837	—	24 579	26 114
À payer à des sources de financement	17 151	772	268	—	—	93	—	4 643	22 927	20 128
Autres sommes à payer	8 918	599	479	127	67	111	2 289	2 735	15 325	12 147
Autres dettes	595	—	—	—	—	—	—	—	595	1 218
Total du passif	83 145	4 559	2 674	1 297	1 808	409	12 000	20 892	126 784	124 282
Réserves et solde des fonds										
Réserves de fonctionnement	—	—	—	503	—	—	—	—	503	282
Fonds extrabudgétaires concernant des projets financés par des donateurs	63 115	11 679	22 957	5 948	5 473	599	32 970	7 494	150 235	119 020
Total, réserves et solde des fonds	63 115	11 679	22 957	6 451	5 473	599	32 970	7 494	150 738	119 302
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	146 260	16 238	25 631	7 748	7 281	1 008	44 970	28 386	277 522	243 584

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état VI)

^a Voir notes 2 o) et 6.

^b Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation; voir note 6.

^c Non compris les comptes du programme « pétrole contre nourriture » précédemment inclus dans ceux du CNUEH et qui figurent désormais dans les états financiers du compte séquestre créé par la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

^d Les contributions sont inscrites en recettes lorsque l'ONU reçoit les fonds; voir note 6.

^e Représente des dépenses inscrites au chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire; voir état IV.

^f Les montants indiqués représentent la part des bureaux hors Siège concernés dans la trésorerie commune. Le total comprend 15 580 422 dollars de liquidités et de dépôts à terme, 9 239 118 dollars de placements à court terme (même valeur de réalisation), 22 146 154 dollars de placements à long terme (valeur de réalisation : 22 131 844 dollars) et 172 129 dollars d'intérêts courus à recevoir.

^g Le montant indiqué représente la part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune et comprend 15 967 948 dollars de liquidités et de dépôts à terme, 9 021 997 dollars de placements à court terme (valeur de réalisation : 9 027 925 dollars), 44 708 065 dollars de placements à long terme (valeur de réalisation : 44 373 317 dollars) et 215 678 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État VII

Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Services commun d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^b</i>	Total 2003	Total 2001^c
Recettes									
Contributions volontaires	47 563	6 609	54 462	362 726	619	41 017	143 575	656 571	849 195
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	489	—	244	1 096	—	—	—	1 829	2 857
Intérêts créditeurs	18 916	1 417	4 337	12 633	797	11 427	5 164	54 691	81 150
Recettes accessoires ou diverses	2 529	181	6 385	19 082	3 899	833	34 453 ^d	67 362	45 190
Total des recettes	69 497	8 207	65 428	395 537	5 315	53 277	183 192	780 453	978 392
Dépenses									
Traitements et autres dépenses de personnel	26 864	3 222	20 888	143 411	2 235	10 079	12 274	218 973	161 282
Frais de voyage	6 060	763	5 126	19 704	188	1 548	1 979	35 368	29 009
Services contractuels	2 761	130	2 952	16 202	1 465	22 787	8 288	54 585	41 156
Dépenses de fonctionnement	5 976	29	2 276	17 810	445	3 515	722	30 773	81 944
Achats	3 628	293	995	17 369	33	4 260	263	26 841	25 331
Dépenses diverses	8 999	260	5 806	93 566	—	1 381	162 186	272 198	298 581
Total des dépenses directes	54 288	4 697	38 043	308 062	4 366	43 570	185 712	638 738	637 303
Dépenses d'appui aux programmes	5 602	559	3 180	25 004	509	3 071	1 434 ^e	39 359	26 397
Total des dépenses	59 890	5 256	41 223	333 066	4 875	46 641	187 146	678 097	663 700

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Services commun d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^b</i>	Total 2003	Total 2001^c
Excédent (déficit)	9 607	2 951	24 205	62 471	440	6 636	(3 954)	102 356	314 692
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(874)	14	(1 136)	(5 320) ^f	(15)	(48)	(310)	(7 689)	(3 421)
Excédent (déficit) net	8 733	2 965	23 069	57 151	425	6 588	(4 264)	94 667	311 271
Virements à d'autres fonds ou provenant d'autres fonds	(1 580)	(2)	309	660	–	591	–	(22)	(10 912)
Virements à d'autres organisations ou provenant d'autres organisations	(1 015)	(17 044) ^g	(761)	(3 020) ^h	–	–	–	(21 840)	(8 603)
Remboursement à des donateurs	(84 706)	(211)	(785)	(2 865)	(70)	–	–	(88 637)	(15 079)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	235 207	23 439	43 622	183 290	7 895	167 226	24 094	684 773	408 096
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	156 639	9 147	65 454	235 216	8 250	174 405	19 830	668 941	684 773

État VII (*fin*)**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Service communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^b</i>	Total 2003	Total 2001^c
Actifs									
Encaisse et dépôts à terme	2 408	87	16 294	155 060	172	214	89	174 324	67 115
Placements à court terme	—	—	—	4 353	—	—	—	4 353	64 607
Placements à long terme	—	—	—	—	—	2 060	—	2 060^j	2 370
Trésorerie commune (bureaux hors siège) ^j	—	—	11 918	—	—	—	617	12 535	—
Trésorerie commune (Siège de l'Organisation des Nations Unies) ^k	156 881	9 495	37 461	75 386	8 806	131 879	20 310	440 218	542 221
Contributions volontaires à recevoir	32	13	8 313	5 729	15	15	—	14 117	9 864
Soldes interfonds à recevoir	264	—	3 218	532	—	11	—	4 025	8 490
Autres sommes à recevoir	1 628	8	886	8 074	162	600	8 634	19 992	13 382
Avances aux partenaires opérationnels	—	—	—	—	—	—	50 196	50 196	88 954
Autres éléments d'actif	75	46	29	44	—	29	15	238	738
Fonds versés aux agents d'exécution	1 795	—	1 914	38 622	—	41 959	—	84 290	80 189
Total de l'actif	163 083	9 649	80 033	287 800	9 155	176 767	79 861	806 348	877 930
Passif									
Contributions ou paiements reçus d'avance	100	—	2	—	595	—	—	697	4 204
Engagements non réglés	4 099	452	3 633	32 979	115	1 542	53 142	95 962	131 305
Soldes interfonds à payer	1 400	24	6 748	12 269	53	667	6 062	27 223	43 292
Recettes comptabilisées d'avance	10	12	3 634	3 539	5	10	—	7 210	2 036
Autres sommes à payer	835	14	562	3 797	137	143	827	6 315	12 320
Total du passif	6 444	502	14 579	52 584	905	2 362	60 031	137 407	193 157

	<i>Affaires politiques</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Développement économique et social</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information</i>	<i>Service communs d'appui et divers</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux^b</i>	Total 2003	Total 2001^c
Réserves et solde des fonds									
Réserves de fonctionnement	787	8	628	15 744	–	–	–	17 167	14 551
Réserves pour allocations	2 501	–	575	57 467	–	44 264	–	104 807	73 384
Capital provenant de contributions	–	–	–	2 000	1 000	1 050	–	4 050	4 050
Excédent (déficit) cumulé	153 351	9 139	64 251	160 005	7 250	129 091	19 830	542 917	592 808
Total, réserves et du solde des fonds	156 639	9 147	65 454	235 216	8 250	174 405	19 830	668 941	684 773
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	163 083	9 649	80 033	287 800	9 155	176 767	79 861	806 348	877 930

^a La présentation des domaines d'activité a été, en gros, alignée sur le budget-programme.

^b Voir note 7 c).

^c Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^d Y compris des économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (34 417 631 dollars).

^e Représente des dépenses d'appui à des projets exécutés par le Secrétariat.

^f Y compris un ajustement de 5 269 039 dollars concernant le Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda, correspondant à des dépenses d'exercices antérieurs qui ont été imputées sur les crédits alloués au PNUD à Kigali.

^g Représente un montant de 17 044 162 dollars qui a été viré du Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone au Tribunal lui-même.

^h Y compris une contribution du Japon d'un montant de 2 568 522 dollars qui a été transférée du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan au HCR.

ⁱ La valeur de réalisation des placements à long terme s'élève à 2 396 366 dollars.

^j Représente la part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune. Ce montant comprend 4 142 985 dollars de liquidités et de dépôts à terme, 2 456 770 dollars de placements à court terme (même valeur de réalisation), 5 888 876 dollars de placements à long terme (valeur de réalisation : 5 885 071 dollars) et 45 771 d'intérêts courus à recevoir.

^k Représente la part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 100 543 636 dollars de liquidités et de dépôts à terme, 56 807 825 dollars de placements à court terme (valeur de réalisation : 56 845 149 dollars), 281 508 391 dollars de placements à long terme (valeur de réalisation : 279 400 619 dollars) et 1 358 037 dollars d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 7.1

Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Affaires politiques				
Fonds d'affectation spéciale pour le contingent de gardes des Nations Unies	2 454	2 354	4 161	647
Fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière irako-koweïtienne	1 006	91	—	1 096
Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo	6 439	437	4 718	2 158
Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	844	500	871	473
Fonds d'affectation spéciale du Centre des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	47	4	2	49
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	1 012	2 792	2 696	1 108
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	675	922	831	766
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix	14	1	—	15
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	85	712	352	445
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine	137	2 679	1 770	1 046
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale	2 253	1 238	1 242	2 249
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie	137	126	57	206
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou relatif au Libéria	3 630	219	3 849	—
Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	12 429	7 792	13 534	6 687
Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre les Nations Unies et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité	235	216	194	257
Fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'exécution de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers	21	2	16	7
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	182	96	150	128
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix	5 234	7 874	3 967	9 141
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	248	22	—	270

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux (Comité spécial contre l'apartheid)	27	2	–	29
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des réfugiés cambodgiens et des Cambodgiens déplacés	120	–	–	120
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation de processus électoraux	2 540	638	724	2 454
Fonds d'affectation spéciale pour Haïti	881	49	930	–
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines	241	22	–	263
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala	4 721	1 438	2 245	3 914
Fonds d'affectation spéciale pour les négociations en vue d'un règlement global du conflit géorgio-abkhaze	825	90	174	741
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL)	34	1	35	–
Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie	5 375	5 564	5 330	5 609
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental	12 566	1 134	3	13 697
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer le Bureau d'appui aux opérations d'établissement de la paix en Guinée-Bissau	524	42	220	346
Fonds d'affectation spéciale pour appuyer la Force multinationale déployée au Timor oriental	79 411	4 786	77 642	6 555
Fonds d'affectation spéciale pour l'Autorité transnationale des Nations Unies au Timor oriental	8 641	1 803	355	10 089
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH)	10 625	935	1 366	10 194
Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	23	2	–	25
Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	252	71	103	220
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993)	379	34	–	413
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée	258	711	603	366
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie	–	1 449	–	1 449
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	4 242	368	–	4 610
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification	215	22	–	237
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	791	96	586	301
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui et la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	413	445	580	278
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'aide aux forces de police en Bosnie-Herzégovine	3 889	1 261	3 207	1 943

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de la confiance en Slavonie orientale	36	1	37	—
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti	220	16	236	—
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti	962	72	1 034	—
Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés	1 218	1 054	1 384	888
Fonds d'affectation spéciale pour la Sierra Leone	1 199	175	1 070	304
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)	29	2	4	27
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations du rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies	39 843	3 578	1 971	41 450
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la formation du personnel du GANUPT	103	10	—	113
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général	308	28	—	336
Fonds d'affectation spéciale d'aide au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi en appui aux activités de maintien de la paix	250	128	3	375
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui des gouvernements et des organisations au service du Département des opérations de maintien de la paix chargé de tirer les enseignements de l'expérience acquise	670	554	923	301
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les flux d'armes dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale	372	34	1	405
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	315	546	553	308
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers mis à la disposition des missions de maintien de la paix par leur gouvernement	38	3	—	41
Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique	200	18	25	193
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	265	24	—	289
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale	1 411	327	40	1 698
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de la mission à déploiement rapide	711	80	(237)	1 028
Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive	7 380	1 614	3 420	5 574
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement	373	89	333	129
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel	1 542	363	937	968
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en République démocratique du Congo	854	355	497	712
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	2 833	404	2 887	350

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan	—	10 532	251	10 281
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion du développement économique et social de l'Afghanistan	—	100	—	100
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	—	350	182	168
Total partiel, Affaires politiques	235 207	69 497	148 065	156 639
Justice internationale et droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	615	126	104	637
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	185	289	157	317
Séminaire sur le droit international	57	125	104	78
Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à régler leurs différends en faisant appel à la Cour internationale de Justice	1 706	206	—	1 912
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission d'experts créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité	576	48	204	420
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs	131	3	126	8
Fonds d'affectation spéciale pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	10	3	10	3
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	3 159	398	1 559	1 999
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	452	73	387	137
Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international	18	1	12	7
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays en développement aux travaux du Comité préparatoire sur la création d'une Cour criminelle internationale et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires de 1998	31	3	—	34
Fonds d'affectation spéciale pour aider les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement à participer aux réunions de la Commission	—	121	(5)	126
Fonds d'affectation spéciale pour aider les États à régler leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer	40	16	—	56
Fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à assister aux réunions du processus consultatif officieux sur les affaires maritimes et le droit de la mer	52	64	(73)	189
Fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à établir les demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental	1 018	156	42	1 132

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone	15 389	1 917	17 306	–
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la mise en place de la Cour pénale internationale	–	4 658	2 566	2 092
Total partiel, Justice internationale et droit international	23 439	8 207	22 499	9 147
Développement économique et social				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les projections relatives au développement	183	79	133	129
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	2 209	9 353	7 387	4 175
Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement	234	240	222	252
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la jeunesse	165	131	133	163
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	2 264	5 309	4 438	3 135
Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de la Commission économique pour l'Europe sur les tendances et perspectives à long terme du bois de construction	31	112	50	93
Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la Commission économique et sociale de l'Asie occidentale	1 500	298	15	1 783
Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	13 822	31 920	14 532	31 210
Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne contre l'abus et le trafic illicites des drogues	121	9	130	–
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	1 529	521	580	1 470
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de comparaison internationale	19	2	–	21
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	850	1 234	985	1 099
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion d'un programme international des Nations Unies sur le vieillissement	19	2	–	21
Fonds d'affectation spéciale ONU/CEE sur les établissements humains	485	316	335	466
Programme de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement	207	18	39	186
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication de rapports	10	1	5	6
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche sur la coopération régionale en Asie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	357	6	344	19
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement	2 474	867	1 196	2 145
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	2 029	1 221	589	2 661
Fonds d'affectation spéciale pour les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement	374	77	16	435
Fonds d'affectation spéciale pour l'analyse des politiques concernant les sociétés transnationales	131	12	86	57

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^d</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques sur les conséquences de la croissance démographique rapide et sur les droits de l'homme et la population	21	1	20	2
Fonds d'affectation spéciale pour la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport au sein du système des Nations Unies	96	53	73	76
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de la CEE sur le rendement énergétique, 2000	112	116	158	70
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités relatives à la famille	545	57	98	504
Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement	289	25	39	275
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche internationale dans les domaines économique et social	435	413	237	611
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition	1 077	230	608	699
Fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial pour le développement social	1 172	178	209	1 141
Fonds d'affectation spéciale pour le Sommet préparatoire régional de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	71	7	18	60
Fonds d'affectation spéciale pour les examens des performances environnementales et pour « L'environnement pour l'Europe »	564	628	695	497
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	36	3	—	39
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conférences et réunions régionales de la CEE, y compris les réunions préparatoires à ses conférences mondiales	122	165	193	94
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable	4 108	3 110	3 614	3 604
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique	70	9	—	79
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations	70	7	—	77
Fonds d'affectation spéciale pour la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	9	1	—	10
Fonds d'affectation spéciale pour la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et son Comité préparatoire	1 347	2 047	1 668	1 726
Fonds d'affectation spéciale pour la tenue de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à Genève (Suisse)	157	17	95	79
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial	771	3 498	2 674	1 595
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de haut niveau sur le financement du développement	91	46	14	123
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États aux activités relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida	609	52	586	75

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts	2 793	2 519	1 277	4 035
Fonds d'affectation spéciale pour les activités scientifiques et techniques spéciales au service du développement	44	13	57	—
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	—	325	18	307
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones	—	15	—	15
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des préparatifs de l'organisation de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, ainsi que du suivi de la Conférence	—	165	30	135
Total partiel, Développement économique et social	43 622	65 428	43 596	65 454
Droits de l'homme et affaires humanitaires				
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence en Afrique	1 762	157	76	1 843
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence au Kampuchea	2 691	221	—	2 912
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence en Afghanistan	30 622	31 634	26 718	35 538
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'assistance humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières Iraq-Turquie et Iraq-Iran	338	95	20	413
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe	13 740	37 039	30 033	20 746
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	384	21	—	405
Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	1 442	1 742	1 620	1 564
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	1 989	15 884	16 076	1 797
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	1 318	720	1 238	800
Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	9 820	18 979	20 964	7 835
Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme	14	—	14	—
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe	53 172	135 931	119 007	70 096
Fonds d'affectation spéciale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles	969	7 659	7 775	853
Fonds de dotation Sasakawa – Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour la prévention des catastrophes	2 203	179	181	2 201 ^b
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage	215	535	379	371
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme réalisé au Cambodge	1 422	2 435	2 115	1 742
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	2 129	179	—	2 308

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^d</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les secours humanitaires en Iraq	1 909	305	772	1 442
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	20 926	53 079	47 107	26 898
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda	6 145	26	5 653	518
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Rwanda	561	6	567	—
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage	27 552	82 965	56 011	54 506
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Burundi	1 500	—	1 500	—
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	467	609	668	408
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan	—	20	—	20
Fonds d'affectation spéciale pour la planification des secours humanitaires (Iraq)	—	5 117	5 117	—
Total partiel, Droits de l'homme et affaires humanitaires	183 290	395 537	343 611	235 216
Information				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale	816	1 228	1 067	977
Fonds d'affectation spéciale pour le projet « Histoire orale » de l'Organisation des Nations Unies	1	—	—	1
Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement	1 322	130	233	1 219 ^c
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum du développement	1 876	3 197	2 409	2 664
Fonds d'affectation spéciale pour l'expansion des activités d'information au Japon	39	210	200	49
Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique	190	59	—	249
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information cofinancés	137	12	—	149
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication	3 393	403	864	2 932
Fonds d'affectation spéciale pour améliorer les activités d'information et les activités connexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	121	76	187	10
Total partiel, Information	7 895	5 315	4 960	8 250
Services communs d'appui et divers				
Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	—	59	(559)	618
Fonds d'affectation spéciale pour une aide à la formation de fonctionnaires des Nations Unies en français	146	13	91	68
Dons destinés à la salle de méditation, faits par la ville de New York	10	1	2	9
Sculpture à la mémoire d'Hammar skjöld (don de la Fondation Blaustein)	15	1	—	16
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe allemand de traduction	468	3 641	2 647	1 462
Fonds de dotation de la Bibliothèque	2 077	198	340	1 935 ^d

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Biens personnels et biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	4 600	630	60	5 170
Fonds de dotation Hamish Brown	47	3	50	—
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général à des fins liées à la paix et à la sécurité	213	20	—	233
Musée philatélique des Nations Unies	4	—	—	4
Fonds d'affectation spéciale pour la conférence à la mémoire de Gilberto Amado	10	1	—	11
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la « Cloche de la paix »	20	2	—	22
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la santé du personnel	21	2	2	21
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports pour les missions sur le terrain	17	27	—	44
Fonds d'affectation spéciale pour le bulletin d'information du Secrétariat	120	31	22	129
Fonds d'affectation spéciale concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	1	—	—	1
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts dans les domaines juridique et financier	8	1	—	9
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération entre les Nations Unies et la Suisse dans le domaine des archives	20	2	21	1
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Secrétaire général	510	71	199	382
Fonds d'affectation spéciale pour le financement d'une Conférence internationale des Nations Unies sur le soutien sanitaire des forces de maintien de la paix	8	2	—	10
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail de haut niveau et à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'étudier le renforcement du système des Nations Unies	33	—	33	—
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Comité d'étude de l'efficacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	65	—	65	—
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à l'enquête menée auprès du personnel de l'ONU concernant le harcèlement sur le lieu de travail	6	1	7	—
Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU	13	497	464	46
Fonds d'affectation spéciale Sheik Ashmawi	17	1	15	3
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies	2 219	3 088	1 216	4 091
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des hommes	155 876	43 253	40 484	158 645
Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millénaire et le Sommet du Millénaire des Nations Unies	227	181	133	275
Fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration des compétences professionnelles en matière de contrôle interne	111	106	64	153
Fonds d'affectation spéciale pour le réaménagement de l'auditorium du Siège	344	119	338	125
Fonds d'affectation spéciale pour l'élaboration de politiques visant à faciliter la réforme de la gestion au Secrétariat	—	5	(4)	9

	<i>Réserves et solde des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et solde des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'exécution de programmes relatifs au VIH/sida et au maintien de la paix	–	306	67	239
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de l'infrastructure de l'Organisation pour une plus grande intégrité	–	1 015	341	674
Total partiel, Services communs d'appui et divers	167 226	53 277	46 098	174 405
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	24 094	183 192	187 456	19 830
Total général (état VII)	24 094	183 192	187 456	19 830

^a Les notes se répartissent comme suit:

Dépenses	678 097
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	7 689
Virements à partir ou sur d'autres fonds	22
Virements à partir ou sur d'autres organisations	21 840
Remboursements aux bailleurs de fonds	88 637
Total	796 285

^b Dont une dotation permanente de 2 millions de dollars.

^c Dont une dotation permanente de 1 million de dollars.

^d Dont une dotation permanente de 1 049 588 dollars.

État VIII

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2003	Total 2001
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel :				
Budget ordinaire ^b	85 681	303 778	389 459	340 576
Opérations de maintien de la paix	46 962	126 502	173 464	144 208
Tribunaux internationaux ^c	13 446	41 378	54 824	40 223
Total des recettes	146 089	471 658	617 747	525 007
Dépenses				
Montants estimatifs des sommes remboursées aux fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis d'Amérique pour les exercices 2002 et 2003 :				
Impôt fédéral	71 000	—	71 000	70 604
Impôt d'État	20 500	—	20 500	18 875
Impôt municipal	6 000	—	6 000	6 800
Sécurité sociale	15 500	—	15 500	14 300
Total partiel	113 000	—	113 000	110 579
Sommes portées au crédit d'autres États Membres au titre :				
Du budget ordinaire	—	297 272	297 272	251 713
Des opérations de maintien de la paix	—	118 700	118 700	116 180
Des tribunaux internationaux ^d	—	34 401	34 401	27 047
Total partiel	—	450 373	450 373	394 940
Traitements et autres dépenses de personnel	1 085	—	1 085	980
Total des dépenses	114 085	450 373	564 458	506 499
Excédent (déficit)	32 004	21 285	53 289	18 508
Ajustements sur exercices antérieurs ^e	(4 453)	(4 453)	—	(3 603)
Excédent (déficit) net	27 551	21 285	48 836	14 905
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	5 716	—	5 716	3 399
Autres ajustements au solde du fonds	—	6 450	6 450	13 569
Réserves et solde du fonds en début d'exercice ^f	17 570	(2 304)	15 266	(16 607)
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	50 837	25 431	76 268	15 266

État VIII (*fin*)**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2003	Total 100#
Actif				
Avances à recevoir :				
Montant estimatif des impôts	42 199	—	42 199	54 503
Dû par le Fonds général de l'ONU	68 349	25 356	93 705	21 017
Autres comptes débiteurs ^g	—	75	75	51
Charges comptabilisées d'avance	4	—	4	16 613
Total de l'actif	110 552	25 431	135 983	92 184
Passif				
Engagements non réglés	59 712	—	59 712	57 938
Dû au Fonds de roulement de l'ONU	—	—	—	18 923
Autres comptes créditeurs	3	—	3	—
Autres dettes	59 715	—	59 715	76 918
Total du passif	59 715	—	59 715	76 918
Réserves et solde des fonds				
Excédent cumulé	50 837	25 431	76 268	15 266
Total, réserves et solde des fonds	50 837	25 431	76 268	15 266
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	110 552	25 431	135 983	92 184

^a Voir note 8.^b Les recettes effectives provenant des contributions du personnel pour 2003, inscrites au chapitre 32 du budget ordinaire, s'élevaient à 385 517 139 dollars. S'ajoutent à ce montant, pour le porter à 389 459 329 dollars, les recettes provenant d'activités rémunératrices (3 942 190 dollars).^c Recettes au titre des contributions du personnel des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (soit, respectivement, 33 447 924 dollars et 21 375 949 dollars).^d Soit 19 451 031 dollars et 14 949 715 dollars à déduire respectivement des contributions aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.^e Sommes remboursées pour les exercices fiscaux précédents.^f Y compris des ajustements des sommes portées au crédit des États Membres au titre de la contribution du personnel et du solde des missions de maintien de la paix.^g Correspond à des montants de 62 103 dollars, 10 489 dollars et 2 235 dollars à déduire des sommes à porter au crédit de la Turquie, de l'Érythrée et de la République arabe syrienne pour 2004 et 2005, respectivement.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IX

Fonds des immobilisations de l'Organisation des Nations Unies et travaux de construction en cours^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds
pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des immobilisations</i>	<i>Travaux de construction en cours</i>						Total 2003	Total 2001^b
		<i>Plan d'équipement</i>	<i>Mesures de sécurité</i>	<i>PNUE</i>	<i>CEA</i>	<i>CEPALC</i>	<i>Divers</i>		
Recettes									
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	—	25 500	—	—	—	—	—	25 500	—
Allocations provenant d'autres fonds ^c	—	—	42 544	—	—	—	—	42 544	8 000
Intérêts créditeurs	—	377	—	74	—	—	821	1 272	1 366
Total des recettes	—	25 877	42 544	74	—	—	821	69 316	9 366
Dépenses (tableau 9.1)									
Total des dépenses	—	4 306	10 873	112	226	318	—	15 835	6 881
Excédent (déficit)	—	21 571	31 671	(38)	(226)	(318)	821	53 481	2 485
Excédent (déficit) net	—	21 571	31 671	(38)	(226)	(318)	821	53 481	2 485
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	—	6	—	—	—	—	—	6	—
Dépenses transférées au compte des travaux de construction ^d	—	4 306	10 873	112	226	318	—	15 835	6 881
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	437 897	8 243	—	—	—	—	8 558	454 698	445 332
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	437 897	34 126	42 544	74	—	—	9 379	524 020	454 698

État IX (*fin*)**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des immobilisations</i>	<i>Travaux de construction en cours</i>						Total 2003	Total 2001^b
		<i>Plan d'équipement</i>	<i>Mesures de sécurité</i>	<i>PNUE</i>	<i>CEA</i>	<i>CEPALC</i>	<i>Divers</i>		
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	—	613	—	—	—	—	222	835	384
Liquidités gérées centralement ^e	—	15 407	—	—	—	—	11 050	26 457	15 530
Quotes-parts à payer par les États Membres	—	7 046	—	—	—	—	—	7 046	—
Soldes débiteurs interfonds	—	531	39 866	1 491	—	—	—	41 888	—
Autres comptes débiteurs	—	1	—	—	—	—	—	1	—
Charges comptabilisées d'avance	—	30	—	—	—	—	—	30	—
Terrains et bâtiments	437 897	—	—	—	—	—	—	437 897	437 897
Travaux de construction en cours ^d	—	11 187	10 873	112	226	318	—	22 716	6 881
Total de l'actif	437 897	34 815	50 739	1 603	226	318	11 272	536 870	460 692
Passif									
Quotes-parts ou paiements reçus d'avance	—	2	—	—	—	—	—	2	—
Engagements non réglés	—	650	8 166	—	153	285	—	9 254	5 618
Soldes créditeurs interfonds	—	—	—	—	73	33	1 893	1 999	312
Autres comptes créditeurs	—	37	29	1 529 ^f	—	—	—	1 595	64
Total du passif	—	689	8 195	1 529	226	318	1 893	12 850	5 994
Réserves et solde du fonds									
Dons	20 222	—	—	—	—	—	—	20 222	20 222
Crédits ouverts au budget ordinaire	417 675	—	—	—	—	—	—	417 675	417 675
Excédent cumulé	—	34 126	42 544	74	—	—	9 379	86 123	16 801
Total, réserves et solde du fonds	437 897	34 126	42 544	74	—	—	9 379	524 020	454 698
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	437 897	34 815	50 739	1 603	226	318	11 272	536 870	460 692

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état IX)

^a Voir note 9.

^b Les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été retraités compte tenu du nouveau mode de présentation.

^c Fonds virés du chapitre 31 du budget ordinaire au titre du renforcement de la sécurité.

^d En attendant l'achèvement des projets, toutes les dépenses engagées sont transférées au compte des travaux de construction en cours dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds.

^e Part des liquidités du Siège gérées centralement. Comprend 6 042 614 dollars de liquidités et dépôts à terme, 3 414 117 dollars de placements à court terme (valeur marchande : 3 416 360 dollars), 16 918 489 dollars de placements à long terme (valeur marchande : 16 791 813 dollars) et 81 617 dollars d'intérêts courus à recevoir.

^f Soit un prêt de 1 416 750 dollars du PNUE majoré des intérêts courus (112 223 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 9.1

Travaux de construction en cours à l'ONU**Dépenses au titre des travaux de construction en cours
pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total des dépenses des exercices précédents</i>	<i>Dépenses engagées en 2002-2003</i>	<i>Montant total des dépenses au 31 décembre 2003</i>
I. Plan d'équipement			
Traitements et autres dépenses de personnel	126	2 074	2 200
Frais de voyage	14	44	58
Services contractuels	6 728	1 666	8 394
Dépenses de fonctionnement	4	289	293
Achats	9	233	242
Divers	—	—	—
Total	6 881	4 306	11 187
II. Mesures de sécurité			
Traitements et autres dépenses de personnel	—	—	—
Frais de voyage	—	—	—
Services contractuels	—	—	—
Dépenses de fonctionnement	—	—	—
Achats	—	—	—
Divers	—	10 873	10 873
Total	—	10 873	10 873
III. PNUE			
Traitements et autres dépenses de personnel	—	—	—
Frais de voyage	—	—	—
Services contractuels	—	—	—
Dépenses de fonctionnement	—	—	—
Achats	—	—	—
Divers	—	112	112
Total	—	112	112

	<i>Total des dépenses des exercices précédents</i>	<i>Dépenses engagées en 2002-2003</i>	<i>Montant total des dépenses au 31 décembre 2003</i>
IV. CEA			
Traitements et autres dépenses de personnel	—	64	64
Frais de voyage	—	—	—
Services contractuels	—	162	162
Dépenses de fonctionnement	—	—	—
Achats	—	—	—
Divers	—	—	—
Total	—	226	226
V. CEPALC			
Traitements et autres dépenses de personnel	—	22	22
Frais de voyage	—	—	—
Services contractuels	—	41	41
Dépenses de fonctionnement	—	—	—
Achats	—	—	—
Divers	—	255	255
Total	—	318	318

État X

Autres fonds spéciaux^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds fiduciaire des Nations Unies^b</i>	<i>Dépense d'appui au programme^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2003	Total 2001^g
Recettes									
Contributions mises en recouvrement	—	—	—	—	—	—	—	—	23 242
Contributions volontaires	—	—	—	5 221	42	—	533	5 796	55
Montants reçus au titre d'arrangements interorganisations	—	—	480	—	—	—	—	480	250
Allocations provenant d'autres fonds	400	—	54 917	—	—	13 065	—	68 382	28 024
Activités financées en commun	—	—	—	138 155	—	—	—	138 155	74 841
Paiements au titre de services fournis	—	151 102	15 528	—	—	—	—	166 630	145 756
Intérêts créditeurs	15 722	7 169	550	241	2 802	—	433	26 917	40 417
Recettes accessoires et recettes diverses	22 363	6 633	5 598	1 131	—	26	829	36 580	22 191
Cotisations du personnel et subventions de l'ONU	97 653	—	—	—	—	—	—	97 653	80 243
Total des recettes	136 138	164 904	77 073	144 748	2 844	13 091	1 795	540 593	415 019
Dépenses									
Traitements et autres dépenses de personnel	2 131	113 111	4 422	116 200	—	6 405	—	242 269	177 860
Frais de voyage	—	2 449	23	6 124	—	1 473	—	10 069	7 086
Services contractuels	—	5 907	4 387	4 184	—	3 819	—	18 297	19 119
Dépenses de fonctionnement	456	8 512	65 234	11 031	—	262	—	85 495	26 462
Achats	—	3 464	531	4 388	—	746	—	9 129	4 416
Ristourne sur prime d'assurance	6 580	—	—	—	—	—	—	6 580	9 246
Prestations d'assurance	85 534	—	—	—	—	—	—	85 534	66 202
Liquidation du déficit	1 500	—	—	—	—	—	—	1 500	2 386

	<i>Fonds fiduciaire des Nations Unies^b</i>	<i>Dépense d'appui au programme^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2003	Total 2001^g
Divers	–	5 072	–	2 372	–	3 965	795	12 204	6 474
Total des dépenses	96 201	138 515	74 597	144 299	–	16 670	795	471 077	319 251
Excédent (déficit)	39 937	26 389	2 476	449	2 844	(3 579)	1 000	69 516	95 768
Ajustements sur exercices antérieurs	(26)	(794)	(26)	–	–	–	–	(846)	(3 540)
Excédent (déficit net)	39 911	25 595	2 450	449	2 844	(3 579)	1 000	68 670	92 228
Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	–	–	1 064	508	–	494	417	2 483	14 069
Virements (à d'autres fonds) provenant d'autres fonds	–	(237)	–	–	–	–	–	(237)	(19)
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds	(631)	(1 218)	–	3 547	(50)	(10)	1 319	2 957	10 095
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	251 010	83 675	14 905	(847)	62 818	12 605	51 271	475 437	359 064
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	290 290	107 815	18 419	3 657	65 612	9 510	54 007	549 310	475 437

État X (*fin*)**Autres fonds spéciaux^a****État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds fiduciaire des Nations Unies^b</i>	<i>Dépense d'appui au programme^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2003	Total 2001^g
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	45 182	17 577	—	5 080	203	—	466	68 508	43 219
Placements à court terme ^h	2 807	—	—	—	—	—	—	2 807	—
Placements à long terme ^h	36 295	—	—	—	—	—	—	36 295	31 492
Liquidités gérées centralement (bureaux extérieurs) ⁱ	—	12 748	—	—	—	—	—	12 748	4 440
Liquidités gérées centralement ^j	200 673	72 068	—	—	63 073	—	2 407	338 221	275 415
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ^k	—	—	—	—	—	—	6 118	6 118	6 198
Contributions volontaires à recevoir	—	—	—	—	20	—	—	20	31
Soldes débiteurs interfonds	2 574	9 099	23 976	4 455	—	14 589	1 083	55 776	56 788
Autres comptes débiteurs	6 120	4 918	325	4 360	7 326	244	44 048	67 341	100 873
Charges comptabilisées d'avance	—	—	14	120	—	—	—	134	36
Autres éléments d'actifs	—	80	—	—	—	—	—	80	204
Total de l'actif	293 651	116 490	24 315	14 015	70 622	14 833	54 122	588 048	518 696
Passif									
Contributions ou paiements reçus à l'avance	—	—	—	—	—	—	28	28	79
Engagements non réglés – exercices antérieurs	—	—	2	—	—	451	—	453	15
Engagements non réglés – présent exercice	—	3 897	4 529	4 225	—	4 715	—	17 366	13 646
Soldes créditeurs interfonds	3 247	3 474	—	63	5 000	—	61	11 845	21 629
Autres comptes créditeurs	114	1 038	1 281	5 991	—	157	26	8 607	6 508

	<i>Fonds fiduciaire des Nations Unies^b</i>	<i>Dépense d'appui au programme^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central autorenouvelable d'urgence de l'Organisation des Nations Unies</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^f</i>	Total 2003	Total 2001^g
Autres éléments de passif	–	266	84	79	10	–	–	439	1 382
Total du passif	3 361	8 675	5 896	10 358	5 010	5 323	115	38 738	43 259
Réserves et solde des fonds									
Réserves de fonctionnement	45 150	17 463	5 650	268	–	–	–	68 531	60 713
Principal du Fonds (provenant des contributions)	–	–	–	–	49 462	–	–	49 462	49 470
Excédent (déficit) cumulé	245 140	90 352	12 769	3 389	16 150	9 510	54 007	431 317	365 254
Total des réserves et solde des fonds	290 290	107 815	18 419	3 657	65 612	9 510	54 007	549 310	475 437
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	293 651	116 490	24 315	14 015	70 622	14 833	54 122	588 048	518 696

^a Voir note 10.

^b Voir le tableau 10.1, qui comprend l'assurance-vie après la cessation de service, les comptes spéciaux pour le paiement d'indemnités, la réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda, la réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies, le régime d'assurance maladie du personnel local, le fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'ONU (New York), responsabilité générale, la Mutuelle d'assurance maladie – accident du personnel des Nations Unies (Genève) et la Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection.

^c Voir le tableau 10.2, qui comprend les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux activités de coopération technique, pour les dépenses d'appui aux structures administratives extrabudgétaires, les dépenses d'appui aux activités de fonds extrabudgétaires, les dépenses d'appui aux activités humanitaires et les dépenses d'appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

^d Voir le tableau 10.3, qui comprend le compte spécial pour les systèmes intégrés de gestion, le compte spécial pour les services d'informatique et de télématique au Siège, le compte spécial pour les services communs, le compte spécial pour les services de voyages et le compte spécial pour la location de locaux.

^e Voir le tableau 10.4, qui comprend les comptes de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité, de l'École des cadres des Nations Unies, du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), des Volontaires des Nations Unies et du Consortium de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

^f Voir le tableau 10.5, comprenant les comptes du Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix, le compte des prix spéciaux, le compte de la Mission des Nations Unies au Timor oriental, et le compte spécial pour la vente des obligations de l'ONU.

^g Les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été retraités compte tenu du nouveau mode de présentation.

^h La valeur marchande des placements à court terme est de 2 831 819 dollars et celle des placements à long terme de 38 585 912 dollars.

ⁱ Part des liquidités des bureaux extérieurs gérées centralement, qui se décomposent comme suit : encaisse et dépôts à terme (4 213 719 dollars), placements à court terme (2 498 716 dollars; valeur marchande : 2 498 716 dollars), placements à long terme (5 988 392 dollars; valeur marchande : 5 986 574 dollars) et intérêts courus à recevoir (46 552 dollars).

^j Part des liquidités du Siège gérées centralement, qui se décomposent comme suit : encaisse et dépôts à terme (77 249 554 dollars), placements à court terme (43 645 384 dollars; valeur marchande : 43 674 059 dollars), placements à long terme (216 282 556 dollars; valeur marchande : 214 663 158 dollars) et intérêts courus à recevoir (1 043 379 dollars).

^k Y compris les contributions dues quelles que soient les perspectives de recouvrement.

Les notes explicatives font partie intégrantes des états financiers.

Tableau 10.1

Fonds fiduciaires des Nations Unies^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Comptes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda^c</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^c</i>	<i>Régime d'assurance-maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie-accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2003	Total 2001^b
Recettes										
Cotisations du personnel et subventions de l'Organisation	—	7 923	—	—	13 674	—	76 056	—	97 653	80 243
Ristournes sur primes d'assurance	—	—	2 692	—	—	—	—	—	2 692	8 337
Intérêts créditeurs	109	3 884	8 132	765	2 240	325	258 ^d	9	15 722	25 245
Allocations reçues d'autres fonds	—	—	—	—	—	400	—	—	400	200
Recettes accessoires et recettes diverses	—	341	—	—	—	—	19 330 ^e	—	19 671	2 648
Total des recettes	109	12 148	10 824	765	15 914	725	95 644	9	136 138	116 673
Dépenses										
Traitements et autres dépenses de personnel	—	—	—	—	—	—	2 100	31	2 131	2 046
Dépenses de fonctionnement	1	2	9	1	11	1	431	—	456	2 004
Ristournes sur primes d'assurance	—	—	6 580	—	—	—	—	—	6 580	9 246
Prestations d'assurance	—	1 893	—	—	13 591	—	70 050	—	85 534	66 202
Liquidation du déficit	—	—	1 500	—	—	—	—	—	1 500	2 386
Total des dépenses	1	1 895	8 089	1	13 602	1	72 581	31	96 201	81 884

	<i>Assurance- vie après la cessation de service</i>	<i>Comptes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda^c</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies^e</i>	<i>Régime d'assurance- maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie- accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2003	Total 2001^b
Excédent (déficit)	108	10 253	2 735	764	2 312	724	23 063	(22)	39 937	34 789
Ajustements sur exercices antérieurs	–	–	(983) ^f	1 206 ^f	–	–	(249)	–	(26)	(84)
Excédent net (déficit) net	108	10 253	1 752	1 970	2 312	724	22 814	(22)	39 911	34 705
Autres ajustements aux réserves et solde des fonds	–	–	–	(631) ^g	–	–	–	–	(631)	9 180
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	1 275	47 972	99 946	12 515	25 886	3 883	59 398	135	251 010	207 125
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	1 383	58 225	101 698	13 854	28 198	4 607	82 212	113	290 290	251 010

Tableau 10.1 (*fin*)
Fonds fiduciaires des Nations Unies^a

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance- vie après la cessation de service</i>	<i>Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le paiement d'indemnités^b</i>	<i>Réserve de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna, Van Breda</i>	<i>Réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance de l'Organisation des Nations Unies (New York), responsabilité générale</i>	<i>Mutuelle d'assurance maladie- accidents du personnel des Nations Unies (Genève)</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total 2003	Total 2001^b
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	18	949	498	55	217	266	43 067	112	45 182	29 535
Placements à court terme	—	—	—	—	—	—	2 807 ^h	—	2 807	—
Placements à long terme	—	—	—	—	—	—	36 295 ^h	—	36 295	31 492
Liquidités gérées centralement ⁱ	1 365	54 851	101 214	9 960	29 142	4 141	—	—	200 673	171 777
Soldes débiteurs interfonds	—	2 374	—	—	—	200	—	—	2 574	14 044
Autres comptes débiteurs	—	65	—	3 839	224	—	1 991	1	6 120	5 637
Total de l'actif	1 383	58 239	101 712	13 854	29 583	4 607	84 160	113	293 651	252 485
Passif										
Soldes créditeurs interfonds	—	—	14	—	1 360	—	1 873	—	3 247	345
Comptes créditeurs	—	14	—	—	25	—	75	—	114	1 130
Total du passif	—	14	14	—	1 385	—	1 948	—	3 361	1 475
Réserves et solde des fonds										
Réserves opérationnelles	—	—	11 156	2 439	—	—	31 555	—	45 150	44 376
Excédent (déficit) cumulé	1 383	58 225	90 542	11 415	28 198	4 607	50 657	113	245 140	206 634
Total, réserves et solde des fonds	1 383	58 225	101 698	13 854	28 198	4 607	82 212	113	290 290	251 010
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 383	58 239	101 712	13 854	29 583	4 607	84 160	113	293 651	252 485

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 10.1)

^a Voir note 10.1.

^b Les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été retraités compte tenu du nouveau mode de présentation.

^c Non compris les primes encaissées et les sommes payées aux assureurs pendant l'exercice.

^d Comprend une perte sur les placements de 2 858 809 dollars.

^e Comprend un gain de change de 19 273 745 dollars.

^f Comprend deux opérations : 1) virement de recettes d'un montant de 1 206 382 dollars, précédemment inscrit au compte de la réserve de péréquation Aetna, au compte de la réserve au titre de l'assurance-vie du personnel des Nations Unies; 2) virement d'un montant de 222 993 dollars, précédemment inscrit à la rubrique « comptes créditeurs) du compte de la réserve de péréquation Van Breda, au solde de ce fonds.

^g Correspond à une modification de la réserve de fonctionnement détenue par Aetna.

^h La valeur marchande des placements à court terme est de 2 831 819 dollars et celle des placements à long terme de 38 585 912 dollars.

ⁱ Part des liquidités du siège gérées centralement, qui se décomposent comme suit : encaisse et dépôts à terme : 45 832 693 dollars; placements à court terme : 25 895 777 dollars (valeur marchande : 25 912 791 dollars); placements à long terme : 128 325 253 dollars (valeur marchande : 127 364 428 dollars) et intérêts courus à recevoir : 619 060 dollars.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.2

Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fond extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	Total 2003	Total 2001
Recettes							
Recettes provenant des services fournis au :							
PNUD/FNUAP	7 888	13 810	—	—	—	21 698	21 864
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	—	—	—	—	4 889	4 889	5 356
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	21 771	—	—	—	—	21 771	25 543
Projets des organisations associées	402	—	—	—	—	402	2 716
Fonds généraux d'affectation spéciale	448	9 956	13 019	12 586	—	36 009	23 010
CCI	—	1 569	—	—	—	1 569	817
CNUCED	—	446	—	—	—	446	370
PNUE – Genève	—	2 302	—	—	—	2 302	1 702
HCR	—	8 400	—	—	—	8 400	6 483
PNUE/ONU-Habitat et autres	—	33 644	—	—	—	33 644	29 412
UNICEF	—	8 935	—	—	—	8 935	8 020
Autres sources	—	11 037	—	—	—	11 037	6 412
Intérêts créditeurs	2 717	2 318	1 448	452	234	7 169	8 168
Recettes accessoires et recettes diverses	1 334	4 915	197	140	47	6 633	9 663
Total des recettes	34 560	97 332	14 664	13 178	5 170	164 904	149 536
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel	22 107	66 850	9 150	10 911	4 093	113 111	100 951
Frais de voyage	463	1 611	142	—	233	2 449	1 789
Services contractuels	636	3 935	1 143	100	93	5 907	8 374
Dépenses de fonctionnement	3 034	4 464	151	—	863	8 512	4 294
Achats	181	3 221	14	—	48	3 464	2 089

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fond extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	Total 2003	Total 2001
Divers	2 349	2 723	–	–	–	5 072	4 993
Total des dépenses	28 770	82 804	10 600	11 011	5 330	138 515	122 490
Excédent (déficit)	5 790	14 528	4 064	2 167	(160)	26 389	27 046
Ajustements sur exercices antérieurs	(226)	(508)	(194)	–	134	(794)	(3 456)
Excédent (déficit) net	5 564	14 020	3 870	2 167	(26)	25 595	23 590
Virements à d'autres fond ou provenant d'autres fonds	26	–	(263)	–	–	(237)	(19)
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds	(18)	(1 200)	–	–	–	(1 218)	941
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	33 023	26 980	16 988	4 701	1 983	83 675	59 163
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	38 595	39 800	20 595	6 868	1 957	107 815	83 675

Tableau 10.2 (*fin*)**Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme^a****État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	Total 2003	Total 2001
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	4 682	12 874	17	4	–	17 577	8 497
Liquidités gérées centralement (bureaux extérieurs) ^b	12 031	717	–	–	–	12 748	4 440
Liquidités gérées centralement (Siège) ^c	20 470	25 773	19 212	4 757	1 856	72 068	63 480
Soldes débiteurs interfonds	4 599	904	1 568	2 028	–	9 099	7 449
Autres comptes débiteurs	361	3 966	241	143	207	4 918	18 244
Autres éléments d'actif	39	21	18	–	2	80	204
Total de l'actif	42 182	44 255	21 056	6 932	2 065	116 490	102 314
Passif							
Engagements non réglés	1 070	2 428	311	61	27	3 897	4 464
Soldes créditeurs interfonds	2 326	1 081	–	–	67	3 474	11 785
Autres comptes créditeurs	100	899	25	–	14	1 038	1 037
Autres dettes	91	47	125	3	–	266	1 353
Total du passif	3 587	4 455	461	64	108	8 675	18 639
Réserves et solde des fonds							
Réserves de fonctionnement	5 317	8 036	3 000	630	480	17 463	16 337
Excédent (déficit) accumulé	33 278	31 764	17 595	6 238	1 477	90 352	67 338
Total, réserves et solde des fonds	38 595	39 800	20 595	6 868	1 957	107 815	83 675
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	42 182	44 255	21 056	6 932	2 065	116 490	102 314

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 10.2)

^a Voir note 10 (2).

^b Part des liquidités des bureaux extérieurs gérées centralement, qui se décomposent comme suit : encaisse et dépôts à terme : 4 213 719 dollars; placements à court terme : 2 498 716 dollars (valeur marchande : 2 498 716 dollars); placements à long terme : 5 988 392 dollars (valeur marchande : 5 986 574 dollars) et intérêts courus à recevoir : 46 552 dollars.

^c Part des liquidités du Siège gérées centralement, qui se décomposent comme suit : encaisse et dépôts à terme : 16 461 438 dollars, placements à court terme : 9 299 692 dollars (valeur marchande : 9 305 802 dollars), placements à long terme : 46 084 167 dollars (valeur marchande : 45 739 115 dollars) et intérêts courus à recevoir : 222 317 dollars.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.3
Services communs d'appui^a

**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds
pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>SIG</i>	<i>Informatique et télématique</i>	<i>Services communs</i>	<i>Services de voyages</i>	<i>Location de locaux</i>	Total 2003	Total 2001^b
Recettes							
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	—	—	480	—	—	480	240
Allocations provenant d'autres fonds	—	7 783	311	—	46 823	54 917	14 759
Paievements au titre de services fournis	—	15 528	—	—	—	15 528	14 051
Location et entretien	—	—	—	—	3 509	3 509	—
Ristournes	—	—	—	2 089	—	2 089	1 323
Intérêts créditeurs	550	—	—	—	—	550	1 296
Recettes accessoires et recettes diverses	—	—	—	—	—	—	2
Total des recettes	550	23 311	791	2 089	50 332	77 073	31 671
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel	980	3 131	311	—	—	4 422	6 316
Frais de voyage	8	—	15	—	—	23	1 084
Services contractuels	2 207	148	—	2 032	—	4 387	2 736
Dépenses de fonctionnement	—	19 416	—	—	45 818	65 234	16 023
Achats	459	72	—	—	—	531	319
Total des dépenses	3 654	22 767	326	2 032	45 818	74 597	26 478
Excédent (déficit)	(3 104)	544	465	57	4 514	2 476	5 193
Ajustements sur exercices antérieurs	—	—	—	(26)	—	(26)	—
Excédent (déficit) net	(3 104)	544	465	31	4 514	2 450	5 193
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	4	1 001	1	58	—	1 064	821
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	7 348	6 871	104	582	—	14 905	8 891
Réserves et solde du fonds, en fin d'exercice	4 248	8 416	570	671	4 514	18 419	14 905

Tableau 10.3 (*fin*)**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>SIG</i>	<i>Informatique et télématique</i>	<i>Services communs</i>	<i>Services de voyages</i>	<i>Location de locaux</i>	Total 2003	Total 2001^b
Actif							
Soldes débiteurs interfonds	5 292	12 186	709	937	4 852	23 976	19 439
Comptes débiteurs	64	193	7	—	61	325	135
Charges comptabilisées d'avance	—	14	—	—	—	14	14
Total de l'actif	5 356	12 393	716	937	4 913	24 315	19 588
Passif							
Engagements non réglés – exercice précédent	2	—	—	—	—	2	—
Engagements non réglés – présent exercice	988	2 995	62	120	364	4 529	3 519
Autres comptes créditeurs	118	982	—	146	35	1 281	1 157
Recettes comptabilisées d'avance	—	—	84	—	—	84	7
Total du passif	1 108	3 977	146	266	399	5 896	4 683
Réserves et solde des fonds							
Réserves de fonctionnement	—	1 150	—	—	4 500	5 650	—
Excédent cumulé	4 248	7 266	570	671	14	12 769	14 905
Total, réserves et solde des fonds	4 248	8 416	570	671	4 514	18 419	14 905
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	5 356	12 393	716	937	4 913	24 315	19 588

^a Voir note 10.3.^b Les chiffres donnés aux fins de comparaison ont été retraités compte tenu du nouveau mode de présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.4

Activités financées en commun^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003
clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Commission de la fonction publique internationale</i>	<i>Corps commun d'inspection</i>	<i>Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité</i>	<i>École des cadres des Nations Unies^b</i>	<i>Secrétariat du CCS</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Bibliothèque Dag Hammarskjöld (Consortium)^c</i>	Total 2003	Total 2001
Recettes									
Contributions des organismes participants	10 885	9 039	57 593	3 062	3 238	52 942 ^d	1 396	138 155	74 841
Contributions volontaires	—	—	—	5 221	—	—	—	5 221	—
Intérêts créditeurs	—	—	—	241	—	—	—	241	—
Dépenses accessoires et dépenses diverses	—	—	—	30	—	1 101	—	1 131	—
Total des recettes	10 885	9 039	57 593	8 554	3 238	54 043	1 396	144 748	74 841
Dépenses									
Traitements et autres dépenses de personnel	8 104	8 411	42 708	5 342	2 414	49 221	—	116 200	63 589
Frais de voyage	1 169	462	3 419	715	192	167	—	6 124	3 345
Services contractuels	773	5	141	301	464	1 104	1 396	4 184	4 152
Dépenses de fonctionnement	980	110	8 252	256	78	1 355	—	11 031	4 001
Achats	62	65	3 058	400	145	658	—	4 388	1 277
Divers	—	3	7	281	—	2 081	—	2 372	—
Total des dépenses	11 088	9 056	57 585	7 295	3 293	54 586	1 396	144 299	76 364
Excédent (déficit)	(203)	(17)	8	1 259	(55)	(543)	—	449	(1 523)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	196	17	44	—	55	196	—	508	665
Autres ajustements aux réserves et au solde des fonds	—	—	—	3 552 ^e	—	(5)	—	3 547	—

	<i>Commission de la fonction publique internationale</i>	<i>Corps commun d'inspection</i>	<i>Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité</i>	<i>École des cadres des Nations Unies^b</i>	<i>Secrétariat du CCS</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Bibliothèque Dag Hammarskjöld (Consortium)^c</i>	Total 2003	Total 2001
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	7	–	–	–	–	(854)	–	(847)	11
Réserves et solde du fonds, en fin d'exercice	–	–	52	4 811	–	(1 206)	–	3 657	(847)

^a Voir note 10.4.

^b Les activités de l'École des cadres étaient précédemment gérées par l'OIT sous la forme d'un projet du système des Nations Unies. En application de la résolution 55/278 de l'Assemblée générale, l'École des cadres du système des Nations Unies a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2002, et un compte spécial a été créé au titre des activités de l'École des cadres, dont il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

^c Le Consortium de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld a été établi le 1^{er} janvier 2003 pour la gestion des abonnements électroniques communs.

^d Non compris les contributions d'organismes participants à l'Office des Nations Unies à Vienne, pour un montant de 1 639 993 dollars, qui seront facturées en 2004.

^e Comprend un montant de 3 641 048 dollars représentant un virement du solde du fonds de l'École des cadres au 31 décembre 2001, au titre du projet du système des Nations Unies géré par le Centre international de formation de l'OIT, au compte spécial pour l'École des cadres du système des Nations Unies.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 10.5

Autres fonds des Nations Unies^a**État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente des obligations de l'ONU</i>	Total 2003	Total 2001
Recettes						
Contributions mises en recouvrement	—	—	—	—	—	23 242
Contributions volontaires	533 ^b	—	—	—	533	—
Intérêts créditeurs	72	74	287	—	433	641
Recettes accessoires et recettes diverses	—	—	829	—	829	217
Total des recettes	605	74	1 116	—	1 795	24 100
Dépenses						
Dépenses de fonctionnement	—	—	—	—	—	72
Dépenses diverses	—	795	—	—	795	—
Total des dépenses	—	795	—	—	795	72
Excédent (déficit)	605	(721)	1 116	—	1 000	24 028
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	—	—	417	—	417	12 580
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	478 ^c	849 ^d	(8)	—	1 319	(26)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	—	—	7 223	44 048	51 271	14 689
Retraits, réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	1 083	128	8 748	44 048	54 007	51 271

Tableau 10.5 (*fin*)**État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente des obligations de l'ONU</i>	Total 2003	Total 2001
Actif						
Encaisse et dépôts à terme	—	—	466	—	466	5 165
Liquidités gérées centralement ^e	—	164	2 243	—	2 407	619
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Membres ^f	—	—	6 118	—	6 118	6 198
Soldes débiteurs interfonds	1 083	—	—	—	1 083	—
À recevoir du compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo ^g	—	—	—	35 931	35 931	35 931
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) ^g	—	—	—	8 117	8 117	8 117
Autres comptes débiteurs	—	—	—	—	—	171
Total de l'actif	1 083	164	8 827	44 048	54 122	56 201
Passif						
Contributions ou paiements reçus d'avance	—	—	28	—	28	79
Soldes interfonds créditeurs	—	10	51	—	61	2 531
Total des obligations vendues	—	—	—	169 906	169 906	169 906
Amortissement jusqu'à décembre 1989	—	—	—	(166 653)	(166 653)	(166 653)
Gain net de change	—	—	—	(3 253)	(3 253)	(3 253)
Autres comptes créditeurs	—	26	—	—	26	2 320
Total du passif	—	36	79	—	115	4 930
Réserves et soldes des fonds						
Excédent (déficit cumulé)	1 083	128	8 748	44 048	54 007	51 271
Total, réserves et soldes des fonds	1 083	128	8 748	44 048	54 007	51 271
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 083	164	8 827	44 048	54 122	56 201

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 10.5)

^a Voir note 10.7.

^b Y compris une contribution volontaire de 481 265 dollars reçue du Secrétaire général, représentant sa part du prix Nobel de la paix décerné en 2001, conformément au document A/57/816 de l'Assemblée générale.

^c Représente la part du prix Nobel de la paix décerné en 2001 revenant à l'Organisation des Nations Unies.

^d Montant net disponible au 1^{er} janvier 2002, comprenant 416 667 dollars au titre du prix Nobel de la paix décerné aux Forces de maintien de la paix des Nations Unies en 1998, ainsi que 3 000 dollars pour le prix E. Hastings et 35 080 dollars pour le prix à la mémoire d'Olaf Palme.

^e Part des liquidités du Siège gérées centralement, qui se décomposent comme suit : encaisse et dépôts à terme, 549 847 dollars, placements à court terme : 310 668 dollars (valeur marchande : 310 872 dollars), placements à long terme : 1 539 498 dollars (valeur marchande : 1 527 972 dollars) et intérêts courus à recevoir, 7 427 dollars.

^f Comprend les contributions dues quelles que soient les perspectives de recouvrement.

^g La liquidation de cette somme doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie;

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est occupée de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'avaient pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice;

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'activité déployée par les autres organismes des Nations Unies face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire;

f) Le Conseil de tutelle a achevé ses fonctions essentielles en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'ONU.

Note 2

Résumé des principales règles et méthodes appliquées par l'Organisation des Nations Unies en matière de comptabilité et d'information financière

a) Les comptes de l'ONU sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils respectent aussi pleinement les normes comptables

communes adoptées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination, remplacé depuis par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coopération (CCS). L'ONU applique la norme comptable internationale 1 (Présentation des états financiers) relative à la divulgation des principes comptables, telle que modifiée et adoptée par le CCS, qui s'énonce comme suit :

- i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les notions comptables fondamentales. Lorsque lesdites notions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Si une notion comptable fondamentale n'est pas appliquée, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
 - ii) La prudence, la prépondérance du fond par rapport à la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des principes comptables;
 - iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de tous les principes comptables essentiels qui ont été utilisés;
 - iv) L'indication des principes comptables essentiels utilisés fait partie intégrante des états financiers. Les principes comptables sont normalement indiqués en un seul endroit;
 - v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
 - vi) Toute modification d'un principe comptable qui a un effet important sur l'exercice en cours ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiquée et dûment motivée. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;
- b) Les comptes de l'ONU sont tenus sur la base de la « comptabilisation par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Les comptes de chaque fonds sont tenus comme ceux d'une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature;
- c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds, sauf en ce qui concerne les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquels l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin;
- d) En règle générale, les éléments de l'actif et du passif, ainsi que les recettes et les dépenses, sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements. En ce qui concerne les recettes provenant de contributions mises en recouvrement, voir plus bas l'alinéa ii) du paragraphe j);
- e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Lorsque des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération, au taux de change fixé par l'Organisation. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers indiquent les disponibilités, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, convertis en dollars au taux de change applicable pour les opérations de

l'ONU à la date de l'établissement des états. Si le montant obtenu par application du taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice est sensiblement différent de celui qui résulterait de l'application du taux du marché à la date de l'établissement des états, le montant de la différence est indiqué dans une note de bas de page;

f) Les états financiers de l'ONU sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services;

g) L'état récapitulatif des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte, telle qu'exposée dans les normes comptables du système des Nations Unies;

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations qu'émet régulièrement le Groupe de travail sur les états financiers du Comité des chefs de secrétariat;

i) Les résultats des activités de l'ONU sont présentés dans les états I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, et sous forme récapitulative, après élimination de tous les soldes interfonds et des cas de double comptage de recettes et de dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que les divers fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds;

j) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général des Nations Unies et les fonds connexes, le compte séquestre Iraq ouvert par l'ONU, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en vertu des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, qui sont présentés séparément par exercices allant du 1^{er} juillet au 30 juin;

k) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation, les opérations de maintien de la paix, le plan-cadre d'équipement, les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et le Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts fixé par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédit et les autorisations de dépenses ne donnent lieu à la comptabilisation de recettes que lorsque leur montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres;

iii) Les contributions versées par des États non membres qui ont accepté de rembourser les frais correspondant à leur participation à des organes créés par traité ou à des organes ou conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les

contributions volontaires sous forme de services ou de fournitures que le Secrétaire général peut accepter sont portées aux recettes ou notées dans les états financiers;

v) Les recettes provenant d'activités productrices de recettes (y compris les activités sous-traitées à des entreprises extérieures) figurent dans les états financiers pour leur montant net, déduction faite des dépenses de fonctionnement qui leur sont directement imputables;

vi) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des fonds alloués à l'Organisation par des organismes qui souhaitent qu'elle administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vii) Les allocations d'autres fonds sont des sommes prélevées sur un fonds ou affectées par ce fonds pour être virées sur un autre fonds d'où elles seront décaissées;

viii) Les recettes provenant d'activités financées conjointement sont les sommes versées par d'autres organisations au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'Organisation;

ix) Les recettes provenant de la prestation de services sont le remboursement de traitements des fonctionnaires et d'autres dépenses imputables à l'appui technique et administratif prêté à d'autres organisations;

x) Les intérêts créditeurs sont tous les intérêts perçus sur les sommes déposées dans divers comptes bancaires, les revenus des sommes placées en titres et autres instruments négociables et les revenus du placement de la trésorerie commune. Sont imputés sur les intérêts créditeurs la totalité des pertes réalisées et le montant net des pertes non réalisées sur les placements à court terme. Les recettes des placements et les frais de gestion des placements de la trésorerie commune sont répartis entre les fonds concernés;

xi) Les recettes accessoires sont les recettes provenant de la location de locaux, de la vente de matériel usagé ou devenu excédentaire, le remboursement de dépenses imputées sur des exercices antérieurs, le montant net des gains de change, les indemnités versées par les compagnies d'assurance, les sommes reçues dont l'affectation n'a pas été précisée et d'autres recettes diverses. Dans le cas des fonds généraux d'affectation spéciale, sont également classés dans les recettes accessoires les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs et le montant des engagements annulés d'exercices antérieurs;

xii) Les recettes se rapportant à un exercice futur ne sont pas constatées au titre de l'exercice mais comptabilisées d'avance (voir n) iii) ci-après);

l) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les engagements de dépenses autorisés. Le total des dépenses comprend les engagements non réglés et les sommes effectivement déboursées;

ii) Les dépenses d'achat de biens durables sont imputées sur le budget de la période de l'achat et ne sont pas capitalisées. L'inventaire de ces biens est tenu à la valeur d'origine;

iii) Les dépenses se rapportant à des exercices futurs ne sont pas constatées au titre de l'exercice mais comptabilisées d'avance (voir m) vi) ci-après);

m) Actif :

i) Les disponibilités et dépôts à terme sont les dépôts à vue et les dépôts rémunérés sur des comptes bancaires;

ii) Les placements sont les valeurs et autres instruments négociables achetés par l'Organisation afin d'en tirer un revenu. Les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur cours, selon celui qui est le plus bas; les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat. La valeur de marché des placements est indiquée dans les notes de bas de page;

iii) La trésorerie commune est constituée de la part des disponibilités et des dépôts à terme appartenant aux fonds participants, des placements à court ou long terme et des revenus accumulés desdits placements, qui sont tous gérés ensemble en tant que trésorerie commune. Ces placements sont analogues à ceux visés à l'alinéa m) ii) ci-dessus, et ils sont comptabilisés de la même manière. La part de chaque fonds participant est indiquée en tant que telle dans ses états financiers, et la composition de la trésorerie commune et sa valeur de marché sont indiquées dans une note de bas de page accompagnant l'état concerné;

iv) Le solde des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres mais non encore acquittées figure dans les états, qu'il soit ou non recouvrable. L'ONU a pour politique de ne pas constituer de provision pour tenir compte du retard avec lequel ces quotes-parts peuvent être encaissées;

v) Les soldes interfonds sont le résultat des opérations entre fonds; ils sont compris dans les sommes dues au Fonds général ou par le Fonds général. Ils tiennent aussi compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils sont réglés périodiquement, en fonction de la trésorerie disponible;

vi) Les charges comptabilisées d'avance sont les dépenses qui ne peuvent être imputées à l'exercice et qui seront comptabilisées ultérieurement. Il s'agit notamment d'engagements portant sur des exercices à venir, approuvés par le Contrôleur conformément à la règle de gestion financière 106.7; en règle générale, ils ne concernent que des besoins administratifs à caractère permanent et des contrats et engagements pour lesquels les délais de livraison ou d'exécution sont très longs;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seules la part des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études, qui sont considérées comme se rapportant à une année scolaire terminée à la date de l'état financier, est inscrite comme dépense comptabilisée d'avance. Le montant total des avances est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont bien droit à l'indemnité, date à laquelle le montant total est imputé sur le compte budgétaire approprié et les avances régularisées;

viii) Les travaux de construction en cours sont comptabilisés comme tels jusqu'à ce que le chantier soit terminé, date à laquelle la valeur de ce qui a été construit et le coût du terrain sont inscrits au compte des immobilisations de l'Organisation;

ix) Les dépenses d'entretien et de réparation des actifs immobilisés sont imputées sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements des locaux loués ne sont pas inclus dans l'actif de l'Organisation. Les dépenses correspondantes sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont engagées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers;

n) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves, notamment de fonctionnement, sont incluses dans les montants totaux indiqués à la rubrique « Réserves et soldes des fonds » des états financiers;

ii) Les engagements non réglés se rapportant à un exercice ultérieur sont considérés à la fois comme des charges comptabilisées d'avance et comme des engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour un exercice ultérieur, les avances reçues au titre des activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les dépenses engagées par l'Organisation qui se rapportent aux exercices antérieurs, à l'exercice en cours et aux exercices à venir sont comptabilisées en tant qu'engagements non réglés. Les engagements de l'exercice imputables sur le budget ordinaire ou sur un compte spécial demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les dépenses engagées pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile. Les engagements non réglés concernant une somme due à un État Membre par une opération de maintien de la paix restent dans les comptes pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés relatifs à des fonds pluriannuels restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les dettes éventuelles, s'il y en a, sont indiquées dans les notes relatives aux états financiers;

vi) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition;

o) Activités de coopération technique :

i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées soit au moyen de contributions volontaires ou de fonds fournis, notamment par le PNUD et le FNUAP, en vertu d'arrangements

interorganisations, soit par affectation de crédits ouverts au chapitre 21 du budget ordinaire;

ii) Depuis le 1^{er} janvier 2002, les contributions volontaires destinées aux activités de coopération technique, notamment celles des États Membres, sont comptabilisées en tant que recettes au moment de leur versement, y compris les montants reçus qui n'ont pas encore été affectés à un projet particulier;

iii) L'affectation des recettes provenant du PNUD ou du FNUAP se fait compte tenu des intérêts et autres recettes accessoires à déduire du total des dépenses;

iv) Les recettes accessoires provenant des activités financées au moyen du budget ordinaire sont comptabilisées comme recettes accessoires du Fonds général. Les intérêts et recettes accessoires concernant les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;

v) Les engagements non réglés de l'exercice concernant toutes les activités de coopération technique qui ne sont pas financées au moyen du budget ordinaire demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile à laquelle ils se rapportent, et non après la fin de l'exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de communication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure; ces exigibilités sont comptabilisées dans les états financiers comme sommes à payer. Les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de leur annulation sont portées au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP;

vi) Le crédit ouvert au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique est administré conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les engagements concernant le programme ordinaire de coopération technique qui restent non réglés à la fin d'un exercice sont virés des comptes du Fonds général de l'ONU à ceux de la coopération technique pour l'exercice suivant;

vii) Une méthode des coûts moyens est utilisée pour les projets du PNUD et du FNUAP : les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à un expert donné sont imputés sur les budgets des projets du PNUD et du FNUAP sur la base des coûts moyens, par répartition des coûts entre tous les projets du PNUD ou du FNUAP pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice en cours;

viii) La provision pour prime de rapatriement est calculée à raison de 8 % du traitement de base net pour tous les agents engagés au titre de projets, à l'exception du personnel pour lequel les dépenses sont calculées selon la méthode des coûts moyens;

ix) Les intérêts créditeurs sont répartis au prorata de la part de chaque fonds à la fin de chaque année, calculée sur la base du montant moyen de son solde mensuel;

p) Il y a deux types de fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général : les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) Les comptes des fonds généraux d'affectation spéciale sont tenus selon les mêmes règles comptables que celles adoptées pour le budget ordinaire;
- ii) Les comptes des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et ceux des fonds généraux d'affectation spéciale du PNUD et du FNUAP sont tenus selon les mêmes principes que ceux exposés plus haut à propos des activités de coopération technique;
- iii) Les fonds versés à l'Organisation à titre de remboursement pour l'utilisation de ses installations ne sont pas traités comme des fonds d'affectation spéciale. Tout solde non utilisé de ces fonds est compris dans le montant total des comptes créditeurs indiqué pour le Fonds général (état IV) ou dans d'autres états.

Note 3

Tous fonds confondus : recettes et dépenses et variation des réserves et du solde du fonds (état I); actif, passif et réserves et solde des fonds (état II); flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de tous les fonds de l'ONU, qui sont classés en six groupes de fonds apparentés, et, après élimination des comptes et opérations réciproques, regroupés pour donner un total général rendant compte de toutes les activités de l'Organisation. Il ne faut pas interpréter cette présentation récapitulative comme signifiant que l'un quelconque des fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle qui a été approuvée. Les six groupes sont les suivants :

- i) Fonds général et fonds connexes : le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds de roulement et le Compte spécial (état V);
- ii) Activités de coopération technique : résultats financiers figurant dans l'état VI;
- iii) Fonds généraux d'affectation spéciale : résultats financiers récapitulés dans l'état VII;
- iv) Fonds de péréquation des impôts : résultats financiers récapitulés dans l'état VIII;
- v) Immobilisations et travaux en cours : résultats financiers récapitulés dans l'état IX;
- vi) Autres fonds spéciaux : autres fonds spéciaux des Nations Unies (état X);

b) L'excédent (ou le déficit) est présenté, dans l'état I, selon deux modes de calcul. Le premier tient compte uniquement des recettes et des dépenses de l'exercice biennal considéré. Le deuxième aboutit à un montant net, compte tenu des éventuels ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses au titre d'exercices antérieurs;

c) À compter du 1^{er} janvier 2002, les états de la Commission de compensation des Nations Unies et ceux des comptes séquestres créés en application des résolutions 687 (1991), 706 (1991), 778 (1992) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité ne figurent plus dans le présent volume des états financiers mais ailleurs.

Note 4

Fonds général – état des ouvertures de crédits (état IV)

Conformément aux résolutions 56/254 A, 56/274 B, 56/286, 57/293 A, 57/311 et 58/267 A de l'Assemblée générale, le montant révisé des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2002-2003 s'établissent comme suit, en milliers de dollars des États-Unis :

	2002	2003	Total
Crédits ouverts au budget (résolution 56/254 A)	1 312 589	1 312 590	2 625 179
<i>À ajouter</i> : Crédits majorés			
Résolution 56/274 B	–	14 729	14 729
Résolution 56/286	–	59 360	59 360
Résolution 57/293 B	–	191 551	191 551
Résolution 57/311	–	250	250
Résolution 58/267 A	–	76 659	76 659
Montant total révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003	1 312 589	1 655 139	2 967 728
Recettes prévues (hors contributions du personnel) (résolution 56/254 B)	25 879	25 879	51 758
<i>À déduire</i> : Abaissement des recettes prévues [hors contributions du personnel (résolution 57/293 B)]	–	(10 376)	(10 376)
Montant total révisé des recettes prévues de l'exercice 2002-2003	25 879	15 503	41 382
Montant total révisé de l'excédent des crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003 par rapport au total des recettes prévues	1 286 710	1 639 636	2 926 346
<i>À déduire</i> : Solde inutilisé du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 57/293 C)	–	(237)	(237)
Économies réalisées sur la liquidation des engagements des exercices antérieurs au 31 décembre 2001 (résolution 57/293 C)	–	(26 749)	(26 749)
Montant net des autres ajustements apportés aux soldes des fonds au 31 décembre 2001 (résolution 57/293 C)		(5)	(5)
Augmentation des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 dont le montant doit être mis en recouvrement en 2004 (résolutions 57/311 et 58/267 A)	–	(76 909)	(76 909)
	–	(103 900)	103 900

	2002	2003	Total
<i>À ajouter :</i> Augmentation du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 56/240 A et C)	–	28 062	28 062
Baisse des recettes (hors <i>contributions</i> du personnel) de l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 57/293 C)	–	5 234	5 234
	–	33 296	33 296
Montant total des quotes-parts des États Membres pour l'exercice 2002-2003 (résolution 54/254 C et 57/293 C)	1 286 710	1 569 032	2 855 742

Note 5

Fonds général et fonds connexes (état V)

1. Fonds général

a) Dépôts à vue ou à terme :

i) Le chiffre indiqué pour les dépôts à vue ou à terme correspond au montant total net de tous les soldes disponibles (y compris les sommes détenues en monnaie non convertible), déduction faite des découverts éventuels;

ii) On trouvera ci-après l'équivalent en dollars des États-Unis des sommes détenues en monnaie non convertible au 31 décembre 2003 (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Monnaie</i>	<i>Équivalent en dollars</i>
Afghani	65
Birr éthiopien	120
Couronne tchèque	288
Forint hongrois	8
Franc CFA	6
Leu roumain	677
Livre égyptienne	6
Livre syrienne	132
Real brésilien	1
Rouble russe	31

b) Contributions mises en recouvrement non acquittées :

i) Conformément à l'article 3.5 du Règlement financier, les sommes versées par un État Membre sont portés d'abord au crédit du Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

ii) Certains États Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de payer certaines de leurs quotes-parts ou qu'ils ne les verseraient qu'à certaines conditions. Plusieurs États Membres ont demandé que soit signalée la position qu'ils ont adoptée et que leur délégation a exposée aux sessions successives de l'Assemblée générale. Ils ne s'estiment pas tenus de s'acquitter de leur part estimative de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU, par exemple celles qui touchent aux obligations émises par l'Organisation. Pendant la période antérieure à 1975, les montants qu'ils refusaient de payer concernaient les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée. Avant 1968, certains États Membres refusaient de payer leur part des dépenses relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine;

iii) Certains États Membres ont également déclaré qu'ils ne se considéraient pas tenus de financer certains postes de dépense inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des droits des Palestiniens, la Conférence internationale sur la question de Palestine, la Conférence sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud, la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'École internationale des Nations Unies, les subventions destinées à couvrir le déficit de l'UNITAR, la Conférence internationale sur le Kampuchea et les dépenses résultant de l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés au moyen de fonds extrabudgétaires;

iv) Du fait de la position adoptée par certains États Membres, exposée ci-dessus, on estime que, comme il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, les contributions que deux États Membres ont refusé de payer s'élèvent à 59 606 000 dollars. Ce montant estimatif est compris dans le montant total des contributions au budget ordinaire non acquittées au 31 décembre 2003 (452 982 762 dollars);

v) Les quotes-parts à recevoir inscrites dans les comptes relatifs à la période terminée le 31 décembre 2003 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. En ce qui concerne les sommes non versées, certains États Membres ont fait savoir qu'ils n'avaient pas l'intention de payer une partie de leurs contributions, ou qu'ils ne la verseraient qu'à certaines conditions. Conformément à la politique de l'Organisation, énoncée à l'alinéa iv) du paragraphe 1) de la note 2 ci-dessus, aucune disposition n'a été prise pour le recouvrement des quotes-parts non réglées;

vi) Le montant des contributions à recevoir indiqué dans l'état V ne comprend pas les 16 636 846 dollars de contributions non acquittées de la Chine pour la période allant jusqu'au 24 octobre 1971. Ce montant a été inscrit à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, comme suite à l'adoption par l'Assemblée, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXIV) intitulée « Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU »;

vii) Le détail des contributions mises en recouvrement et non acquittées se trouve dans le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2003 (ST/ADM/SER.B/619), où l'on voit que le montant total de ces contributions s'élève à 452 982 462 dollars, y compris celles dues par l'ex-Yougoslavie, qui a cessé d'être un État Membre le 1^{er} novembre 2000. Cependant, aucune mesure n'a été prise sur le plan comptable, car l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution sur la question. Sur le montant total des contributions impayées, 85 594 331 dollars ont été mis en recouvrement depuis plus d'un an et 367 388 131 dollars, depuis moins d'un an;

c) On trouvera ci-après le détail, en milliers de dollars des États-Unis, des comptes débiteurs du Fonds général figurant dans l'état V, aux 31 décembre 2003 et 2001 :

<i>À recevoir</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
De gouvernements	3 215	3 894
De fonctionnaires	9 251	14 590
De fournisseurs	2 232	5 756
D'institutions spécialisées	6 087	6 798
D'autres entités	50 486	59 807
Divers	10 389	8 782
Total	81 660	99 627

d) On trouvera ci-après le détail, en milliers de dollars des États-Unis, du montant figurant dans l'état V à la rubrique Dépenses comptabilisées d'avance, aux 31 décembre 2003 et 2001 :

<i>Dépenses comptabilisées</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	8 172	6 958
Engagements imputables sur les crédits d'exercice à venir	47 111 ^a	26 868 ^b
Divers	1 048	6 599
Total	56 331	40 425

^a Réserves constituées pour des obligations de la période de 2005 à 2011.

^b Réserves constituées pour des obligations de la période de 2003 à 2011.

e) On trouvera ci-après la ventilation, en milliers de dollars des États-Unis, des comptes créditeurs divers du Fonds général figurant dans l'état V, aux 31 décembre 2003 et 2001 :

<i>À recevoir</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
De gouvernements	3 632	897
De fonctionnaires	6 319	8 176
De fournisseurs	37 511	39 723
D'institutions spécialisées	2 224	1 422
D'autres entités	34 165	34 183
Provisions pour indemnités de rapatriement	8 284	6 437
Divers	6 950	9 733
Total	99 085	100 526

f) On trouvera ci-après la ventilation, en milliers de dollars des États-Unis, des autres éléments de passif du Fonds général figurant dans l'état V, aux 31 décembre 2003 et 2001 :

<i>Éléments de passif</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
Abonnements perçus d'avance par l'APNU	687	685
Divers	40	343
Total	727	1 028

g) Les sommes inscrites au compte d'excédents budgétaires du Fonds général sont celles qui peuvent être portées au crédit des États Membres du fait de l'existence de soldes inutilisés, de la réalisation d'économies sur des engagements d'exercices antérieurs, de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs et de l'encaissement de certaines recettes. Le tableau ci-après donne la composition, en milliers de dollars des États-Unis, du total des réserves et soldes des fonds aux 31 décembre 2003 et 2001 :

<i>Réserves et solde des fonds</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
Excédent non réparti en vertu de :		
Résolutions 2947 A et B (XXVII) de l'Assemblée générale	3 938	3 938
Résolution 36/116 B de l'Assemblée générale	45 480	
<i>À déduire</i> : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	19 100	26 380
Résolution 40/241 B de l'Assemblée générale	10 532	
<i>À déduire</i> : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	4 423	6 109

<i>Réserves et solde des fonds</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
Résolution 42/216 A de l'Assemblée générale	154 881	
<i>À déduire</i> : Virement au fonds de réserve des opérations de maintien de la paix ^b	82 601	
<i>À déduire</i> : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	30 359	41 921
		41 921
Total de l'excédent non réparti	78 348	78 348
<i>À déduire</i> : Financement du bâtiment de l'UNITAR ^c	9 992	9 992
Montant net de l'excédent non réparti	68 356	68 356
Excédent cumulé		
Excédent (ou déficit)	(72 790)	(33 004)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées et annulations	18 553	26 749
Virements	–	(45 377)
Autres ajustements apportés au solde du fonds	(696)	(50)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	(25 395)
Total partiel	(54 933)	(77 077)
Solde du montant cumulatif de l'excédent (ou du déficit) au 31 décembre 2001	(6 305)	70 772
Montant total de l'excédent (ou du déficit) cumulé^d	(61 238)	(6 305)
Total des réserves et du solde des fonds	7 118	62 051

^a Résolution 50/83 du 15 décembre 1995.

^b Résolution 47/217 du 23 décembre 1992.

^c Résolution 47/227 du 8 avril 1993.

^d Le déficit est couvert par la mise en recouvrement en 2004 de 76 909 100 dollars se rapportant à l'ouverture finale de crédits pour l'exercice biennal 2002-2003, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 58/276 A du 23 décembre 2003.

2. Fonds de roulement

En application de la résolution 56/257 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, le niveau du Fonds de roulement a été fixé à 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003. Au 31 décembre 2003, le solde du principal du Fonds s'élevait à 101 275 000 dollars.

3. Compte spécial

Aux termes des dispositions des résolutions 2053 A (XX), en date du 15 décembre 1965, et 3049 A (XXVII), en date du 19 décembre 1972, de l'Assemblée générale, le Compte spécial des Nations Unies a reçu d'États Membres et de donateurs privés des contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de combler son déficit à court terme.

Note 6**Activités de coopération technique (état VI)**

a) À compter du 1^{er} janvier 2002, on a changé de méthode comptable pour la constatation des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, passant à la méthode de la comptabilité de caisse, y compris pour les montants reçus mais non encore affectés à des projets précis. Les états financiers antérieurs à cette date ont été retraités pour permettre les comparaisons.

b) À compter du 1^{er} janvier 2002, il est rendu compte des projets du PNUD pour lesquels l'ONU tient un rôle d'organisme partenaire ou coopérant dans le corps du texte des états financiers, plutôt que de signaler les dépenses correspondantes dans les notes, comme on le faisait avant.

c) Le montant de 29,1 millions de dollars qui apparaît dans l'état VI à la rubrique Sommes à recevoir de sources de financement correspond à des engagements non réglés pour lesquels des fonds ne seront demandés que lorsqu'il sera temps de les régler, conformément aux accords passés avec le PNUD et le FNUAP.

Note 7**Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)**

a) Les fonds généraux d'affectation spéciale ont été reclassés dans des catégories qui correspondent en gros au groupement des chapitres du budget ordinaire (voir l'état IV).

b) Douze nouveaux fonds généraux d'affectation spéciale ont été créés et 13 ont été supprimés au cours de l'exercice biennal. Au 31 décembre 2003, il y en avait 189.

c) Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, qui est géré par le Secrétaire général, a été créé par l'ONU en 1998 en application d'un accord conclu avec la Fondation pour les Nations Unies, une organisation à but non lucratif régie par les lois de l'État de New York et de l'État fédéral des États-Unis. La Fondation alimente le Fonds pour assister et aider les Nations Unies à atteindre les buts et objectifs fixés dans la Charte des Nations Unies. Le Fonds s'emploie avec la Fondation, par l'intermédiaire de son bureau administratif, à trouver et sélectionner les projets et activités que la Fondation financera; il reçoit et distribue les fonds destinés aux projets et activités et il en surveille l'utilisation, dont il rend compte à la Fondation.

Une fois approuvé un descriptif de projet, le Fonds avance les montants en espèces dont ont besoin les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Périodiquement, les partenaires opérationnels présentent des rapports où ils donnent des détails sur les sommes consacrées à l'exécution des activités de projet, éléments à partir desquels l'utilisation des avances pourra être justifiée.

Note 8**Fonds de péréquation des impôts (état VIII)**

Le Fonds de péréquation des impôts a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour égaliser la rémunération nette de tous les agents, quelles que soient leurs obligations fiscales

nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émergeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux budgets des tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs ressortissants. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant à l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émergeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants.

Note 9

Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)

1. Fonds des immobilisations

a) Les terrains et bâtiments sont comptabilisés au prix d'origine; les bâtiments ne donnent pas lieu à amortissement. Les aménagements et agrandissements importants des bâtiments existants sont pris en compte dans le fonds relatif aux travaux de construction en cours et sont capitalisés lorsque les travaux sont achevés.

b) Les immobilisations de l'Organisation, chiffrées en millions de dollars, se composent de terrains et de bâtiments, comptabilisés au prix coûtant, dont on trouvera le détail ci-après :

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>
Bâtiment du Siège, à New York (coût initial) : 67,1	
À déduire : Coût de la bibliothèque démolie en 1960 : 1,7	65,4
Bibliothèque Dag Hammarskjöld (New York)	6,7
Terrain du Siège permanent (New York)	9,6
Agrandissement des salles de réunion, de la Pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel (New York)	56,2
Bâtiment de l'UNITAR	11,0
Total partiel.	148,9
Bâtiment du Secrétariat et salle de l'Assemblée générale, bâtiment de la Bibliothèque et villas, à Genève	12,3
Modernisation du Palais des Nations (Genève)	2,1
Gros travaux d'entretien (Genève)	6,7
Agrandissement des salles et installations de salles de conférence (Genève).	47,7
Total partiel.	68,8

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>
Bâtiments occupés par l'ONU à Nairobi (bâtiment Gigiri)	27,1
Salles de conférence à Nairobi (bâtiment Gigiri)	8,7
Total partiel.	35,8
Terrains et bâtiments à Addis-Abeba, Mogadishu et Pusan	0,3
Siège de la CEA à Addis-Abeba	7,5
Nouveau centre de conférences de la CEA	115,0
Total partiel.	122,8
Bâtiment de l'ONU, à Santiago	5,6
Centre de documentation et de recherche de Santiago.	1,0
Total partiel	6,6
Siège de la CESAP à Bangkok : 8,7	
À déduire : Coût du bâtiment offert par les Pays-Bas démoli en 1990 : 0,2	8,5
Bâtiment de conférences de la CESAP à Bangkok	46,5
Total partiel.	55,0
Total	437,9

2. Travaux de construction en cours

a) Des crédits sont ouverts au budget ordinaire pour la construction de nouveaux locaux ou pour de gros travaux d'aménagement; les dépenses correspondantes sont comptabilisées dans des comptes distincts de travaux de construction.

b) Les crédits ouverts pour des travaux de construction qui restent inutilisés sont reportés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets.

c) Le plan-cadre d'équipement couvre toutes les dépenses relatives à la remise en état du complexe du Siège de l'ONU à New York. Les activités ont commencé en 2001, lorsqu'un crédit de 8 millions de dollars a été ouvert par l'Assemblée générale (résolution 55/238) pour financer l'établissement d'un dossier technique complet accompagné d'une analyse détaillée des coûts. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, un crédit de 25,5 millions de dollars a été ouvert et mis en recouvrement en application de la résolution 57/292 de l'Assemblée.

d) Comme suite à la résolution 56/286 de l'Assemblée générale, un crédit de 41 830 900 dollars a été ouvert au chapitre 31 du budget ordinaire pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité des locaux de l'ONU. Les dépenses correspondantes sont comptabilisées à la rubrique Travaux de construction en cours dans les comptes du fonds pour les mesures de sécurité.

Note 10**Autres fonds spéciaux (état X)****1. Fonds fiduciaires (état 10.1)**

a) Ces fonds sont constitués de ressources mises de côté pour financer les décaissements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, des remboursements au titre du plan d'assurance médicale, de la stabilisation des primes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et de l'assurance-vie des fonctionnaires en activité et la retraite et des indemnités et autres dépenses découlant de la responsabilité générale de l'Organisation. Ils couvrent aussi certains régimes d'auto-assurance, tels que la Mutuelle d'assurance maladie-dommages corporels du personnel des Nations Unies à Genève.

b) Les primes des régimes d'assurance gérés au Siège de l'ONU (assurance maladie, assurance soins dentaires et assurance-vie) qui sont versées aux assureurs sous contrat avec l'ONU sont comptabilisées dans le Fonds général.

2. Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état 10.2)

a) Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est prévu pour les activités extrabudgétaires relevant de la coopération technique ou revêtant un caractère administratif ou technique. Les remboursements sont calculés en pourcentage des ressources affectées aux programmes. Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont indiqués séparément des fonds extrabudgétaires finançant ces programmes.

b) Les engagements non réglés concernant les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont comptabilisés de la même façon que pour le budget-programme.

c) Le Compte spécial pour les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix est présenté séparément, dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

3. Services communs d'appui (état 10.3)

a) Système intégré de gestion (SIG) :

i) Des crédits ont été ouverts au budget ordinaire pour le projet SIG, et des sommes y ont été affectées dans différents fonds, y compris les comptes des opérations de maintien de la paix;

ii) Les intérêts créditeurs sont calculés à la fin de chaque mois sur les dettes interfonds dues par le Fonds général, en fonction du rendement moyen du mois sur les placements à court terme en dollars des États-Unis;

iii) Tout solde inutilisé est reporté sur l'exercice suivant, jusqu'à ce que le projet soit achevé.

b) La rubrique Informatique et télécommunications correspond au Compte spécial pour les dépenses de services informatiques et de télécommunications au Siège, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 pour le remboursement des services fournis, dans ce domaine, par le Bureau des services centraux d'appui, au Siège. Ces dépenses, qui comprennent les frais communs d'opérateur, les frais d'entretien et de développement de l'infrastructure et les frais

de fonctionnement et de gestion du Bureau des services centraux d'appui, sont remboursées par les usagers de ces services.

c) La rubrique Services communs correspond au Compte spécial pour les services communs, qui a été établi au cours l'exercice biennal 2000-2001 pour financer les activités du Coordonnateur des services communs, afin de l'aider à établir les divers services communs, avec les fonds et programmes des Nations Unies, notamment pour aider le Groupe d'appui aux services communs à élaborer un cadre commun d'évaluation des services communs et définir des indicateurs de performance, repérer les contraintes, encourager la définition d'indicateurs de performance qualitative et quantitative dans les services communs; faciliter les travaux des groupes de travail technique en proposant des stratégies, en concourant aux mesures nécessaires pour s'assurer que les prestations spécifiées sont régulièrement contrôlées et pour définir des directives générales.

d) La rubrique Services de voyage correspond au Compte spécial pour la section des voyages, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 pour comptabiliser les services fournis par la section des voyages au Siège. Les remises obtenues sont utilisées pour couvrir le coût des services facturés par les prestataires de services de voyage.

e) La rubrique Locaux loués correspond au Compte spécial pour les locaux loués au Siège, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour comptabiliser les loyers et les dépenses d'entretien des locaux loués au Siège.

4. Activités financées conjointement (état 10.4)

a) À la suite de l'adoption de la budgétisation en chiffres nets par l'Assemblée générale, dans sa résolution sur le budget-programme de l'exercice 1998-1999, les dépenses de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, des services des conférences et des services de sécurité à Vienne sont imputées directement sur le fonds créé pour les activités financées conjointement. Les dépenses du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et du Consortium pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld (créé au cours de l'exercice biennal 2002-2003) sont elles aussi imputées sur ce fonds. Les dépenses sont imputées directement sur le fonds au moment où elles sont engagées, puis réparties entre les organisations concernées. Les montants versés par celles-ci sont comptabilisés en tant que recettes.

b) Les activités de l'École des cadres des Nations Unies étaient précédemment comptabilisées par l'Organisation internationale du Travail, en tant que projet du système des Nations Unies. Comme suite à la résolution 55/278 de l'Assemblée générale, l'École des cadres a été créée le 1^{er} janvier 2002 et un compte spécial a été ouvert pour ses activités; il est rendu compte du fonctionnement de ce compte dans les états financiers de l'ONU. C'est l'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, et de formation et d'apprentissage du personnel du système, destiné à œuvrer en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système.

5. Fonds central autorenouvelable d'urgence

Le Fonds central autorenouvelable d'urgence a été établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991. Ce fonds est financé par des contributions volontaires. Ses ressources ne doivent être utilisées que pour consentir des avances aux organismes et entités des Nations Unies afin de leur permettre de répondre plus vite aux demandes d'assistance d'urgence. Ces avances sont remboursées au Fonds par prélèvement prioritaire sur les contributions volontaires reçues pour le programme d'aide d'urgence visé (voir l'appendice B).

6. Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires

a) Le Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/15. Les ressources prévues au chapitre du budget ordinaire consacré au Compte de l'ONU pour le développement sont virées sur le Compte spécial pluriannuel.

b) Le solde non utilisé à la fin de l'exercice biennal sera reporté sur l'exercice biennal suivant.

7. Autres fonds (état 10.5)

a) Le Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix l'a été avec effet le 29 mai 2003 pour recevoir et administrer le montant total des primes reçues par l'Organisation et le Secrétaire général en tant que lauréats du prix Nobel de la paix 2001. Il peut aussi recevoir des dons d'autres sources. Il a pour objet de créer un monument vivant à la mémoire des membres du personnel civil des Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix, en apportant une aide à leurs enfants survivants pour leur éducation et leurs études.

b) Le fonds pour les prix spéciaux a été créé pour recevoir la prime du prix Nobel de la paix décerné en 1998 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'autres primes. Les fonds ont servi principalement à construire un monument aux membres du personnel des Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix.

c) Mission des Nations Unies au Timor-Leste :

i) Par sa résolution 1246 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) et l'a chargée de mener une consultation populaire prévue pour le 8 août 1999, sur la base d'un scrutin direct, secret et universel;

ii) L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental puis la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ont succédé à la MINUTO; elles sont financées au moyen du budget de maintien de la paix de l'ONU.

d) La rubrique Obligations de l'ONU correspond au Compte spécial « Produit de la vente des obligations de l'ONU ». Dans sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations de l'ONU jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et à utiliser le produit de cette vente pour des dépenses qui seraient normalement imputables sur le Fonds de roulement. Elle lui a également demandé d'inscrire au

budget ordinaire de l'Organisation une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal, conformément aux conditions d'émission. La vente des obligations a rapporté un montant total de 169 906 000 dollars, qui a servi au financement de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) et de l'Opération des Nations Unies au Congo. Les dernières annuités du principal et les derniers paiements d'intérêts ayant été versés aux détenteurs des obligations au cours de l'exercice biennal 1988-1989, l'émission est désormais entièrement amortie.

Note 11

Biens durables

Conformément aux principes comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas inclus dans le capital fixe de l'Organisation, mais leur valeur est imputée sur les crédits ouverts au moment de l'achat. On trouvera dans le tableau ci-après, établi d'après la comptabilité matières de l'Organisation, la valeur des biens durables utilisés au Siège et ailleurs (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Lieu</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
Siège (New York)	88 712	81 012
MINUGUA	4 947	6 111
Groupe de l'administration de l'ONU à Bagdad	2 136	4 379
Cour internationale de Justice	1 547	1 362
Office des Nations Unies à Vienne	6 621	5 734
Office des Nations Unies à Nairobi	6 414	4 193
Office des Nations Unies à Genève	37 655	31 910
CESEAO	2 103	1 855
CEPALC (Mexico)	766	694
CEPALC (Santiago)	2 584	2 535
CESAP	6 149	5 035
CEA	25 480	28 457
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	5 222	4 171
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	11 065	9 300
Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan	—	1 297
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	21 721	—
Centres d'information des Nations Unies	4 573	5 499
Mission des Nations Unies en Angola	4 834	3 657
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	1 284	854
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	3 356	—

<i>Lieu</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	4 350	—
Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	1 837	1 437
Total	243 356	199 492

Note 12**Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

a) L'ONU ne fait apparaître en tant que tel dans aucun de ses états financiers le passif relatif à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres types de prestations dues après le départ à la retraite. Ces charges sont prévues dans le budget ordinaire et les dépenses effectivement engagées au cours de chaque exercice sont comptabilisées en tant que dépenses de l'exercice.

b) Afin de mieux saisir l'ampleur du passif de l'Organisation relatif à l'assurance maladie après la cessation de service, on a engagé un actuaire-conseil afin qu'il effectue une évaluation actuarielle des prestations à assurer. Le passif en question est estimé, pour tous les bénéficiaires quelle que soit la source de financement, comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Passif relatif à l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montant des droits à prestation acquis</i>
Montant brut	2 334 699	1 920 693
À déduire : Montant des contributions des retraités	(529 018)	(435 843)
Montant net	1 805 681	1 484 850

c) La valeur actuelle des prestations futures indiquée ci-dessus correspond à la valeur actualisée des prestations à assurer pour tous les retraités actuels et tous les fonctionnaires actuellement en activité qui partiront à la retraite. Les droits acquis sont la partie de la valeur actuelle des prestations qui a été acquise par les fonctionnaires entre leur date d'entrée en fonctions et la date de l'évaluation actuarielle. La date à laquelle un fonctionnaire a acquis la totalité de ses droits est aussi celle à partir de laquelle il peut commencer à s'en prévaloir.

d) À la cessation de service, un fonctionnaire est en droit de demander que lui soient payés les jours de congé qu'il a accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. Au 31 décembre 2003, le montant total que l'Organisation devrait déboursier à ce titre était estimé entre 100 et 105 millions de dollars.

e) À la cessation de service, certains fonctionnaires ont droit, en fonction de leurs années d'ancienneté, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. Au 31 décembre 2003, le montant total que l'Organisation devrait déboursier à ce titre était estimé entre 90 et 95 millions de dollars.

Appendice A

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

État des avances consenties au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Agent de réalisation</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>
OIT	693	642
FAO	261	1 281
UNESCO	2 308	3 988
ONUDI	704	527
PNUD	13 216	13 140
FNUAP	6 423	11 990
UNICEF	6 456	24 001
Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement	–	132
PNUE	25	25
UNITAR	120	254
Haut Commissariat aux droits de l'homme	20	14
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	406	1 117
HCR	170	1 006
OMS	16 309	28 024
UNIFEM	3 084	1 092
CNUCED	1	921
UNIDIR	–	41
Université pour la paix (Département des affaires économiques et sociales)	–	759
Total	50 196	88 954

Appendice B

Fonds central autorenewable

État des avances consenties au 31 décembre 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Département ou organisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Montants restant à rembourser au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Montants avancés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants remboursés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants restant à rembourser au 31 décembre 2003</i>
Bureau de la coordination humanitaire (Genève)	République populaire démocratique de Corée	50	—	50	—
Bureau de la coordination humanitaire (Genève)	Balkans	500	—	500	—
PNUD	Éthiopie	630	—	—	630
UNRWA	Bande de Gaza et Cisjordanie	1 200	—	1 200	—
FAO	Congo	200	—	200	—
FAO	Érythrée	500	—	500	—
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Genève)*	Afghanistan	1 000	—	1 000	—
FAO	Soudan	240	—	240	—
FAO	Afghanistan	200	—	200	—
UNICEF	Soudan	2 500	—	2 500	—
FAO	Burundi	950	—	950	—
FAO	Afghanistan	95	—	95	—
FAO	Congo	1 170	—	1 170	—
Service de la lutte antimines	Érythrée	500	—	500	—
FAO	Afghanistan	350	—	350	—
Service de la lutte antimines	Érythrée	500	—	500	—
FAO	Ex-République yougoslave de Macédoine	975	—	975	—
FAO	Mozambique	529	—	529	—
FAO	Guinée	200	—	200	—
FAO	Mozambique	400	—	400	—
FAO	Érythrée	500	—	500	—
FAO	Sierra Leone	59	—	59	—
UNICEF	Afghanistan	10 000	—	10 000	—
FAO	Somalie	—	400	400	—
FAO	Afghanistan	—	800	800	—
FAO	Soudan	—	60	60	—
FAO	Érythrée	—	500	500	—
FAO	République centrafricaine	—	100	100	—

<i>Département ou organisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Montants restant à rembourser au 1^e janvier 2002</i>	<i>Montants avancés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants remboursés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants restant à rembourser au 31 décembre 2003</i>
FAO	Géorgie	—	600	600	—
FAO	Ex-République yougoslave de Macédoine	—	400	400	—
FAO	Rwanda	—	100	100	—
FAO	Afghanistan	—	200	200	—
FAO	Sierra Leone	—	280	280	—
FAO	Géorgie	—	300	300	—
FAO	Congo	—	80	80	—
FAO	Sierra Leone	—	250	250	—
FAO	Ex-République yougoslave de Macédoine	—	420	420	—
FAO	Congo	—	180	180	—
UNICEF	Soudan	—	2 500	2 500	—
FAO	Tadjikistan	—	200	200	—
FAO	Afghanistan	—	1 790	1 790	—
PAM	Afrique du Sud	—	20 000	20 000	—
Service de la lutte antimines	Afghanistan	—	4 000	4 000	—
UNICEF	Afrique du Sud	—	5 444	5 444	—
UNICEF	Soudan	—	800	800	—
HCR	Iraq	—	6 000	6 000	—
UNICEF	Iraq	—	5 000	1 573	3 427
FAO	Angola	—	1 000	1 000	—
PAM	Iraq	—	3 500	3 500	—
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Genève)	Moyen-Orient	—	300	300	—
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Genève)	Moyen-Orient	—	450	450	—
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité	Iraq	—	1 090	342	748
OMS	Iraq	—	1 500	1 500	—
PNUD	Iraq	—	300	300	—
Service de la lutte antimines	Iraq	—	750	750	—
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Genève)	Libéria	—	700	—	700
OMS	Libéria	—	500	—	500

<i>Département ou organisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Montants restant à rembourser au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Montants avancés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants remboursés au cours de l'exercice biennal</i>	<i>Montants restant à rembourser au 31 décembre 2003</i>
FAO	Congo	—	100	100	—
FAO	Burundi	—	200	200	—
FAO	Soudan	—	321	—	321
Service de la lutte antimines	Afghanistan	—	1 000	—	1 000
Total		23 248	62 115	78 037	7 326

* Était précédemment un département.

